



LAWYERS WITHOUT BORDERS
AVOCATS SANS FRONTIERES
ABOGADOS SIN FRONTERAS
Canada



POUR UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE EFFICACE ET INCLUSIVE

Rapport de consultation sur les perceptions, attentes et besoins exprimés par les victimes du conflit armé au Mali

Projet « *Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali* »



JUPREC

JUSTICE, PRÉVENTION, RÉCONCILIATION

UN PROJET DU CONSORTIUM



ASF
Canada



Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique.

ASFC remercie de manière particulière toutes les personnes qui ont participé à la rédaction et à la révision du présent rapport, dont les suivantes : Assitan Diallo, Mamadou Diallo, Antoine Stomboli, Janine Lespérance, Eve Blachier, Abdoulaye Doucouré, Philippe Tremblay, Gaël Pétillon, et Penélope Roussel. ASFC tient aussi à remercier les organisations de la société civile malienne et toutes les personnes qui ont participé à l'enquête sur le terrain.



Coalition malienne des défenseurs des droits de l'Homme



Environnement et développement du tiers monde – Mali



L'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes



Association des juristes maliennes



Groupe de recherche, d'étude et de formation femme-action



Women in law and development in Africa – Mali



Association des femmes africaines pour la recherche et le développement



LAWYERS WITHOUT BORDERS
AVOCATS SANS FRONTIÈRES
ABOGADOS SIN FRONTERAS
Canada

POUR UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE EFFICACE ET INCLUSIVE

RAPPORT DE CONSULTATION SUR
LES PERCEPTIONS, ATTENTES ET
BESOINS EXPRIMÉS PAR LES VICTIMES
DU CONFLIT ARMÉ AU MALI

Le présent rapport a été réalisé par Avocats sans frontières Canada (ASFC) dans le cadre du projet *Justice, prévention, réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise (JUPREC) au Mali*.

ASFC est chef de file de ce projet mis en œuvre en collaboration avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP).

Le projet JUPREC est réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada accordé par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.

Canada 

Liste des abréviations

ASFC	Avocats sans frontières Canada
AFARD Mali	Association des femmes africaines pour la recherche et le développement
AJM	Association des juristes maliennes
APDF	Association pour le progrès et la défense des droits des femmes
APR	Accord pour la paix et la réconciliation
AQMI	Al-Qaïda au Maghreb islamique
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest
CI	Communauté internationale
CMFPR	Coordination des mouvements et Front patriotique de résistance
COMADDH	Coalition malienne des défenseurs des droits humains
CPI	Cour pénale internationale
CVJR	Commission vérité, justice et réconciliation du Mali
DEF	Diplôme d'étude fondamentale
DNDS	Direction nationale du développement social
ENDA Mali	Environnement et développement du tiers-monde
GATIA	Groupe autodéfense touareg Imghad et alliés
GDD	Groupe de discussion
GREFFA	Groupe de recherche, d'étude et de formation femme-action
HCUA	Haut Conseil de l'unité de l'Azawad
JT	Justice transitionnelle
MINUSMA	Mission des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MAA	Mouvement arabe de l'Azawad
MNLA	Mouvement national de libération de l'Azawad
MUJAO	Mouvement pour l'unicité du jihad en Afrique de l'Ouest
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-unies
WiLDAF Mali	Women in law and development in Africa

Table des matières

PROLOGUE	10
RÉSUMÉ	12
INTRODUCTION	19
PARTIE 1 – MÉTHODOLOGIE DES CONSULTATIONS ET DU RECUEIL DES DONNÉES	22
SECTION 1 - APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	23
1.1 Étapes initiales des consultations	23
1.2 Postulats et concepts clefs de la consultation sur le terrain	28
1.3 Les sites sélectionnés pour la consultation	30
1.4 L'échantillonnage des cibles de la consultation	32
1.5 Les difficultés et les limites éventuelles de la méthodologie des consultations	33
1.6 Approche rédactionnelle	34
PARTIE 2 – IMPLIQUER ET COMPRENDRE LES VICTIMES	35
SECTION 1 – IDENTIFICATION DES VICTIMES: QUI SONT-ELLES	36
1.1. Répartition de l'échantillonnage	36
Répartition de l'échantillon par région (graphique n°1)	36
Répartition de l'échantillon par sexe et par région (graphique n°2)	37
Répartition de l'échantillon entre commune urbaine et rurale (graphique n°3)	37
Répartition de l'échantillon selon le lieu de domicile et par sexe (graphique n°4)	38
Répartition de l'échantillon par groupe d'âge (graphique n°5)	39
Répartition de l'échantillon par niveau d'instruction des victimes et par région (graphique n°6)	39
Répartition de l'échantillon par ethnie (graphique n°7)	40
Répartition de l'échantillon par type de métier et par région (graphique n°8)	41
Répartition des métiers de l'échantillon par sexe (graphique n°9)	42
Répartition du statut matrimonial de l'échantillon par région (graphique n° 10)	43
Répartition du statut matrimonial de l'échantillon par sexe (graphique n° 11)	43

PARTIE 3 – SYNTHÈSE DES GROUPES DE DISCUSSION: LA NÉCESSAIRE COMPRÉHENSION DE LA VOIX DES VICTIMES	44
SECTION 1 - LES VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS ET VIOLENCES DANS LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES PAR LA CRISE	45
1.1 Les violences sexuelles	45
1.2 Les atteintes au droit à la vie	47
1.3 Les atteintes au droit à l'intégrité physique	48
1.4 Les atteintes aux biens : les vols, les pillages et les destructions de bien	48
1.5 Les restrictions aux libertés fondamentales	48
1.6 Les enlèvements, l'enrôlement forcé et les détentions arbitraires	49
1.7 Les conséquences des violations des droits humains	49
1.8 Les groupes spécifiquement visés	50
SECTION 2 – LE PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE AU MALI	51
2.1 Le niveau de connaissance du processus de justice transitionnelle	51
2.2 La nécessaire recherche de la vérité	53
2.3 La justice au Mali	55
2.4 La longue attente de la mise en œuvre du droit aux réparations	58
2.5 Les mesures pour garantir la non-répétition	63
SECTION 3 – LIBÉRER LA PAROLE DES VICTIMES	67
3.1 Le besoin de se faire entendre et d'être écouté	67
3.2 L'évocation de la question ethnique	68
3.3 La place des leaders traditionnels et religieux dans la gestion des conséquences du conflit armé et de l'insécurité actuelle	71
3.4 Le mécontentement des jeunes	72

PARTIE 4 – QUESTIONNAIRES INDIVIDUELS : RENDRE COMPTE DE LA VOLONTÉ DES VICTIMES EN MATIÈRE DE JUSTICE TRANSITIONNELLE	74
SECTION 1 - LES VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS SUBIES PAR LES VICTIMES	75
1.1 Nature des violences	75
Nature des violences subies par les populations (graphique n°12)	75
1.2 Les violences subies par les communautés	76
1.3 Les violences subies par les familles des personnes consultées	77
1.4 Les responsables	78
Les responsables des violations des droits humains selon les victimes (graphique n°13)	78
Les trois premiers ordres de responsabilité des crimes selon les victimes (graphique n°14)	79
1.5 La perception des victimes et leurs résistances à l'égard des violations des droits humains basées sur le genre	80
SECTION 2 – PERCEPTION DES VICTIMES SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE	82
2.1 La justice transitionnelle et ses quatre piliers	82
Répartition des ordres de priorité des piliers de la justice transitionnelle (graphique n° 15).....	82
SECTION 3 - LES ENJEUX ET LES MOYENS DE LA RECHERCHE DE LA VÉRITÉ AU MALI	83
3.1 La compréhension et les moyens de recherche de la vérité	83
Personnes clefs pour la recherche de la vérité par région (graphique n° 16)	84
3.2 Capacités de la Commission vérité, justice et réconciliation du Mali (CVJR)	85
La capacité de la CVJR à rechercher la vérité sur les violations de droits humains (graphique n° 17)	85
La perception de la capacité de la CVJR à établir la vérité, selon les régions (graphique n° 18)	86
3.3 Les réalités des personnes vulnérables à prendre en compte par la CVJR	87
La capacité de la CVJR à rechercher la vérité selon les personnes handicapées physiquement (graphique n° 19)	87
3.4 Les évènements à relever dans la recherche de la vérité par la CVJR	88
3.5 La participation et le témoignage des victimes dans le cadre des enquêtes de la CVJR	88
Intérêt des victimes des régions du Centre et du Nord à participer ou à témoigner (graphique n°20 et graphique n°21).....	89
Intérêt des victimes des régions de Bamako et Koulikoro à participer ou à témoigner (graphique n° 22)	90
L'organisation publique ou à huis clos des audiences de la CVJR (graphique n° 23)	91

SECTION 4 - LE RÔLE DES FORMES DE JUSTICE ET DU TRAITEMENT JUDICIAIRE DES VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS DANS LE PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE AU MALI	92
4.1 La satisfaction des victimes quant à la performance des institutions judiciaires	92
La satisfaction des victimes par rapport à la performance des institutions judiciaires par sexe (graphique n° 24).....	92
La satisfaction des victimes par rapport à la performance des institutions judiciaires par commune urbaine ou rurale (graphique n° 25)	93
Les problèmes et les carences du système judiciaire malien (graphique n° 26).....	93
L'accès des victimes à l'aide juridique et l'assistance judiciaire suite au conflit armé (graphique n° 27).....	94
4.2 Le rôle de la justice pénale dans le traitement des violations des droits humains	95
4.3 Le rôle de la justice traditionnelle dans le traitement des violations des droits humains	95
4.4 Le rôle des imams et des cadis dans le traitement à réserver aux auteurs des violations des droits humains	96
4.5 La réinsertion des personnes ayant commis des violations de droits humains vue par les victimes	97
La réinsertion des représentants de l'État par région (graphique n° 28).....	97
La réinsertion des représentants de l'État selon les personnes déplacées et non déplacées (graphique n° 29)	98
La réinsertion des membres des groupes armés par région (graphique n° 30)	98
La réinsertion des membres des groupes armés selon les personnes déplacées et non déplacées (graphique n° 31)	99
SECTION 5 - LA RÉPARATION DES VICTIMES POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DU CONFLIT ARMÉ	100
5.1 Les bénéficiaires des réparations	100
Les bénéficiaires des réparations selon l'appartenance ethnique des victimes (graphique n° 32).....	101
La typologie des violations graves devant donner lieu aux réparations selon les victimes, par région (graphique n° 33).....	102
La typologie des violations les plus graves devant ouvrir droit aux réparations selon le sexe des victimes (graphique n° 34).....	103
La typologie des violations de moindre intensité devant ouvrir droit aux réparations (graphique n° 35)	103
5.2 Les formes de réparations	104
Les formes de réparations les plus justes pour alléger la souffrance des victimes, selon le sexe (graphique n° 36).....	104

SECTION 6 - LES MOYENS POUR GARANTIR LA NON-RÉPÉTITION DU CONFLIT ARMÉ ET DE LA CRISE	105
6.1 Les mesures que pourrait prendre l'État	105
Les meilleures options pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise (graphique n° 37).....	105
6.2 L'implication des victimes dans le processus de justice transitionnelle pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise	106
L'implication des victimes pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise, par région (graphique n° 38).....	107
L'implication des victimes pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise, par sexe (graphique n° 39)	108
6.3 Le jugement des auteurs potentiels comme garantie de réconciliation	108
Le jugement des auteurs potentiels comme garantie de réconciliation, par région (graphique n° 40).....	109
6.4 La compréhension de l'Accord d'Alger et la réconciliation au Mali	110
La compréhension de l'Accord d'Alger et la réconciliation, par sexe (graphique n° 41)	110
La compréhension de l'Accord d'Alger et la réconciliation, par niveau d'instruction (graphique n° 42)	111
6.5 L'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord d'Alger pour les victimes	112
L'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord d'Alger pour la fin du conflit, par région (graphique n° 43).....	112
L'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord d'Alger pour la fin du conflit, par niveau d'instruction (graphique n° 44).....	113
6.6 L'impact de l'engagement de la communauté internationale dans la résolution et la prévention du conflit	114
SECTION 7 - LES IMPACTS DU CONFLIT ARMÉ SUR LES VICTIMES	116
7.1 Interruption des activités professionnelles et économiques	116
Interruption des activités professionnelles et économiques, selon le sexe (graphique n° 45)	116
Interruption des activités professionnelles et économiques, selon la tranche d'âge (graphique n° 46)	117
Interruption des activités professionnelles et économiques, selon la profession (graphique n° 47)	118
Le niveau de dépendance induit par l'interruption des activités professionnelles et économiques (graphique n° 48).....	119
7.2 La détérioration des relations entre communautés	120
Détérioration des relations entre communautés pendant ou à la suite du conflit armé et la crise (graphique n° 49)	120
7.3 Les besoins des victimes et leurs modifications suite au conflit armé	121
Les besoins des victimes les plus perturbés durant le conflit armé, par sexe (graphique n° 50).....	121
Les besoins des victimes perturbés durant le conflit armé, par tranche d'âge (graphique n° 51).....	122
7.4 Les besoins actuels des victimes par région	123
Les besoins actuels des victimes dans les régions du Centre et du Nord (graphique n° 52)	123
Les besoins actuels des victimes dans les régions du Centre et du Nord selon le sexe (graphique n° 53)	124
7.5 Les attentes des victimes pour répondre à leurs besoins	125
Les assistances financières ou matérielles dans les régions du Sud (graphique n° 54).....	125
Les actions qui tiennent à cœur aux victimes par sexe (graphique n° 55).....	126
Les attentes des victimes envers le gouvernement malien pour gérer les conséquences du conflit armé et de la crise, selon le sexe (graphique n° 56).....	127
CONCLUSION	128

Prologue

Les victimes des graves violations de droits humains commises lors du conflit armé sont les premières concernées par le processus de justice transitionnelle et doivent se l'approprier pour la construction d'une paix durable au Mali. Le projet *Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali* (JUPREC) renforce la consultation des victimes et autres personnes en situation de vulnérabilité et leur participation à la prise de décisions importantes pour l'avenir du pays, en cherchant à ce que leurs opinions soient au cœur du processus. Ce projet est mené par Avocats sans frontières Canada (ASFC), en consortium avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP), et en partenariat avec plusieurs organisations maliennes.

ASFC et ses partenaires sont convaincus que l'implication des victimes dans le processus de justice transitionnelle est une condition fondamentale à la réconciliation et au rétablissement de l'État de droit au Mali. Leurs voix doivent être prises en compte dans la création et la mise en place de programmes ou de mécanismes chargés d'établir la vérité sur les graves violations des droits humains, d'en juger les plus hauts responsables, d'offrir des mesures de réparation individuelles et collectives et d'assurer que ces graves violations des droits humains ne se reproduisent plus.

C'est dans cette perspective qu'ASFC a initié en 2016 un processus de consultation de victimes de graves violations de droits humains et de membres de communautés affectées par le conflit armé de 2012. Pour mener ce processus, ASFC a travaillé en collaboration avec six organisations partenaires de la société civile malienne : l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (AFARD-Mali), Women in Law and Development in Africa (WILDAF), la Coalition malienne de défense de droits humains (COMADDH), le Groupe de recherche, d'étude, de formation femme-action (GREFFA), l'Association des juristes maliennes (AJM), l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF) et Environnement et développement tiers monde (ENDA-Mali). Des entretiens individuels et des groupes de discussion ont eu lieu en mars et en octobre 2017. L'initiative a permis à près de 4 000 Maliennes et Maliens – y compris des femmes et des jeunes de Tombouctou, de Gao, de Ségou, de Mopti et de Bamako – de partager leurs perceptions, leurs attentes et leurs besoins par rapport au processus de justice transitionnelle mis en branle par l'État malien.

En dépit des efforts et de l'engagement de la société civile malienne, la consultation des victimes et leur participation aux décisions importantes liées à la justice transitionnelle demeurent jusqu'à maintenant limitées. Cependant, les victimes manifestent le besoin d'être écoutées et d'influencer le débat public sur ces enjeux. C'est sur cette voie que le projet JUPREC s'est résolument engagé, ASFC et ses partenaires livrant avec le présent rapport le fruit d'une démarche de justice transitionnelle par et pour les Maliennes et les Maliens.

Il reste un long chemin à parcourir pour que la situation au Mali ressemble à l'idéal de paix et de réconciliation auquel aspirent les victimes. Alors que la majorité des personnes consultées vivent dans un contexte précaire de sécurité et de pauvreté, le rétablissement effectif de la paix demeure encore illusoire pour plusieurs. Ce rapport confirme la nécessité pour les autorités maliennes d'améliorer le sort des victimes et de redoubler les efforts en vue de rebâtir un pays en paix, stable et inclusif. Ces efforts doivent être fondés sur la recherche de la vérité, la justice et l'égalité des citoyennes et citoyens.

Enfin, si les développements en matière de justice transitionnelle – dont l’opérationnalisation de la Commission vérité, justice et réconciliation du Mali (CVJR) – représentent des avancées importantes, le chemin des victimes vers la justice et la vérité est loin d’être achevé. La gestion de leurs attentes est aussi une considération importante à prendre en compte par l’État malien pour éviter de générer la frustration inhérente à une promesse de justice non réalisée. Comme le démontre ce rapport, les victimes réclament que les autorités maliennes et la CVJR agissent pour assurer le respect de leurs droits, et elles placent dans le processus de justice transitionnelle des attentes et des espoirs importants. ASFC est consciente que les opinions exprimées dans le rapport peuvent ne pas être unanimement partagées et comme pour toute enquête, ne peut garantir que chaque commentaire est représentatif d’une tendance généralisée. Nous croyons cependant que l’enquête dresse un portrait révélateur de l’état d’esprit et des attentes des personnes consultées. Ces perceptions sont celles des victimes, et non celles d’ASFC, ses partenaires et leurs équipes.

ASFC, par le biais de ces consultations, ne prétend pas éliminer la souffrance des victimes ni jouer le rôle de l’État. Cependant, les résultats de ces consultations constituent une base d’information et de travail importante pour les acteurs concernés, dont l’État et la CVJR, en vue de mettre en place des mécanismes de justice et de réparation qui respectent les droits fondamentaux des victimes et répondent à leurs besoins, et qui sont conformes aux obligations nationales et internationales du Mali. ASFC et ses partenaires de consortium continueront de renforcer les organisations de la société civile malienne et à accompagner les personnes en situation de vulnérabilité dans la lutte pour la justice, la vérité, la sécurité et la paix.



Pascal Paradis, Directeur général,
Avocats sans frontières Canada

Résumé

Méthodologie

Acteurs

Le projet *Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali* (JUPREC) est mis en œuvre depuis avril 2015 par Avocats sans frontières Canada (ASFC), en consortium avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP) et en collaboration étroite avec plusieurs partenaires de la société civile malienne.

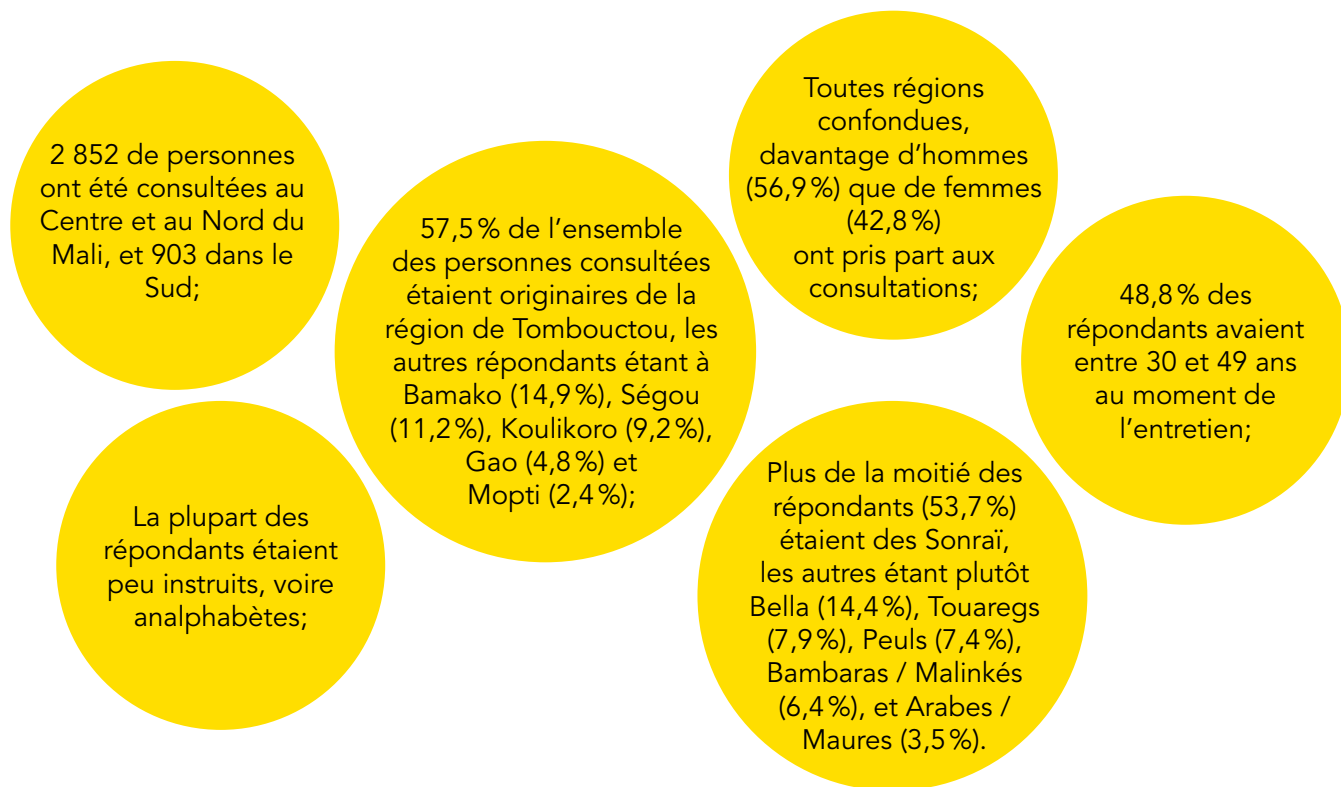
Dans le cadre de ce projet, une grande consultation a été menée auprès de victimes du conflit qui a secouru le Mali à partir de janvier 2012. À cette fin, ASFC a travaillé en coopération avec des partenaires maliens dont l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (AFARD-Mali), Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), la Coalition malienne de défense de droits humains (COMADDH), le Groupe de recherche, d'étude, de formation femme action (GREFFA), l'Association des juristes maliennes (AJM), l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF), et Environnement et développement tiers monde (ENDA-Mali). La collaboration de ces organisations et de la Dr. Assitan Diallo, chercheuse et sociologue qui a accepté d'assumer la direction scientifique de cette démarche, fut essentielle à la planification et la bonne marche des consultations.

Participants aux consultations

Les consultations ont été menées en deux temps entre mars 2017 et octobre 2017 et ce, dans plusieurs communes touchées par le conflit. C'est ainsi qu'une première phase d'entretiens a été réalisée à Gao, Ségou, Tombouctou et Mopti; et dans un second temps à Bamako et Koulikoro dans le sud du pays. Il est à noter que les victimes consultées dans le Sud étaient toutes des personnes déplacées à cause des violences dans le Nord.

Les participants aux consultations dans le Nord ont été sélectionnés par les organisations maliennes partenaires précitées. Celles-ci ont choisi au sein des communautés touchées par le conflit des victimes de violations graves de leurs droits humains et des personnes dont la vulnérabilité a été aggravée en raison du conflit. L'étude a été basée sur une définition large de la notion « victime », en incluant les personnes touchées directement et indirectement par les actes de violence, afin de ne pas créer de sentiments d'exclusion ou de créer d'animosité entre les différentes catégories de personnes affectées. Dans le Sud, l'échantillonnage a été arrêté de façon aléatoire à partir de la liste des personnes déplacées établie par la Direction nationale du développement social.

Au total, 3 755 personnes ont été consultées¹:



Des enquêtrices et enquêteurs maîtrisant les langues parlées dans les différentes régions visées ont été déployés pour y diriger des groupes de discussion (GDD) composés de 5 à 12 participants, répartis suivant les profils de participants: jeunes (moins de 30 ans), leaders locaux (traditionnels et religieux), femmes et hommes. Les mêmes participants ont aussi répondu à des questionnaires en entretien individuel. Les données recueillies au sein des GDD sont qualitatives, en ce sens qu'il s'agit de notes prises par les enquêteurs pour résumer les discussions des groupes, tandis que les résultats des questionnaires sont à la fois qualitatifs et quantitatifs puisqu'il y avait des questions fermées permettant d'extraire des statistiques ainsi que des questions ouvertes permettant aux répondants d'expliquer leurs choix.

Les questions posées portaient sur plusieurs aspects des quatre «piliers» de la justice transitionnelle, à savoir le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à des réparations adéquates, et les garanties de non-répétition. On a aussi posé des questions sur la nature des violences vécues par les personnes consultées, les auteurs présumés de celles-ci, et les conséquences du conflit.

Les réponses des participants révèlent leurs perceptions, attentes et besoins par rapport à la mise en branle de la justice transitionnelle au Mali, un processus en cours depuis l'Accord d'Alger de 2015 qui vise l'établissement de la paix et de la sécurité ainsi que la promotion de la réconciliation.

Compte tenu des difficultés logistiques et de l'instabilité qui caractérisent le Mali, ce processus hautement participatif a rencontré des défis sur les plans de la sélection et de la mobilisation des victimes, de la traduction du questionnaire et des réponses ou de la saisie des données (surtout dans les régions où les enquêtrices et enquêteurs ont dû prendre des notes sur papier au lieu de tablette électronique). A cela s'ajoutent certains obstacles propres au terrain, dont la difficulté d'accès à certaines communes et les risques pour la sécurité. Enfin, en dépit des précautions qui ont été prises, cet exercice pouvait générer une réactualisation du traumatisme chez certains répondants. C'est ainsi qu'un accompagnement psycho-médical a été fourni à 388 personnes.

¹ Initialement, 3 778 personnes ont été consultées. Le fichier final saisi à la fin du processus de consultation contient 3 755 enregistrements après épuration des données collectées.

Résultats des consultations

Bien que les opinions livrées par les personnes consultées soient parfois variées, on note que certaines préoccupations et perceptions recueillent une large adhésion.

Violations des droits humains subies

Les personnes consultées ont évoqué une panoplie de violations graves des droits humains, certaines subies directement et d'autres par des membres de leur famille et communauté, y compris les meurtres et massacres, les actes de torture (et autres atteintes à l'intégrité physique, par exemple amputations, coups de fouet, lapidation), des agressions sexuelles, la destruction et le pillage des biens et bâtiments, y compris les biens publics et le patrimoine culturel, le vol, et les enlèvements et disparitions. Les personnes consultées ont également noté l'imposition de restrictions de libertés civiles et des punitions sévères découlant de l'imposition de la charia pour des actes comme la mixité hommes-femmes ou le défaut de porter la tenue vestimentaire exigée par les autorités de facto des régions où ils vivaient.

Les réponses issues des GDD et des questionnaires sont généralement cohérentes. De manière générale, les crimes les plus cités dans les GDD étaient les violences sexuelles, y compris le viol et le mariage forcé de filles et femmes. Les victimes ont souligné que le viol, souvent commis devant d'autres membres de la famille de la victime, est utilisé et commis dans le but évident d'humilier les victimes et leurs proches, et ainsi affaiblir les liens familiaux et communautaires. Pendant les entretiens individuels, les répondants ont évoqué à de multiples reprises la violence sexuelle dans leur communauté, mais l'ont mentionné moins fréquemment par rapport à leur famille ou leur personne, ce qui laisse penser qu'ils ont honte de ce qui leur est arrivé.

En ce qui concerne les auteurs des violences, les participants aux GDD les ont décrits de plusieurs façons, les qualifiant parfois de « terroristes » ou de « djihadistes », et parfois de « rebelles », « groupes armés », voire tout simplement de « Touaregs », procédant ainsi à des amalgames. Certains noms de groupes ont été évoqués explicitement, par exemple le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), l'armée malienne ou la Mission des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Lors des entretiens individuels, aucun acteur armé (groupes armés, islamistes/terroristes, forces maliennes, ex-éléments de l'armée libyenne, forces armées Serval/Barkhane, forces de maintien de la paix, la population civile) n'a été épargné par les répondants : selon eux, ils sont tous responsables de violations des droits humains. Cependant, il convient de préciser que certains de ces acteurs armés sont cités plus fréquemment. Les plus cités par les répondants sont les « islamistes/terroristes » (choisis par 96 % des répondants) alors que les moins cités parmi ceux qui sont de fait nommés sont les « forces de maintien de la paix » (11,6 %) et « les forces armées et de sécurité du Mali » (11,7 %).

Les violations des droits humains nommées ci-dessus ont miné l'intégrité morale et physique des personnes. Elles ont entraîné des séquelles, notamment sur la santé mentale des victimes. Elles ont déchiré le tissu social et ont contribué à la méfiance entre les ethnies et communautés. Dans l'ensemble, 55,8 % des personnes ont dit que les relations entre les communautés s'étaient détériorées pendant ou à la suite de la crise.

Il est également ressorti des consultations que les victimes continuent de vivre dans l'insécurité en raison des risques actuels de violence au nord et au centre du pays, qui gênent les déplacements, et plombent toute velléité de développement socio-économique. En effet, les activités professionnelles et économiques d'une grande majorité des répondants (94,3 % des hommes et 89,4 % des femmes) ont été perturbées ou interrompues par le conflit.

Implication des victimes

Pour les répondants, il est primordial que les victimes soient informées et impliquées dans la prise de décisions importantes pour le futur du pays. Ils sont impatients de parler, d'être écoutés, et de participer à l'établissement des faits. De plus, leur implication est essentielle dans la recherche à la vérité, menée principalement par la Commission Vérité, Justice et Réconciliation du Mali (CVJR), parce qu'elles peuvent mieux que

quiconque décrire les violations qu'elles ont subies et qui ont touché leurs familles et communautés. Pareil exercice d'établissement des faits paraît essentiel aux victimes si l'on souhaite que les Maliennes et Maliens puissent comprendre ce qui s'est passé et l'importance de veiller à ce que des violations graves des droits humains ne se reproduisent plus. Lors de la tenue des consultations, les victimes disaient se sentir largement négligées : selon elles, le gouvernement ne les écoute pas et leurs souffrances ne sont pas reconnues.

Les personnes consultées ont proposé des actes et moyens pour assurer l'implication des victimes dans le processus de justice transitionnelle, telle que l'identification rigoureuse des victimes, la création et la consultation d'associations de victimes, la tenue de débats publics, et la diffusion d'émissions de télévision et de radio capables de porter la voix des victimes.

Niveaux de connaissance et opinions sur la justice transitionnelle

En général, les victimes consultées sont très peu familières avec les différents mécanismes qui composent la justice transitionnelle au Mali, dont la CVJR. Plusieurs personnes rencontrées dans le cadre des consultations ignoraient le contenu ou même l'existence de l'Accord d'Alger. À peine 18,5% des personnes ayant répondu aux questionnaires individuels affirment avoir une bonne compréhension de l'Accord d'Alger. Plus d'hommes s'autoévaluent comme ayant une bonne connaissance que de femmes.

Les quelques personnes consultées disant savoir ce qu'est la justice transitionnelle ont obtenu des connaissances de base en la matière grâce aux sensibilisations menées en amont des consultations par l'équipe d'ASFC, et aux médias. Généralement, les opinions à l'égard de la justice transitionnelle chez les victimes consultées sont positives, dans le sens où ces dernières considèrent qu'elle favorise la paix, la réconciliation, la construction d'un État de droit, l'éclaircissement de la vérité, l'écoute des victimes du conflit, et l'établissement de responsabilités pour les crimes.

Certaines victimes constatent que la justice transitionnelle est une alternative prometteuse à la justice classique ou institutionnelle, cette dernière étant inefficace et corrompue de l'avis de la grande majorité des répondants. Certaines personnes interrogées semblaient penser que la justice transitionnelle était une institution et non pas un ensemble de mécanismes. Elles confondent ainsi la notion de justice transitionnelle et une institution, la CVJR.

Certains répondants ont exprimé leur désir de voir la CVJR juger les auteurs des crimes. Ce genre de réponse démontre que le mandat de la CVJR demeure peu compris par les victimes. Si certaines personnes avaient participé à des sensibilisations ou à d'autres activités de la CVJR, et savaient donc de quoi il en retournait, très peu d'entre elles avaient eu des interactions directes avec la CVJR au moment où elles ont été consultées.

Malgré cela, la plupart des victimes (57,3%) sont optimistes quant à la capacité de la CVJR d'établir la vérité sur les violations des droits humains. Cet optimisme est toutefois tempéré : pour satisfaire à son mandat, la CVJR devra à leur avis travailler de bonne foi avec l'appui de la population et de l'État malien. Parmi les 10,7% des personnes consultées à l'échelle nationale qui pensent que la CVJR ne sera pas capable d'établir la vérité, plusieurs ont souligné le fait que la composition de la CVJR n'inspirait pas la confiance, surtout parce qu'elle compte des membres des groupes armés. Il est intéressant de noter que dans la région de Tombouctou, seulement 39,4% des personnes pensent que la CVJR est capable d'établir la vérité.

Dans toutes les régions – mais surtout dans les régions du sud où 82,9% des répondants y sont favorables – la majorité des personnes se disent prêtes à témoigner devant la CVJR. Pour les personnes qui se disent réticentes à participer aux enquêtes de la CVJR, c'est la peur des représailles qui justifie leur hésitation. C'est ainsi que certaines personnes ont précisé qu'elles témoigneraient seulement à condition que leur sécurité et leur identité soit protégées.

64,9% des personnes interrogées voudraient que les séances de témoignages de la CVJR soient publiques. Ceci permettrait à leur avis que toute la société puisse savoir ce qui s'est réellement passé, et cet accès à l'information favoriserait selon eux le dialogue social. Parmi ceux préférant des séances à huis clos, on souligne que les témoins se sentiraient ainsi plus à l'aise de relater les violations des droits humains qu'elles ont subies, et notamment celles dont ils ont honte (notamment le viol).

Recherche à la vérité

Les victimes ont énuméré plusieurs buts de la recherche à la vérité. Il s'agit à leur avis de mettre en lumière les violences commises et éclairer le passé dans un contexte de recherche de solutions au conflit et de poursuite de la paix et de la réconciliation. Ce processus peut impliquer d'identifier les auteurs et comprendre leurs motivations, et d'obtenir les informations nécessaires pour déterminer les mesures de réparation les plus susceptibles de répondre à leurs aspirations, compte tenu des contingences du contexte malien. En tout état de cause, les victimes souhaitent ardemment connaître les causes profondes du conflit et ses conséquences.

Les participants aux consultations souhaitent également que la démarche de justice transitionnelle permette d'impliquer un large éventail d'acteurs, notamment les personnes et entités ayant une compréhension du conflit et de ses effets, comme par exemple les leaders communautaires et religieux, et les représentants d'associations de victimes, femmes et jeunes. Par ailleurs, elles veulent que dans sa recherche à la vérité, la CVJR s'intéresse en priorité à certains groupes en situation de vulnérabilité, comme les mineurs, les femmes et les déplacés, dont il faut comprendre la réalité et leur état psychosocial.

Lors des GDD, certaines personnes ont affirmé qu'il était important d'entendre des auteurs présumés de crimes si l'on veut établir la vérité, surtout parce ces derniers sont ceux qui peuvent le mieux expliquer ce qui a motivé leurs gestes. Nous n'avons toutefois pas constaté d'unanimité sur cette question, seulement 47% personnes ayant répondu dans les questionnaires que les membres des groupes armés sont essentiels pour la recherche de la vérité.

La justice pénale et l'établissement de la responsabilité des auteurs

La grande majorité des victimes réclament que la responsabilité pénale des auteurs soit établie dans le cadre de procès équitables et impartiaux, et qu'ils soient punis selon la gravité de leurs crimes. Beaucoup de victimes sont d'avis qu'une saine administration de la justice contribuerait à la cessation des violences (et donc à la non-répétition du conflit), préparerait le terrain pour la réconciliation et favoriserait la cohésion sociale. Seule une petite minorité des personnes consultées ont dit considérer que punir les auteurs ne contribue pas forcément à la réconciliation.

Une proportion significative des victimes adhèrent à une conception vengeresse de la justice et veut que les auteurs ressentent la même douleur que celle qu'ils ont causée, ou qu'ils soient punis sévèrement. Une proportion importante des participants aux consultations réclament d'ailleurs l'application de la peine de mort à leurs bourreaux.

De plus, les victimes se sont dites frustrées à l'égard du système de justice qui est à leurs yeux corrompu et dysfonctionnel. À leur avis, il y a un manque de suivi des décisions de justice, les services juridiques et judiciaires sont faibles, et il y a une difficulté d'accès à la justice pour les femmes et les mineurs. Seulement 14% des victimes interrogées – dont à peine 9,7% des répondants vivant en milieu rural – se sont dites satisfaites de la performance des institutions judiciaires au Mali. Des personnes ont mentionné qu'elles ne sont pas contentes que l'État ait libéré des auteurs de crimes. Les victimes sont globalement pessimistes quant à la possibilité que justice leur soit pleinement rendue, surtout lorsque les actes reprochés sont attribués aux plus puissants qui sont responsables des violences.

En général, les victimes considèrent que la responsabilité de rendre justice pour les violations des droits humains échoit à l'État plutôt qu'à des mécanismes dits « de justice traditionnelle », bien que certains des répondants pensent quant à eux que cette justice traditionnelle informelle pourrait jouer un rôle de complément face à la justice institutionnelle, par exemple en contribuant à la recherche de victimes, et en fournissant des informations sur les auteurs. Alors que certains estiment que les imams et cadis pourraient apporter un appui et une perspective religieuse concernant le traitement à réserver aux auteurs des violations des droits humains, ceux qui sont opposés à cette idée pensent au contraire que ces autorités n'ont pas les moyens ou connaissances requises pour cela, d'autant plus que le Mali est un pays laïc.

On constate que l'impunité actuelle et le fait que le risque de violence soit toujours présent sont des facteurs qui contribuent à la colère des victimes.

Réparations

À part la justice évoquée en tant que forme de réparation, les mesures de redressement réclamées le plus fréquemment par les victimes sont celles qui visent à améliorer la situation socioéconomique des Maliennes et Maliens touché(e)s par la crise. Ces dernier(e)s sont très préoccupé(e)s par le manque d'accès à la nourriture, le chômage, et la pauvreté et certaines personnes craignent que l'absence d'opportunités pourrait contribuer à ce que les jeunes commettent des crimes.

Parmi les formes de réparations demandées lors des GDD, on compte l'aide à la création d'activités génératrices de revenus, des formations professionnelles (surtout pour les jeunes et les femmes, selon certains GDD), l'accompagnement médical et psychologique des victimes handicapées physiquement ou mentalement à la suite de la crise, et la construction, réparation ou sécurisation des infrastructures de santé, d'éducation, de transport, d'eau, et d'électricité. Certains groupes ont rappelé l'existence d'un décalage entre le Nord et le Sud du Mali, et ont ainsi demandé spécifiquement des programmes de développement socio-économique pour le Nord. La prise en charge et le retour des déplacés est une autre préoccupation majeure de plusieurs des victimes consultées.

Les victimes ont aussi dit espérer une indemnisation financière pour compenser leurs pertes matérielles. Dans leurs réponses au questionnaire, 98,3% des répondants ont cité les compensations financières et matérielles en tête de liste.

Il est donc évident que les victimes réclament des réparations collectives et individuelles. Selon les répondants, il est important que les réparations soient réparties de façon équitable, sans favoritisme, et soient octroyées en fonction de la gravité des violations vécues.

Dans les questionnaires individuels, les répondants ont affirmé en grande majorité que les individus, familles et communautés ayant subi des violations des droits humains, y compris les victimes d'enrôlement forcé, devraient bénéficier de réparations. C'est intéressant de noter que le taux est plus bas (72,8%) quand il s'agit de victimes de violations commises avant 2012, ce qui démontre que les réparations pour les violations des droits qui remontent à plusieurs années semblent revêtir moins d'importance aux yeux des personnes consultées.

Les réparations « symboliques » (par exemple construction de monuments ou établissement d'un jour consacré aux victimes) semblent aussi être moins prioritaires pour la plupart des victimes, selon leurs déclarations dans les GDD et leurs réponses aux questionnaires. Néanmoins, on a répété à de nombreuses reprises que les victimes veulent que l'État présente ses excuses à la population.

Garanties de non-répétition

Dans les discussions tenues au sein des GDD sur les mesures pour garantir la non-répétition des violations des droits humains commises durant la crise, plusieurs des enjeux évoqués ci-dessus ont été à nouveau mentionnés, comme l'importance de lutter contre le chômage, de prendre des mesures pour atténuer la pauvreté et le manque d'éducation, de rendre justice, de retourner les déplacés à leur lieu d'origine et d'encourager le dialogue intercommunautaire ou inter-ethnique. Les victimes ont par ailleurs souligné qu'au moment de mettre en place les programmes de réparation, il sera important d'être prudents et équitables afin d'éviter d'exacerber encore davantage les divisions entre les différents groupes qui composent la mosaïque malienne, et entre le Nord et Sud du pays. Pour plusieurs personnes, c'est important de rectifier les disparités entre Nord et Sud par la focalisation sur des programmes de développement pour le Nord. Cependant, dans quelques GDD de leaders tenus à Ségou et Mopti, des personnes ont dit qu'il ne faut pas accorder d'« avantages » au Nord sous peine de créer de la frustration dans le reste du pays.

Concernant les programmes de réinsertion ou de réintégration destinés aux « rebelles », les opinions recueillies dans les GDD étaient mixtes. Certains ont reconnu que le manque de moyens pousse à la révolte, tandis que d'autres étaient indignés à l'idée que les auteurs de crimes puissent être mieux traités que les victimes ou doutaient que ce genre de programme mène réellement au désarmement de groupes armés. Dans les réponses données aux questionnaires individuels, 76% des répondants n'étaient pas d'accord avec l'idée de laisser des représentants de l'État ayant commis des violations des droits humains reprendre leur poste ou que leur en soit proposé un nouveau, alors que 77,4% des répondants n'étaient pas d'accord avec l'idée de laisser les membres des groupes armés intégrer les forces armées maliennes ou d'autres institutions publiques.

Les perceptions des victimes quant aux garanties de non-répétition sont liées à leurs perceptions de la nature du conflit, et des facteurs sous-jacents qui sont à son origine, par exemple :

le sous-développement ;	la négligence chronique et l'abandon du Nord par l'État central, qui s'explique à la fois par une mauvaise gouvernance et la corruption ;	les revendications indépendantistes dans le Nord ;	les tensions entre les races, ethnies ou les religions différentes.
-------------------------	---	--	---

Sur ce point, il convient de préciser que certains ne pensent pas que le conflit soit religieux ou ethnique : pour eux, toutes les ethnies se sont livrées à des exactions, et la responsabilité du conflit est dès lors partagée.

Un élément qui revient fréquemment dans les réponses des victimes est que l'État doit « prendre » ses responsabilités, notamment en vue du renforcement de l'armée malienne, d'une administration plus performante de la justice et du retour de l'administration étatique sur tout le territoire, et particulièrement dans le Nord.

Implication de la communauté internationale

Les victimes ont des opinions partagées sur le rôle de la communauté internationale dans le conflit et sa résolution : alors que certaines personnes pensent que la présence des troupes étrangères empire la situation et que la communauté internationale ne sert que ses propres intérêts, d'autres en revanche affirment être satisfaites de cette présence qu'elles jugent primordiale pour leur protection. Ces dernières soulignent également que la communauté internationale peut appuyer les institutions maliennes, bien qu'il transparaît des GDD que plusieurs victimes n'ont pas une forte compréhension de la MINUSMA et du rôle des différents acteurs internationaux.

Introduction

« Si l'État donne une voix aux victimes, ça sera un grand pas pour empêcher la répétition de la crise¹ ».

L'implication des victimes dans le rétablissement de la paix et de la justice à la suite d'un conflit armé ou d'une crise est un élément essentiel de la justice transitionnelle. Bien que ce postulat semble être une évidence, il rappelle la souffrance vécue par les victimes ainsi que leur impression d'être abandonnées par l'État, oubliées dans l'indifférence de la société et d'avoir été déshumanisées.

La consultation des victimes s'inscrit dans une démarche visant à reconstruire les individus qui ont souffert des violations de droits humains pour qu'eux-mêmes participent à la reconstruction de leurs institutions et au redémarrage du développement socio-économique. Plusieurs expressions, telles que la « justice réparatrice » ou « restauratrice » (*restorative justice*), voire « reconstructive », reconnaissent le besoin de rétablir la relation entre les victimes et leur communauté ou l'État qui a été rompue par les violences d'une gravité sans nom perpétrées lors d'un conflit. La présente enquête confirme l'existence d'une forme de rupture de l'ordre social et communautaire au Mali. Cinq ans après la crise, les traumatismes et les séquelles subis par les victimes, entretenus par l'insécurité ambiante, continuent d'empêcher leur rétablissement et entraînent un sentiment perpétuel de peur, d'angoisse, et de méfiance envers l'État et envers « l'Autre », bien souvent désigné par une couleur de peau.

S'il faut reconstruire les liens sociaux et communautaires pour consolider un État en période de transition, ignorer la voix des victimes serait donc ignorer les fondations de la reconstruction. L'*Accord pour la paix et la réconciliation*, qui marque le début de la transition, ne marque pas pour autant la fin du conflit: pour de nombreux Maliennes et Maliens, l'insécurité actuelle est telle qu'il leur est impossible de commencer un début de guérison et de réconciliation. Pour rétablir une paix durable et rompre le cycle de la violence, il faut prendre compte des réalités vécues par les victimes et développer des solutions susceptibles de panser leurs blessures et mettre un terme au désir de vengeance maintes fois exprimé lors des consultations.

L'importance d'impliquer les victimes dans les décisions importantes en période de transition a été reconnue à plusieurs reprises par l'Organisation des Nations Unies (ONU)². Par exemple, l'article 25(a) du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* consacre le droit des Maliennes et Maliens de prendre part à la direction des affaires publiques dans leur pays³. Pour respecter ses obligations internationales, l'État malien devrait donc être à l'écoute de ses citoyennes et citoyens et s'appropriier de toute ressource, comme les résultats de la présente enquête, lui permettant de mieux comprendre leurs perceptions, attentes et besoins.

Ce rapport présente les expériences et opinions de 3755 victimes et autres membres de communautés affectées par la crise au Mali, consultés entre les mois de mars et d'octobre 2017. Cette consultation a ainsi permis de recueillir et d'analyser les attentes, priorités et les besoins des victimes afin qu'elles puissent alimenter le dialogue national et influencer les décisions étatiques en matière de justice transitionnelle.

¹ Victime, groupe de discussion (femmes), région de Tombouctou.

² V. pour plus d'informations, Haut-commissariat des Nations-unies aux droits de l'Homme, *Les instruments de l'Etat de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, consultations nationales sur la justice en période de transition*, HR/PUB/09/2, New-York et Genève, 2009.

³ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25.a).

Les conclusions de ce rapport peuvent servir à tous les acteurs concernés par la justice au Mali, dont les institutions gouvernementales et judiciaires ainsi que les mécanismes non-judiciaires d'établissement des faits, dont la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR), un partenaire d'ASFC dans le cadre du projet *Renforcement de la Commission vérité, justice et réconciliation du Mali* (RCVJR). Elles peuvent servir à orienter le développement ou la mise en place de décisions ou programmes de justice transitionnelle en cours et à venir au Mali afin qu'ils soient centrés sur les besoins des victimes.

Les consultations ont notamment porté sur les quatre grandes thématiques suivantes liées à la justice transitionnelle :

La recherche d'une vérité sociale. La consultation a permis d'identifier les attentes des victimes sur le plan de la recherche de la vérité au Mali. Les données recueillies peuvent guider des institutions de justice transitionnelle dans leur travail d'établissement des faits.

Les réparations et les garanties de non-répétition. La consultation a aussi porté sur les questions relatives aux réparations et aux garanties de non-répétition. Les victimes ont été jusqu'à ce jour peu ou pas consultées sur ces enjeux qui sont étroitement liés à toute démarche de justice transitionnelle, dont la recherche de la vérité. Par ailleurs, les informations recueillies, notamment sur les violations subies par les victimes et leurs attentes en matière de réparation, peuvent être utiles aux travaux de la CVJR et les autorités maliennes en vue de la mise en place d'un programme de réparations et la formulation de recommandations visant à éviter que la crise ne se reproduise.

Le traitement judiciaire des auteurs des crimes. Les réparations et les garanties de non-répétition ne peuvent être abordées avec les victimes sans tenir compte de leurs attentes relatives au traitement judiciaire des auteurs des crimes. Il importe de permettre aux victimes de se prononcer sur cette question complémentaire afin notamment de promouvoir une vision plus globale de la justice transitionnelle ne se limitant pas aux dédommagements. En outre, les perceptions des victimes du système de justice pénale peuvent contribuer à le renforcer et à l'adapter à leurs besoins.

Les attentes et les besoins sexo-spécifiques des victimes. Une approche «genre» a été utilisée de manière transversale dans toutes les activités de consultation. Une attention particulière a été portée à la condition des femmes, à l'inégalité entre les hommes et les femmes et aux victimes de violences basées sur le genre (VBG). Par exemple, des femmes ont été recrutées pour mener des consultations sur le terrain, notamment auprès de personnes victimes de VBG, et les questionnaires et autres outils développés aux fins de la consultation tiennent compte des réalités et des besoins spécifiques des femmes et des hommes.

L'État du Mali a fait le choix d'initier un processus de justice transitionnelle afin de faire la lumière sur les événements passés, de réparer les victimes et de renforcer l'État de droit, en complément des poursuites judiciaires nationales contre les auteurs des violations de droits humains. Bien que l'État n'ait pas effectué de grande consultation nationale avant de développer des mécanismes de justice adaptés aux victimes, leur implication est un prélude nécessaire à l'installation d'une paix durable. C'est d'ailleurs l'un des principaux constats des consultations : les victimes veulent être impliquées, écoutées et entendues.

À l'évidence, la gestion des crises antérieures par l'État n'a pu satisfaire ni les victimes, ni ceux qui se sont armés contre celui-ci. Les victimes craignent que si l'État ne fait rien pour rendre justice, les mêmes erreurs reproduiront les mêmes développements. C'est ainsi que les victimes appellent à la responsabilité de l'État dont la première des missions est la protection de ses citoyennes et de ces citoyens, notamment des victimes et des personnes vulnérables. Les personnes consultées naviguent entre le besoin d'être entendues et le désespoir de ne jamais l'être. Dès lors, les victimes demandent à l'État d'agir conformément à sa responsabilité, notamment en restaurant sa présence et la sécurité dans les régions du Nord, en recherchant les auteurs des crimes et en menant des procédures pénales, en contribuant activement à la recherche d'une vérité entière, en traitant tous les Maliennes et Maliens de façon égale devant la loi, et en offrant des réparations justes et équitables.

Le présent rapport comporte quatre parties. Tout d'abord, la première partie traite de la méthodologie des consultations et du recueil des données. La deuxième partie vise à dresser un portrait descriptif des victimes tandis que la troisième partie expose leurs constats et opinions sur différentes thématiques tels qu'exprimés dans les groupes de discussion. Finalement, la quatrième partie du rapport traite des résultats issus des questionnaires individuels qui furent administrés aux répondants. Une brève conclusion permet de revenir sur les principales conclusions du rapport.

PARTIE **1**

Méthodologie des consultations et du recueil des données

Section 1 - Approche méthodologique

Une méthodologie a été développée afin de consulter les victimes et personnes affectées par le conflit armé et la crise au Mali depuis 2012 sur leurs perceptions, besoins et attentes en matière de justice transitionnelle.

Le processus s'est décliné en deux étapes. Premièrement, 2875 personnes ont été consultées dans les régions de Gao, Tombouctou, Mopti et Ségou. La deuxième étape des consultations a eu lieu dans les régions de Bamako et Koulikoro, au Sud du Mali auprès de 903 personnes. Généralement, les victimes consultées au Sud sont des personnes déplacées ayant fui les violences qui touchent encore les régions du Centre et du Nord. Le fichier final saisi à la fin du processus de consultation contient **3755 enregistrements** (2852 pour les régions du centre et du Nord, et 903 du Sud, après épuration des données collectées).

ASFC a privilégié une approche mixte de consultation combinant des méthodes qualitatives et quantitatives, afin qu'elles se complètent mutuellement et qu'elles augmentent la fiabilité, la qualité et la contextualisation des données recueillies, tout en les adaptant aux différentes catégories de personnes consultées.

Dans un premier temps, des groupes de discussion, divisés en quatre catégories de participants, soit des leaders locaux, des jeunes, des femmes et des hommes, ont été tenus. Ces discussions permettaient de recueillir des données qualitatives, dont les perceptions et opinions des participants sur des thématiques liées à la justice transitionnelle. Elles ont également permis d'assurer leur disponibilité à participer à l'étape suivante de la consultation. Dans un deuxième temps, des entretiens individuels ont permis d'approfondir la collecte de données, notamment des données quantitatives abordant les préférences des victimes en matière de justice, de réparation, de vérité et de garanties de non-répétition. Certaines questions fermées ne nécessitaient qu'une réponse courte et d'autres questions ouvertes permettaient à la personne consultée de développer davantage sa réponse.

1.1 Étapes initiales des consultations

Une recherche documentaire et un document cadre ont d'abord été réalisés et ont porté sur les leçons apprises lors de processus de consultation ayant été menés dans d'autres contextes, notamment par Avocats sans frontières Belgique, et mettant en lumière des précautions méthodologiques, éthiques et pratiques à considérer dans l'élaboration de la feuille de route du présent projet de consultation.

Par la suite, un plan général des consultations a été développé par ASFC au terme de consultations avec les principaux partenaires maliens de cette initiative. Ainsi, des partenariats ont été formés avec des organisations de la société civile maliennes afin qu'elles mènent les consultations dans des régions où elles œuvrent déjà auprès de personnes affectées par la crise :

l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (AFARD-Mali) dans les régions de Bamako et Koulikoro ;

Environnement et développement du tiers-monde (ENDA-Mali) dans la région de Ségou ;

l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes (APDF) également dans la région de Ségou ;

l'Association des juristes maliennes (AJM) dans la région de Mopti ;

la Coalition malienne des défenseurs de droits humains (COMADDH) dans les zones rurales de la région de Tombouctou ;

Women in law and development in Africa (WiLDAF) dans les zones urbaines de la région de Tombouctou ;

le Groupe de recherche, d'étude et de formation femme-action (GREFFA) dans la région de Gao.

Une coordinatrice nationale, Dr. Assitan Diallo, chercheuse et sociologue, a été recrutée afin de préciser le cadre méthodologique, d'assurer le suivi des activités de consultation, d'accompagner et de renforcer les capacités des partenaires, de recueillir les données auprès des superviseurs et d'en faire le suivi et l'analyse, et ce, en étroite collaboration avec ASFC. Elle était en outre chargée, en collaboration avec ASFC, de développer les outils de consultation et la production du présent rapport.

1.1.1 Le développement inclusif des outils de consultations

Dans la mesure où cette initiative s'arrime au mandat et au plan d'action de la CVJR, des consultations ont été menées avec des Commissaires et le Président de la Commission pour les tenir informés de l'évolution du projet de consultation, s'assurer que les résultats de l'enquête puissent leur être utiles et recueillir leurs contributions sur le plan général et sur les outils de consultation. Des outils de consultation ont ainsi été développés, soit un guide visant à orienter les groupes de discussion (GDD) et un questionnaire à utiliser lors des entretiens individuels.

Dans le cadre de cette consultation, des mesures concrètes ont été adoptées afin d'éviter que les participants ne souffrent de préjudices. Les personnes consultées ont signé une « lettre de consentement éclairé » afin de leur assurer l'anonymat, la confidentialité et le caractère volontaire de leur participation.

1.1.2 Le recrutement et la répartition des enquêtrices et enquêteurs et des superviseurs

Quatre-vingt-huit (88) enquêtrices et enquêteurs et vingt-sept (27) superviseurs ont été recrutés sur recommandation des partenaires du projet et après vérification de leurs compétences et motivation. De plus, un certain nombre de femmes ont été recrutées afin de procéder aux consultations des victimes de sexe féminin. Des personnes issues de toutes les régions ont aussi été recrutées afin qu'elles puissent converser dans les langues des populations locales.

Cinquante-huit (58) enquêtrices et enquêteurs et dix-sept (17) superviseurs ont participé aux consultations du Centre et du Nord. Parmi ceux-ci, treize (13) enquêtrices et enquêteurs et deux (2) superviseurs ont aussi participé à la consultation dans la région de Bamako, car ils maîtrisent les langues des personnes déplacées au Sud, en plus de quinze (15) enquêtrices et enquêteurs et huit (8) superviseurs.

Chaque équipe chargée des GDD était composée de deux personnes : un animateur ou une animatrice ou un animateur et un(e) rapporteur(e). Pour la réalisation des entretiens individuels dans les communes sélectionnées, les enquêtrices et les enquêteurs étaient répartis par quartier. Dans la région de Koulikoro et du district de Bamako, une équipe composée de 4 personnes (3 enquêteurs et 1 superviseur) était assignée pour chaque commune. Dans les régions du Nord et du Centre, les enquêtrices et enquêteurs ont procédé seuls ou en groupe selon le niveau d'insécurité. Dans les zones où il y a des mesures de restriction de déplacements⁴, les équipes ont élu domicile à des points fixes équidistants de divers sites de consultations.

⁴ Eu égard aux conditions de sécurité, plusieurs mesures ont été prises par les autorités afin de limiter les déplacements des administrés dans certaines zones comme celle du cercle de Niono : interdiction de circuler en engin motorisé à deux roues et interdiction de circuler à certaines heures.

1.1.3 Les formations des enquêtrices et enquêteurs et des superviseurs

Trois séries de formation ont été réalisées pour les enquêtrices et enquêteurs et les superviseurs. Ces formations ont porté sur :

les principes et méthodes de l'enquête de consultation des victimes, dont les principes éthiques et déontologiques d'un entretien avec une victime ;

des exercices pratiques sur les choses à faire et celles à éviter ;

l'appropriation des outils de consultation ;

la traduction des questionnaires en différentes langues vernaculaires.

Deux formations ont ciblé les enquêtrices et enquêteurs du Centre et du Nord et une troisième était destinée à des enquêtrices et enquêteurs qui ont mené des consultations au Sud. Treize (13) d'entre eux avaient déjà reçu les formations précédentes et ont pu partager leurs expériences sur le terrain avec les autres enquêtrices et enquêteurs. Ils ont en outre été formés à la manipulation des outils sur support électronique, car des tablettes ont été utilisées pour les consultations menées au Sud.

En outre, un commissaire de la CVJR a participé à ces séances de formations.

1.1.4 L'étape de sensibilisation des personnes consultées

En prélude des enquêtes, des séances de sensibilisation ont été effectuées sur le terrain auprès des personnes visées par la consultation. Pour ce faire, deux dépliants, portant sur la justice transitionnelle et son application au Mali, ont été réalisés et partagés.

Ces séances de sensibilisation ont ainsi permis de vulgariser et d'expliquer le concept de justice transitionnelle, dont ses principaux piliers, le rôle des victimes dans sa mise en œuvre, les notions de « violations de droits humains » et de « violences sexuelles », et d'expliquer les objectifs de la consultation ainsi que les zones retenues.

Les victimes ont manifesté un intérêt à mieux comprendre et participer aux processus de paix. Les séances de sensibilisation ont par ailleurs contribué à la mobilisation des victimes aux étapes suivantes de la consultation. Elles ont en outre permis d'identifier des leaders, parmi les victimes, afin de constituer les GDD.

Pour les régions du Centre et du Nord, les séances de sensibilisation ont été effectuées pendant les mois de janvier et février 2017, alors que le début des enquêtes a eu lieu au mois de mars. Pour les régions Sud, l'étape de sensibilisation a été réalisée au cours des mois d'août et de septembre 2017, alors que les enquêtes ont commencé au mois d'octobre.

1.1.5 La phase de test du questionnaire

Avant de procéder aux consultations, les outils de consultation ont été testés afin :

de vérifier les compétences techniques des équipes d'enquêtrices et enquêteurs sur le terrain ;

de guider les superviseurs et les d'enquêtrices et enquêteurs dans leurs interactions avec les victimes;

de vérifier si la traduction en langue locale des questions était compréhensible pour les personnes consultées ;

de s'assurer que les questions étaient bien formulées, placées dans un bon ordre logique et qu'elles permettaient d'obtenir des réponses sur des éléments recherchés.

En outre, ce test a permis d'appréhender certaines difficultés sur le terrain, dont l'identification et la disponibilité des personnes ciblées, le temps nécessaire pour tenir les entretiens individuels, les défis liés à la traduction et la longueur du questionnaire, ainsi que l'attitude des victimes à l'égard du processus et des questions posées. Les personnes ayant participé à ce test n'ont pas ensuite été inclus dans l'échantillon de l'enquête.

Des modifications ont été apportées aux outils et à la méthodologie de consultation en tenant compte des réalités pratiques du terrain.

1.1.6 Les groupes de discussion

Les GDD visent à :

établir le contact avec les communautés affectées ;

briser la glace entre les enquêtrices et enquêteurs et les personnes ciblées par la consultation;

recueillir des données qualitatives ; et

inciter les personnes à se rendre disponible pour les entretiens individuels.

Les GDD ont été organisés dans près de 70 communes. Ils étaient constitués de cinq (5) à douze (12) participants (exceptionnellement certains groupes ont été formés de 3 ou 4 personnes) et divisés en quatre (4) grandes catégories homogènes: des leaders locaux, des jeunes âgés de moins de 30 ans, des femmes et des hommes. Un animateur administrait le questionnaire pendant qu'un deuxième prenait des notes. Les séances ont duré entre 45 minutes et 2 heures.

Au cours de ces discussions, les 3 thèmes suivants ont été abordés, lesquels permettaient d'aborder dix questions ainsi que des clés de discussion avec les participants :

1.

Le premier thème a fait ressortir certaines questions ayant trait aux violences, dont les différents types de violations qui ont affecté les communautés ainsi que l'ampleur du conflit et ses conséquences dans la détérioration des relations sociales, notamment l'influence de l'affiliation ethnique et de la dimension du genre.

2.

Le second thème a porté sur la connaissance, l'intérêt et la perception des victimes relatifs aux mécanismes de justice transitionnelle au Mali.

3.

Le troisième thème a traité des moyens de prendre en compte la voix des victimes dans la résolution et la prévention des conflits au Mali, dont les attentes des victimes envers les leaders traditionnels et religieux (ci-après « leaders communautaires » ou « leaders locaux ») dans la gestion du conflit.

1.1.7 Les entretiens individuels

Le même échantillon de victimes a été soumis à la fois aux GDD et aux entretiens individuels. Dans le cadre d'une approche pédagogique, les groupes ont précédé les entretiens individuels afin d'introduire les personnes consultées au processus de consultation ainsi qu'aux thèmes abordés lors des entretiens individuels.

Le but des entretiens individuels est d'approfondir la collecte de données sur des questions touchant les priorités, les attentes et les besoins des victimes en matière de justice transitionnelle. Ils ont notamment permis la collecte de données quantitatives.

Pour ce faire, un questionnaire et une fiche d'identification, visant notamment à recueillir des données sociodémographiques et économiques des personnes consultées, ont été créés et utilisés. Les quatre thèmes suivants ont été couverts par le questionnaire :

1.

l'impact du conflit armé et de l'insécurité actuelle sur les conditions socio-économiques des victimes ;

2.

les violations des droits humains, en particulier les violences sexuelles, et les préjudices subis par les victimes, leurs proches ou des membres de leurs communautés, ainsi les différences vécues par les femmes et les hommes ;

3.

les préférences et les attentes des victimes relativement aux différents processus de justice transitionnelle au Mali, dont le travail de recherche de la vérité de la CVJR, la répression pénale des crimes commis pendant le conflit, le rôle de la justice traditionnelle, le développement d'un programme de réparations et les garanties à établir pour prévenir la résurgence du conflit ;

4.

les besoins et les attentes des victimes relatives à la justice transitionnelle.

Ces questions pouvaient être « fermées » et contenir un nombre restreint de choix de réponses (oui, non, ne sais pas, ou sans réponse). D'autres questions dites « ouvertes » permettaient aux participants de répondre de manière libre et détaillée. D'autres questions offraient des réponses à choix multiples :

un choix unique parmi les réponses proposées ;

un choix multiple permettant plusieurs choix dans le lot des réponses ;

un choix multiple ordonné avec un ordre de priorité établi entre les différentes réponses.

1.1.8 L'accompagnement psycho-médical en parallèle des consultations

L'une des préoccupations majeures d'ASFC et de ses partenaires constitue les conditions extrêmement précaires dans lesquelles vivent certaines victimes et membres de communautés affectées par la crise. Or, s'exprimer sur les conséquences d'une violation de droits humains peut amener les personnes dans une position victimaire propice à la réactualisation du traumatisme. Elles ont en effet besoin de sentir que leur situation est reconnue et traitée, mais aussi que leur situation socio-économique s'améliore avant de pouvoir s'impliquer dans des processus émotionnellement difficiles comme, par exemple, livrer leur témoignage.

Afin d'éviter de réactualiser leur traumatisme lors des consultations, 388 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psycho-médical, dont des thérapies de groupe animées par une ou plusieurs personnes ressources recommandées par les partenaires, des consultations médicales ou de l'achat de médicaments.

1.1.9 Le suivi des consultations et la supervision des équipes

Une première mission de suivi a été réalisée, avec la participation d'un commissaire de la CVJR, dans les régions de Ségou et Mopti. Une seconde mission a ensuite eu lieu à Tombouctou et à Gao. Ces missions ont permis de vérifier les données recueillies et de tenir des sessions d'échanges sur le déroulement des consultations. D'une manière participative, des solutions ont été apportées aux problèmes identifiés et les enquêteurs ont pu ajuster quotidiennement les consignes préalables qu'ils avaient reçues en amont.

Les superviseurs avaient comme mandat de veiller à la qualité de l'administration du questionnaire par les enquêtrices et enquêteurs, et au respect de la méthodologie. Une réunion de l'équipe de consultation avait lieu régulièrement afin d'échanger sur leurs expériences respectives.

1.2 Postulats et concepts clefs de la consultation sur le terrain

Les consultations au Nord et au Centre du Mali ont duré entre 4 et 6 semaines, avec plus de temps passé dans les zones à grands risques d'agression ou celles éloignées des grandes agglomérations. La majorité des sites dans la région de Tombouctou étant ruraux, et les consultations y ont duré plus longtemps qu'ailleurs dans le pays. À l'opposé, la collecte des données n'a duré que 3 semaines dans le district de Bamako et le cercle de Kati.

1.2.1 Les cibles des consultations : l'identification d'une « victime »

L'identification d'une « victime » ou d'un « membre d'une communauté affectée par la crise » a été laissée au soin de nos partenaires sur le terrain. De l'avis commun, ces consultations devaient servir à être représentatif des besoins et attentes des personnes se sentant en « souffrance » ou en situation « d'injustice » à cause d'évènements qui ont pu les toucher directement et/ou indirectement. Les préjudices peuvent en effet avoir été subis par la victime directement, par une personne proche de cette victime, ou par la communauté entière qui a eu à vivre avec cette situation. Toutes sortes de préjudices physiques, psychologiques, moraux ou socio-économiques, peuvent être ressentis par les personnes comme les affectant directement, quand bien même elles soient des victimes indirectes.

Divers rapports sur la consultation des victimes sont unanimes sur un point : il est primordial d'utiliser une notion de victime large et de consulter le plus grand nombre de parties prenantes possible⁵. Il importe de ne pas seulement consulter les victimes directes car cette approche serait susceptible de créer des animosités entre les différentes catégories de personnes vivant dans les communautés visitées. Il importe de trouver des moyens d'éviter de stigmatiser les personnes consultées et de créer un sentiment de rejet chez les personnes qui ne le seraient pas. Les notions de « vraies ou fausses victimes », tout comme celle de « victimes directes ou indirectes » jaillissent régulièrement des discussions, et peuvent être ressenties par certaines personnes comme insinuant une négation de leurs souffrances ou de leurs droits. Cette terminologie n'a donc pas été utilisée dans cette enquête.

En effet, plusieurs personnes, même si elles n'ont pas été victimes d'actes de violence directement, se considèrent comme des victimes de par leur appartenance à une communauté affectée. Outre les familles et proches de victimes directes, plusieurs autres acteurs d'une communauté peuvent se sentir victimisés par un conflit, en raison notamment d'atteintes à leurs droits économiques et sociaux. Plusieurs personnes peuvent avoir vu par exemple leurs maisons détruites, avoir perdu leurs moyens de subsistances, avoir dû fuir leur communauté d'origine, avoir été privées de soins médicaux ou avoir subi les conséquences psychologiques du conflit armé.

En outre, selon des représentantes et représentants d'Avocats sans Frontières en Belgique, l'utilisation d'une définition large de la notion de victime permet également d'éviter certains écueils logistiques. En effet, il peut s'avérer extrêmement difficile, lors de l'arrivée dans une communauté, de pouvoir sélectionner convenablement qui est une « victime » pour les besoins d'une consultation et qui ne l'est pas. La consultation d'un grand nombre de personnes, outre des considérations de représentativité, permet donc d'éviter d'avoir à procéder à une sélection qui pourrait se retrouver à être presque aléatoire et compliquerait le processus de consultation. Cela poserait également de questions de nature éthique et de légitimité et stigmatiserait certaines personnes.

Le choix des personnes qui allaient participer à la consultation a été laissé au soin des partenaires. La méthode de sélection a pu varier entre différents partenaires. Par exemple, le choix a pu être fait au sein de la communauté, ou en consultant d'abord les autorités traditionnelles et locales, ou en consultant les associations de victimes sur place. De manière générale, l'ensemble des partenaires ont privilégié les catégories suivantes :

les victimes qui ont subi directement une violation de leurs droits ;

les membres de familles des victimes qui ont souffert un préjudice physique et/ou psychologique ;

les personnes qui sont devenues vulnérables en raison du conflit armé ou dont leur situation de vulnérabilité s'est aggravée à la suite du conflit, notamment :

les personnes souffrant d'un problème psychologique lié à un épisode de violence ;

les personnes touchées par une grande précarité économique, dont les chefs de ménage, les femmes, les personnes âgées et les enfants ou les jeunes séparés de leurs familles ou parents.

⁵ UNROL, p. 20 ; NEFAD p. 35 ss ; ASFB & Justice and Reconciliation Project, « Victims' View on the Draft Transitional Justice Policy for Uganda: Acholi Sub-Region, 2013, p.10 ; CIJT, Contribution substantielle à l'élaboration d'un cadre de fonctionnement pour le comité de pilotage tripartite des consultations populaires sur la justice transitionnelle au Burundi, 2008, p. 19.

1.3 Les sites sélectionnés pour la consultation

Le choix des communes qui ont fait l'objet de la consultation a été fait sur la base des indications des partenaires sur le terrain. Les communes ont principalement été choisies car elles ont été affectées par le conflit armés et satisfont certains des critères suivants :



Régions de Gao et de Tombouctou, au Nord du Mali

Région	Sites de consultation	Nombre de GDD	Organisation ayant supervisé
Gao	4 communes (cercles de Gao, Bourem et Ansongo)	20 GDD	20 GDD supervisés par GREFFA
Tombouctou	7 communes du cercle de Tombouctou	173 GDD	137 GDD supervisés par COMADDH
	10 communes du cercle de Goundam		
	7 communes du cercle de Rharous		
	14 communes du cercle de Diré		36 GDD supervisés par WILDAF
	4 communes du cercle de Niafouké		

Régions de Ségou et de Mopti, au Centre du Mali

Région	Sites de consultation	Nombre de GDD	Organisation ayant supervisé
Ségou	5 communes du cercle de Ségou	39 GDD	21 GDD supervisés par APDF
	5 communes du cercle de Niono		18 GDD supervisés par ENDA-Mali
Mopti	2 communes du cercle de Mopti	10 GDD	10 GDD supervisés par AJM

Région de Koulikoro (cercle de Kati) et le district de Bamako

Région	Sites de consultation	Nombre de GDD	Organisation ayant supervisé
Koulikoro	4 communes du cercle de Kati	34 GDD	89 GDD par AFARD
District de Bamako	6 communes à Bamako	55 GDD	

1.4 L'échantillonnage des cibles de la consultation

1.4.1 Technique de sélection dans les régions de Gao, Tombouctou, Mopti et Ségou

La sélection des cibles au Nord et au Centre du Mali a été faite par les partenaires du projet: 45 victimes ont été sélectionnées dans chacune de ces quatre régions. Les associations des victimes présentes dans ces régions ont appuyé l'identification de victimes. Le processus de sélection a tenu compte de certaines caractéristiques, dont le lieu d'origine, le sexe, l'âge, l'affiliation ethnique, afin de toucher une grande variété de victimes. Sur le terrain, les enquêteurs sont arrivés à consulter 2875 personnes.

1.4.2 Technique de sélection dans la région de Koulikoro (district de Bamako et cercle de Kati)

L'échantillonnage pour l'enquête se voulait représentatif des victimes du Nord et du Centre déplacées dans les différentes communes de la région de Koulikoro. La liste des personnes déplacées dans le district de Bamako, établie par la Direction nationale du développement social (DNDS), a servi de base de sondage. À partir de ce fichier, dix strates homogènes ont été constituées pour chacune des six communes du district de Bamako, en plus des communes de Kalaban-Koro, Kati, Niamana et Siracoro-Méguétana. Un tirage aléatoire simple⁶ a permis de retenir 100 personnes pour chacune des strates⁷. Eu égard à l'absence de mise à jour de cette liste⁸, l'échantillon de départ a dû être modifié et plusieurs victimes ont été incluses dans les strates, en choisissant le prochain nom sur la liste de base. Sur le terrain, les enquêteurs ont consulté 903 personnes déplacées.

1.4.3 L'élaboration du masque de saisi

Pour la première étape de collecte des données, eu égard aux conditions de sécurité et au manque d'infrastructures, dont un accès limité à l'électricité, dans les régions du Centre et du Nord, des versions « papier » des questionnaires ont été administrées. Les données ont ensuite été saisies dans un format numérique par le biais d'un « masque de saisie⁹ ». Dans le district de Bamako et le cercle de Kati, le masque de saisie a été substitué à la version papier du questionnaire et utilisé directement, par le biais d'une tablette électronique, comme outil de collecte des données au cours des entretiens individuels.

Le masque de données fut adapté à deux reprises, une première fois à la suite du test des outils dans les régions du Centre et du Nord, puis une deuxième fois pour celles du Sud, afin d'assurer une cohérence dans la collecte de données auprès de différents groupes de victimes, et de prendre en compte les expériences des équipes sur le terrain. À cet effet, certaines questions ont été reformulées légèrement, ce qui peut expliquer que certains résultats portent particulièrement sur les régions du Centre et du Nord et d'autres, sur les régions du Sud.

⁶ C'est-à-dire à probabilité égale: la même « chance » est donnée à tous les individus de la base de faire partie de l'échantillon.

⁷ Le logiciel « SPSS 23 » a été utilisé, notamment son module « échantillons complexes », pour sélectionner 1000 individus constituant l'échantillon de Bamako et Koulikoro.

⁸ Le retour de certains déplacés dans leur localité d'origine, l'impossibilité de retrouver la trace des personnes et le décès de certaines personnes.

⁹ Le logiciel « CS Pro » a été utilisé.

1.5 Les difficultés et les limites éventuelles de la méthodologie des consultations

Il a été demandé à toutes les équipes sur le terrain de remplir régulièrement un « cahier de bord » afin de recenser les points qui mériteraient une attention particulière dans la collecte de données, les difficultés rencontrées, les solutions apportées, et les recommandations exprimées par les personnes consultées. Par ailleurs, les équipes devaient prendre des notes sur l'environnement dans lequel se sont déroulés les GDD et les entretiens individuels afin d'identifier les cas de victimes qui nécessiteraient une prise en charge psychologique.

Les difficultés rencontrées sur le terrain sont de nature pratique et logistique, notamment les grandes distances entre les localités des régions du Nord, l'accès difficile à certaines zones eu égard à la dégradation de l'état des routes et les restrictions administratives à la circulation. De plus, les équipes sur le terrain ont été confrontées à la recrudescence de l'insécurité durant la période couverte par les consultations, notamment dans les zones rurales et particulièrement dans la région de Tombouctou, où les victimes étaient invitées à se rassembler dans les chefs-lieux de communes afin de participer aux journées de sensibilisation. En outre, soulignons les risques pris par les équipes compte tenu de l'absence ou de la faible présence de services étatiques dans les régions du Centre et du Nord. Des recommandations ont été fournies aux partenaires sur le terrain pour assurer la sécurité de tous les participants aux consultations.

L'identification des 45 victimes par commune lors de la première étape a aussi soulevé des défis, dans la mesure où il a fallu refuser la participation de certaines personnes se sentant tout autant habilitées à participer aux consultations. Pour la deuxième étape, les enquêteurs ont rencontré des victimes qui n'ont pas été sélectionnées, car elles n'étaient pas enregistrées sur la liste de la DNDS. En outre, à Bamako et aux alentours, les victimes déplacées sont souvent sans domicile fixe et donc très mobiles et/ou difficilement joignables¹⁰.

1.5.1 Les écueils du processus de mobilisation et de consultation

La mobilisation de victimes comporte son lot de défis, d'autant plus dans un contexte d'insécurité comme au Mali. La quantité de déplacements de l'équipe d'enquête s'est vue limitée, alors qu'il fallait mobiliser des victimes, parfois pendant plusieurs demi-journées, afin de compléter le questionnaire. Par ailleurs, la mobilisation de jeunes et de leaders communautaires a représenté un défi. Dans la région de Bamako, il a même été difficile de constituer des GDD composés de leaders. La possibilité de les rencontrer lors d'entretiens individuels a permis de parer quelque peu à ce défi.

Davantage de séances de sensibilisation auraient dû être organisées en raison de l'ampleur des thèmes que recouvrait la consultation. En égard à certaines attentes et craintes de victimes (aide alimentaire ou don, convocation devant les instances judiciaires, éventuels problèmes), il a fallu établir une relation de confiance avec elles. Certaines d'entre elles ont manifesté une forme de lassitude, ayant déjà été contactées par d'autres organisations par le passé. La longueur du questionnaire individuel était une difficulté pour certains répondants, ce qui est démontrée par un taux élevé de réponses « ne sais pas » ou « sans réponse » pour quelques questions, surtout vers la fin du questionnaire. De plus, des victimes s'inquiétaient de se voir utilisées à des fins lucratives et elles rapportent que cela a déjà été fait auparavant par certaines organisations. En outre, certaines doutent de l'utilité de ce genre de rapport et craignent qu'elles ne verront jamais les résultats de ce processus.

Enfin, la prise de parole, surtout lors des entretiens individuels, a demandé un énorme effort aux victimes. Certaines ont préféré se taire. Les équipes ont veillé à maintenir un climat sécuritaire et de confiance et à gérer les émotions fortes de certaines personnes consultées.

¹⁰ Un seul numéro de téléphone était parfois enregistré pour une dizaine de noms.

1.5.2 La saisie des données, la traduction en langues locales et les techniques d'échantillonnage

Le changement de support dans l'administration des outils entre la première étape (papier) et la deuxième étape (numérique) a pu être un facteur influant le contexte des consultations et les opinions exprimées. Une équipe de dix agentes et agents de saisie a été recrutée afin de rentrer les données de la consultation du Centre et du Nord dans un logiciel de traitement des données. De plus, les différentes traductions (du français aux langues locales et vice versa) et le recours à des interprètes occasionnels ont parfois altéré le climat de consultation et ont pu induire des erreurs dans les données recueillies. À chaque étape, il a fallu vérifier les données collectées pour éviter les erreurs. Cependant, il est difficile de les éliminer complètement en pareille circonstance.

Rappelons que les GDD étaient composés sur la base de la géographie et séparés selon les profils des personnes (jeunes, leaders, hommes, et femmes), pour des raisons pratiques, pour permettre la comparaison de différences entre groupes, et pour faciliter la prise de parole par les victimes, surtout les femmes, qui autrement auraient pu être intimidées à s'exprimer dans des groupes de composition mixte. Bien que des victimes de plusieurs ethnies ont été consultées, la méthodologie de l'étude n'a pas permis de faire ressortir pleinement dans les données qualitatives les opinions des membres de groupes minoritaires qui ont participé au processus de consultation.

En outre, compte tenu des différentes techniques d'échantillonnage utilisées, il faut éviter la généralisation des résultats et nuancer les comparaisons entre les sous-groupes de victimes. Au Nord et au Centre du pays, l'échantillon est composé de victimes ciblées individuellement par des organisations de la société civile, alors qu'à Bamako et à Kati, l'échantillonnage est basé sur un tirage aléatoire de personnes déplacées inscrites sur une liste formelle.

1.6 Approche rédactionnelle

Ce rapport tente de reproduire fidèlement les propos des victimes ayant participé aux consultations, en décrivant et résumant les tendances observées lors de l'analyse des données primaires. À cet effet, des citations des victimes sont incluses dans le texte résumant les données qualitatives. En général, ces citations sont utilisées pour illustrer les tendances générales, mais parfois pour démontrer des opinions minoritaires. Elles permettent aux lecteurs de comprendre plus clairement les sentiments et les opinions des victimes, tels qu'elles les ont exprimés.

Dans le souci de refléter fidèlement les perceptions des victimes consultées, ASFC a décidé de ne pas les censurer, même si certains propos sont violents ou pourraient être interprétés comme étant non-favorables à la réconciliation au Mali. Ces perceptions sont celles des victimes, et non celles d'ASFC, ses partenaires et les personnes qui ont participé à l'enquête sur le terrain et fait l'analyse des données.

Puisque le présent rapport devrait être utilisé comme base de travail pour l'élaboration d'initiatives de justice transitionnelle, il doit présenter les problèmes potentiels dans la mise en œuvre de ces mesures et les obstacles à surmonter sur le chemin vers la réconciliation. En confirmant la gravité de la situation au Mali, ce rapport montre l'importance d'interventions pour apaiser la situation et favoriser la réconciliation.

PARTIE 2

Impliquer et
comprendre
les victimes

Section 1 - Identification des victimes: Qui sont-elles?

Les consultations ont visé des victimes et des membres de communautés affectés par la crise. Selon le postulat de départ, les victimes constituent un groupe hétérogène dispersé dans différentes régions du pays. Ainsi, l'analyse des données a tenu compte de leurs caractéristiques individuelles et de leur provenance géographique.

Dans le cadre de ces consultations, a été considérée « victime » toute personne physique ayant subi une violation des droits humains des suites du conflit armé et de la crise de 2012 ou des violences ayant eu lieu à la suite du conflit (pour plus d'information sur les critères d'identification des victimes, voir la section précédente). Les différentes zones qui ont été le théâtre d'affrontements meurtriers et d'exactions multiples, notamment les communes de Gao, Tombouctou, Mopti, Ségou et Koulikoro, abritent la grande majorité des victimes du conflit et sont considérées comme « les communautés affectées ».

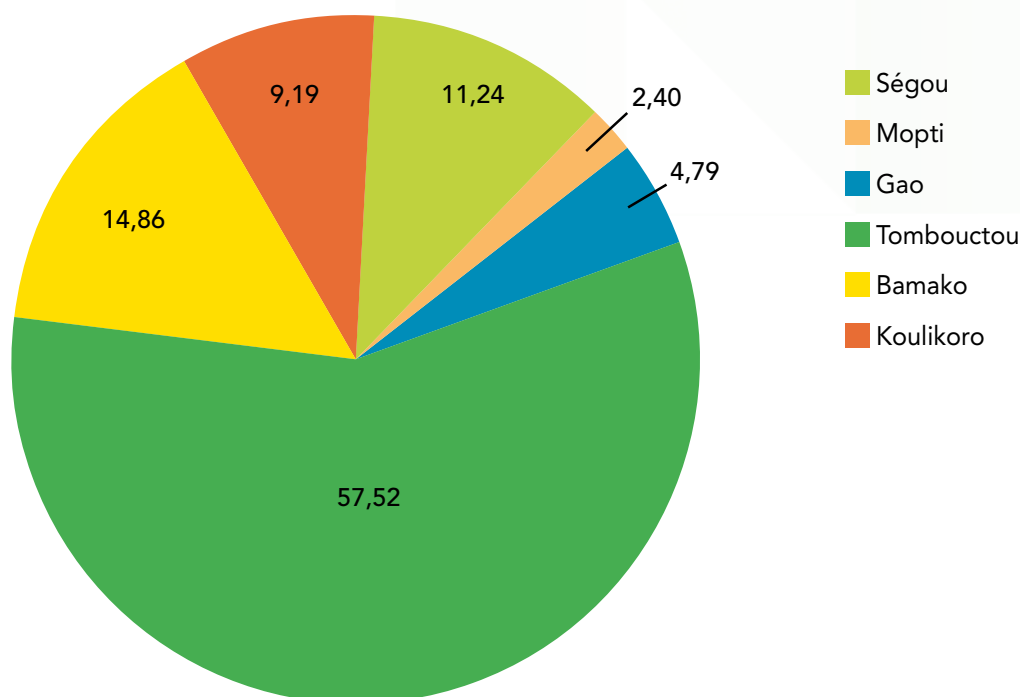
Certains de leurs ressortissants s'étant réfugiés dans des régions autres que leur lieu d'origine, sont identifiés comme des « victimes déplacées » en opposition aux « victimes non-déplacées » restées dans leur lieu de résidence habituelle. Certaines régions, surtout les régions de Mopti et de Ségou, abritent à la fois des personnes déplacées et des personnes non-déplacées. Concernant le district de Bamako, les victimes consultées sont uniquement des personnes déplacées, accueillies dans les différentes communes à la suite du conflit armé. Les personnes originaires du Nord et du Centre du pays, arrivées à Bamako avant les événements de 2012, ne rentrent pas dans cette catégorie de personnes déplacées vivant à Bamako.

L'échantillon utilisé dans la présente consultation est de 3755 personnes, comprenant à la fois des personnes du Centre et du Nord, ainsi que des personnes de Bamako et de Kati dans la région de Koulikoro.

1.1 Répartition de l'échantillonnage

Répartition de l'échantillon par région (graphique n°1)

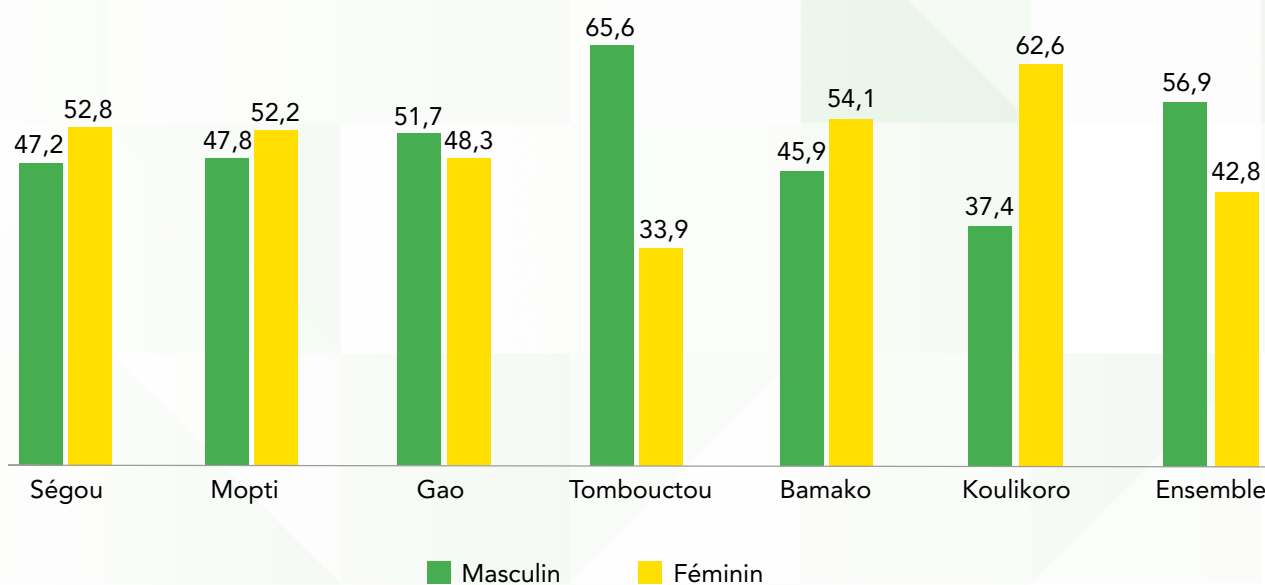
La répartition des victimes entre les régions montre que plus de la moitié des personnes (57,5%) consultées proviennent de Tombouctou¹¹, 14,9% de Bamako et 11,2% de Ségou. Le plus faible pourcentage de personnes consultées est de 2,4% à Mopti. Cette répartition s'explique par la présence actuelle des partenaires sur le terrain et par le contexte d'insécurité¹².



¹¹ Le partenaire qui a mené des consultations dans la région de Tombouctou a inclus un grand nombre de communes rurales dans cet échantillon.

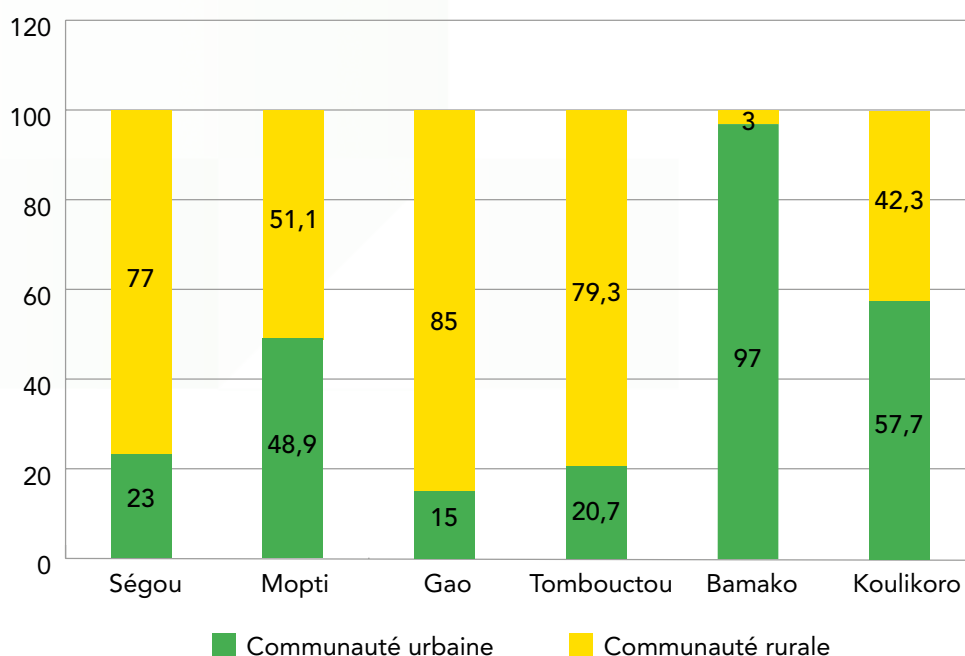
¹² Le contexte d'insécurité a aussi généré une forme de méfiance des victimes à l'égard d'un quelconque intervenant extérieur.

Répartition de l'échantillon par sexe et par région (graphique n°2)



Parmi les personnes consultées, 2 138 sont des hommes (57%) et 1 608 sont des femmes¹³ (43%). **Notons que dans quatre régions sur six, les femmes sont plus nombreuses que les hommes**, mais en tenant compte de la proportion élevée d'hommes à Tombouctou, le nombre total d'hommes consultés est plus élevé que celui de femmes.

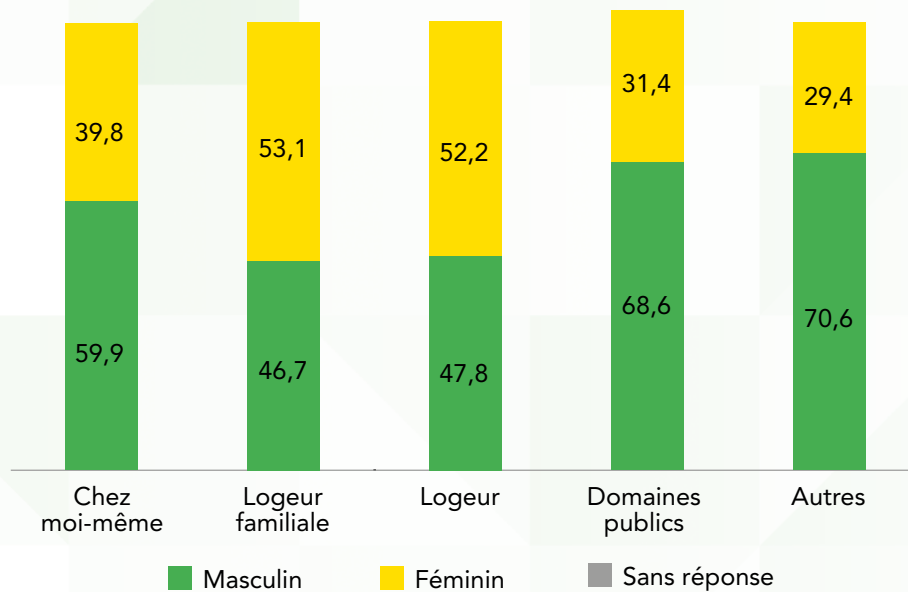
Répartition de l'échantillon entre commune urbaine et rurale (graphique n° 3)



L'échantillon utilisé est majoritairement constitué de personnes vivant dans un environnement rural (63.9%), alors qu'une minorité de personnes provient de communes urbaines (36.1%). À Bamako et à Mopti, la majorité des personnes consultées proviennent de milieux urbains, respectivement 97% et 57,7%. À Tombouctou, les personnes provenant de milieux ruraux représentent 79,3% des personnes rencontrées. À Gao, à Ségou et à Mopti, une majorité de personnes consultées provient de communes rurales, respectivement 85%, 77%, et 51,1%.

¹³ Neuf questionnaires ne contenaient pas de réponse pour cette question.

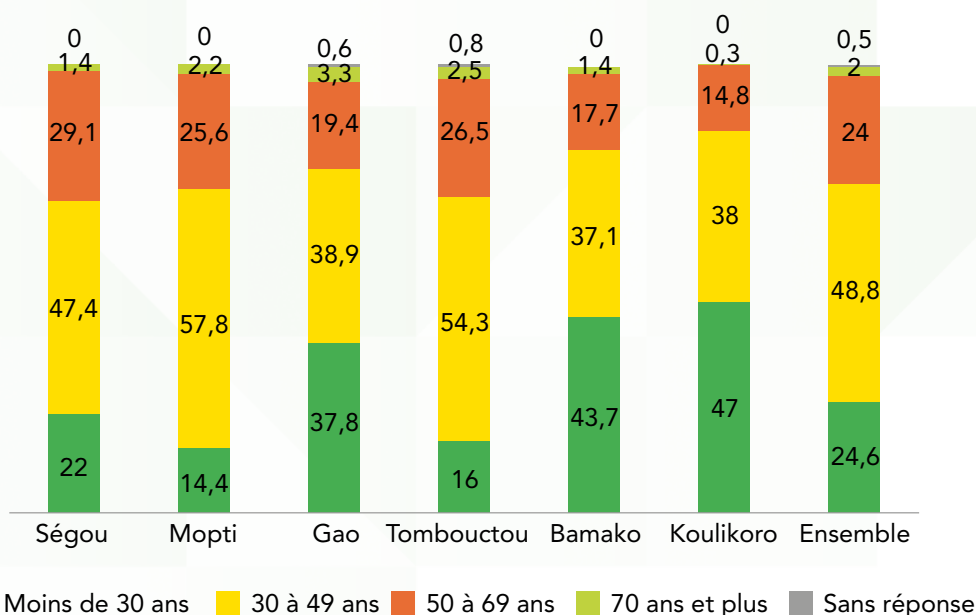
Répartition de l'échantillon selon le lieu de domicile et par sexe (graphique n°4)



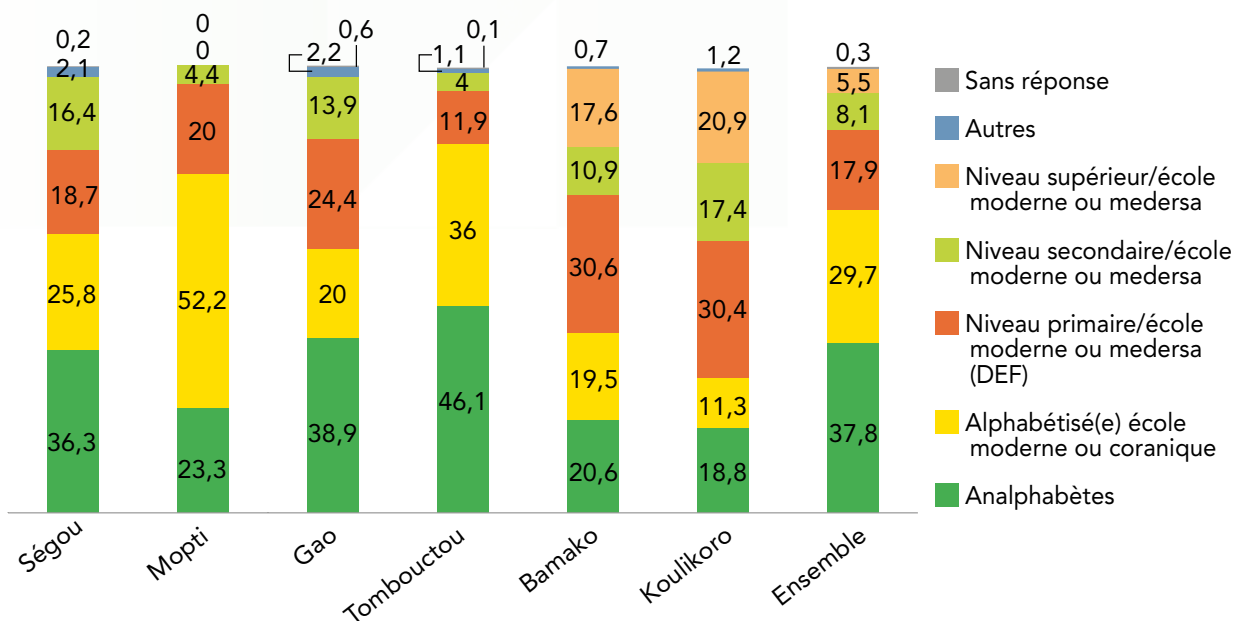
Les victimes (en zone urbaine ou rurale) sont logées chez elles, chez un parent, chez un logeur avec lequel elles n'ont aucun lien de parenté ou habitent dans un lieu public fourni par l'État. En majorité, les hommes, ayant une plus grande liberté relative à leur choix de logement, déclarent qu'ils logent dans d'« autres » lieux (70.6% des personnes dans ces lieux sont des hommes). De la même manière, ils logent plus souvent que les femmes dans des établissements publics (ex : écoles, centres d'accueil, salles de spectacle, espaces communautaires) aménagés par l'État. Les femmes ont plutôt tendance à loger dans un lieu de résidence privé (53.1% chez un logeur familial, 52.2 % chez un logeur sans lien de parenté, 39,8 % chez elles ou chez leur conjoint en location ou comme propriétaire), considéré comme étant plus sécuritaire.

Répartition de l'échantillon par groupe d'âge (graphique n°5)

La majorité de personnes consultées, soit 48,8%, se trouve dans la tranche d'âge « 30 à 49 ans », suivie par la tranche des « moins de 30 ans » (24,6%). Seulement 2% des personnes consultées ont 70 ans et plus. Pour les régions de Bamako et de Koulikoro, ce sont les moins de 30 ans qui sont les plus nombreuses : elles représentent respectivement 43,7% et 47%. Dans les autres régions, la tendance générale est conservée. Il semble que les plus jeunes victimes (moins de 30 ans) se sont déplacées massivement vers Bamako et Koulikoro. Les personnes âgées de 50 à 69 ans y sont moins présentes. Cela suggère qu'elles sont davantage restées sur place ou n'ont pas changé de région.



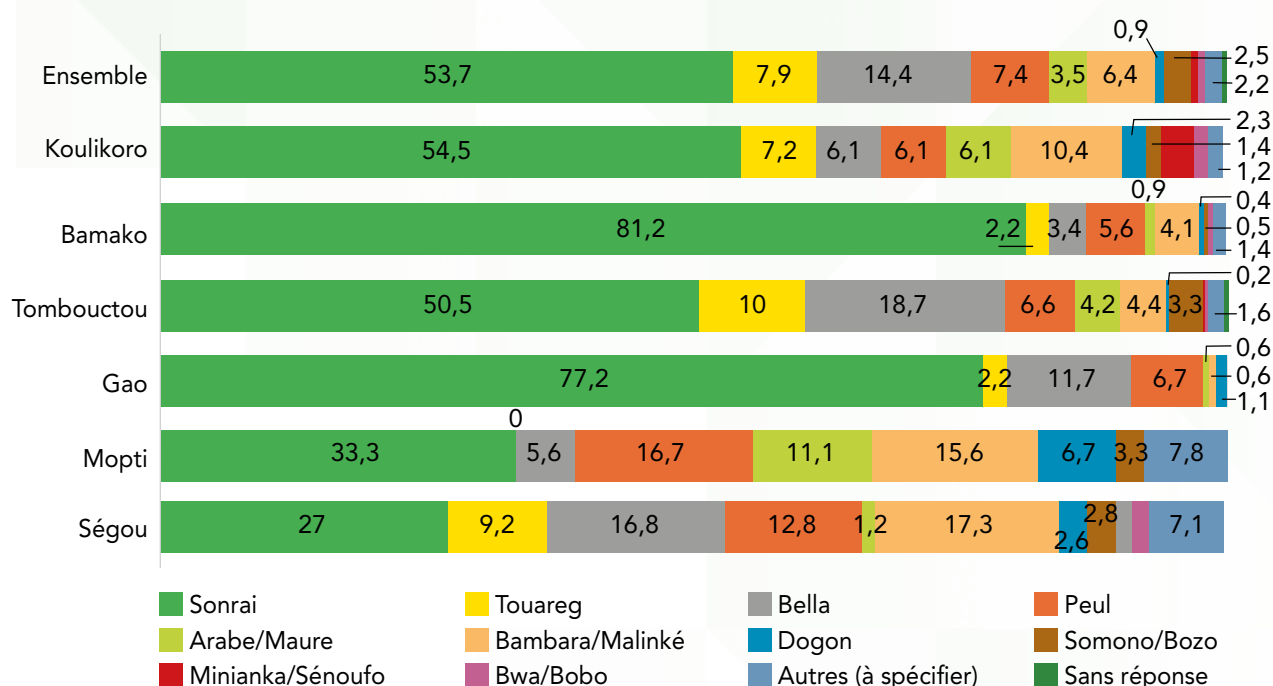
Répartition de l'échantillon par niveau d'instruction des victimes et par région (graphique n°6)



Les personnes analphabètes constituent le plus grand groupe de l'échantillon (37.8%), suivies par des personnes alphabétisées ayant été à l'école moderne et/ou coranique (29%), puis par des personnes ayant un niveau d'éducation primaire (17.9%) et ayant obtenu le diplôme d'étude fondamentale (DEF). Les personnes détenant un niveau supérieur de scolarité ne représentent que 5,5% de l'échantillon total. Parmi les personnes consultées, un plus grand nombre est analphabète dans les régions de Ségou, Gao et Tombouctou, alors que le niveau d'éducation supérieur est plus important à Bamako et Koulikoro.

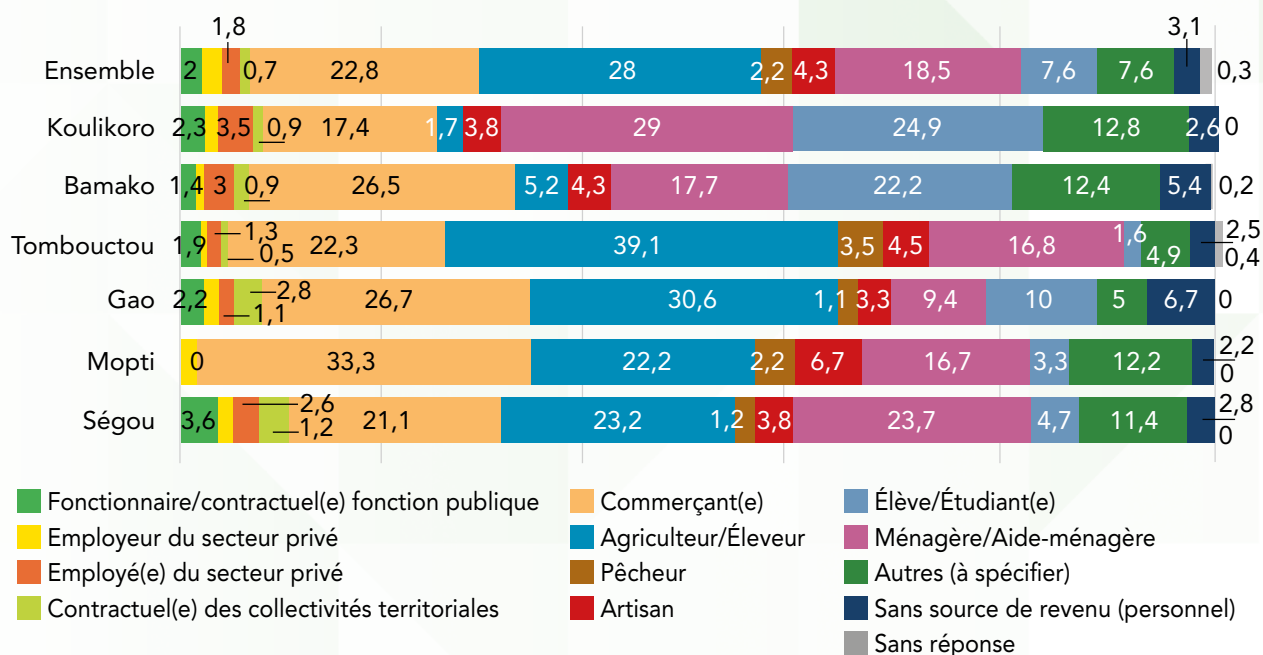
Les personnes consultées sont donc **majoritairement peu instruites** sinon analphabètes. À l'exception des deux régions du Sud, les personnes ne détenant pas de DEF représentent plus de 60 % et un nombre limité de personnes détient un niveau d'éducation supérieur.

Répartition de l'échantillon par ethnie (graphique n°7)



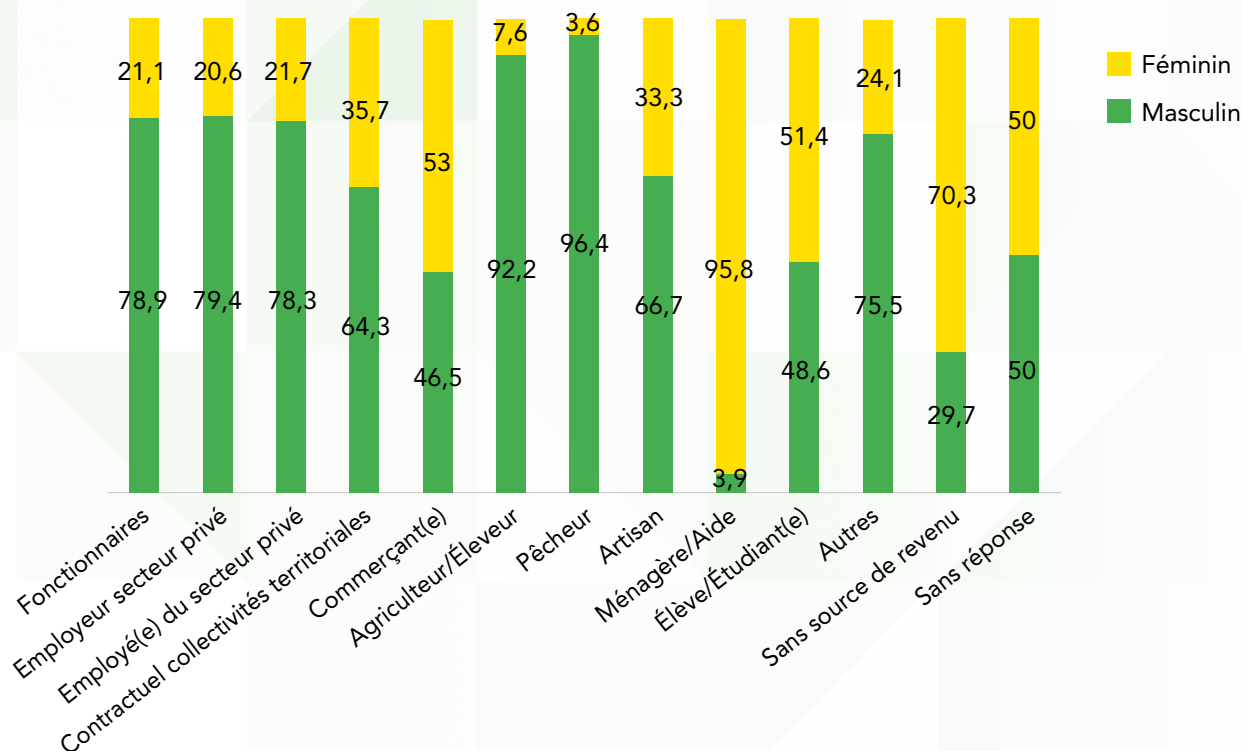
Les personnes appartenant au groupe ethnique « Sonrai » représentent la plus grande proportion de l'échantillon (53,7%), suivies par les Bella (14.4%), les Touaregs (7,9 %), les Peuls (7,4 %), les Bambaras / Malinkés (6,4 %) et les Arabes / Maures (3,5 %). Les Sonrais constituent la majorité des personnes consultées dans toutes les régions confondues, qu'elles soient déplacées ou non.

Répartition de l'échantillon par type de métier et par région (graphique n°8)



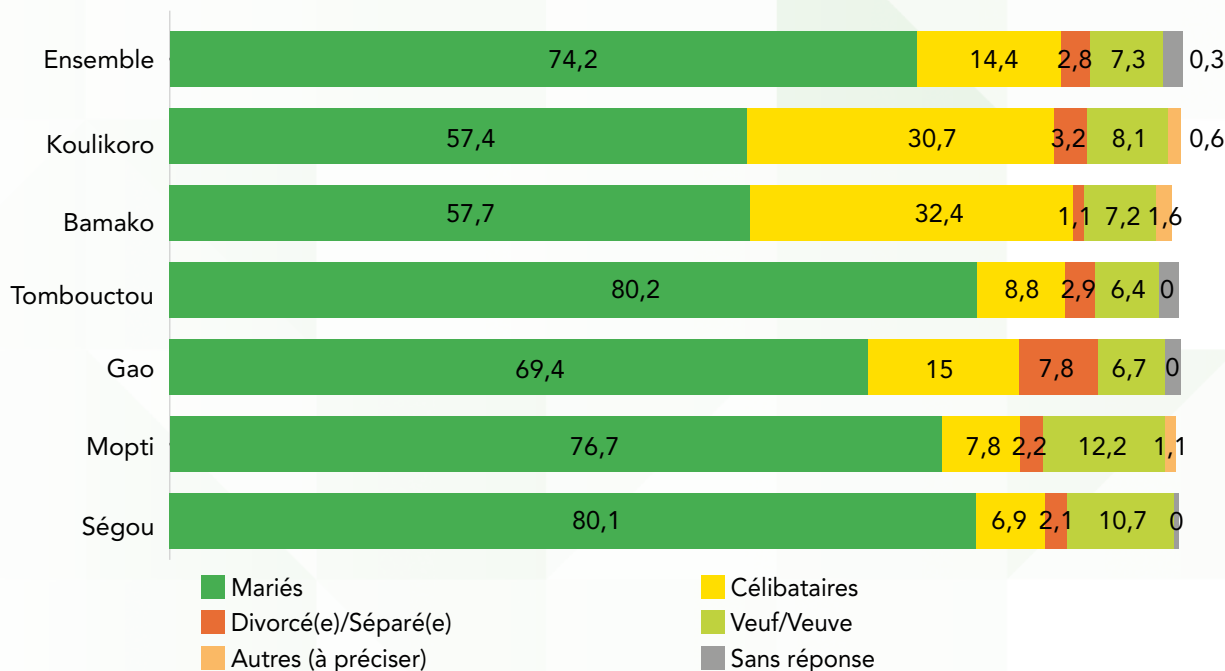
Les agriculteurs et les éleveurs représentent 28% des personnes consultées, suivis des commerçants (22,8%) puis des ménagères et des aides ménagères (18,5%). Les élèves et étudiant(e)s constituent 7,6% de l'échantillon. Cette tendance est reflétée dans les régions de Gao, Tombouctou et Ségou mais diffère à Bamako et Koulikoro où les élèves et étudiant(e)s sont nombreux alors que les agriculteurs et les éleveurs y sont très faiblement représenté(e)s. La région de Mopti se distingue par une proportion plus élevée de commerçant(e)s que d'agriculteurs et d'éleveurs. Les ménagères et les aide-ménagères sont inégalement représentées dans les différentes régions quoique bien présentes à Koulikoro (29%), à Ségou (23,7%) et à Bamako (17,7%). Les ménagères et aide-ménagères, ainsi que les étudiant(e)s sont ainsi nombreuses parmi les victimes déplacées. Notons que les artisans, les pêcheurs, les fonctionnaires, les employé(e)s et employeurs du secteur privé sont peu représenté(e)s parmi les victimes.

La répartition des métiers de l'échantillon par sexe (graphique n° 9)



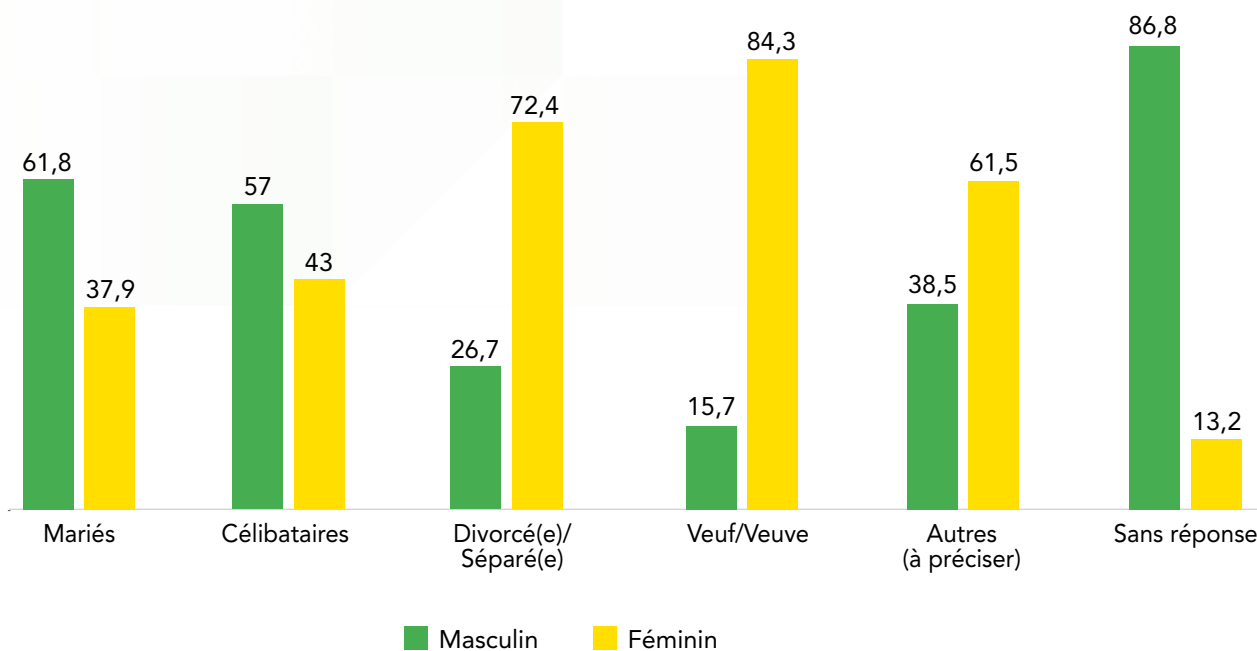
En considérant l'occupation professionnelle des femmes et des hommes, ces derniers sont plus nombreux à être pêcheurs (96.4%), agriculteurs ou éleveurs (92.2%), et fonctionnaires (78.9%), alors que les femmes sont davantage commerçantes (53%), ménagères ou aide-ménagères (95.8%) et une majorité de filles (51.4%) sont des élèves ou des étudiantes. On constate que les hommes occupent une place prédominante dans le secteur tertiaire, notamment au sein de la fonction publique. Par ailleurs, une grande proportion de femmes se déclare « sans source de revenus » (70.3%). Cependant, les femmes ont tendance à se déclarer comme étant des ménagères malgré leurs activités d'agriculture ou d'artisanat.

Répartition du statut matrimonial de l'échantillon par région (graphique n° 10)



La population consultée est majoritairement composée de femmes et d'hommes mariés (74.2%). Les célibataires et les veufs ou les veuves représentent respectivement 14.4% et 7.3% des personnes consultées. La même tendance est observée dans toutes les régions à l'exception de Bamako et de Koulikoro¹⁴, où le nombre de célibataires est relativement élevé (32,4 et 30,7%).

Répartition du statut matrimonial de l'échantillon par sexe (graphique n° 11)



Il y a un plus grand nombre de divorcées (72,4%) et de veuves (84,3%) chez les femmes que chez les hommes, et un plus grand nombre de célibataires chez les hommes (57,0%) que chez les femmes (43%).

¹⁴ La majorité des personnes consultées dans les régions de Bamako et de Koulikoro sont des jeunes de moins de 30 ans ou entre 30 et 49 ans.

PARTIE 3

Synthèse des groupes
de discussion:
la nécessaire
compréhension
de la voix des victimes

Nous présentons dans cette partie, les réactions des victimes à dix questions lors des groupes de discussion. Nous synthétisons ici les réponses et positions saillantes récoltées par les enquêtrices et enquêteurs. Les données de ce chapitre sont qualitatives, mais certains sujets et avis émergent clairement. Il est à noter que les résultats des GDD correspondent aux données quantitatives et aux réponses qualitatives recueillies lors des entretiens individuels (voir la partie 4 ci-dessous).

Section 1 : Violations de droits humains et violences dans les communautés affectées par la crise

Depuis le début de la crise au Mali, de 2012 à nos jours, que savez-vous des agressions et violences subies au sein de votre communauté ?

Le but de cette section n'est pas d'illustrer ou énumérer tous les actes de violence perpétrés au Mali depuis 2012, ni de faire une qualification juridique des crimes. Il va de soi que l'étude ne vise pas à substituer des enquêtes judiciaires ni à établir des responsabilités individuelles ou institutionnelles. Cependant, il est important de connaître les expériences de violence vécues par les victimes afin de mieux saisir leur état d'esprit, leurs perceptions relatives aux acteurs différents (membres de leurs ou autres communautés, groupes armés non-étatiques, organisations internationales, acteurs étatiques, etc.), ainsi que leurs demandes et priorités en matière de justice transitionnelle. Les populations du Nord et du Centre ont vécu des violations graves de droits humains et continuent à vivre dans un climat d'insécurité. Lors des GDD, les participants ont manifesté de l'impatience, voire de l'exaspération, à l'égard des difficultés rencontrées par les autorités dans le rétablissement de la paix et la sécurité.

1.1 Les violences sexuelles

De manière générale, les viols et autres formes de violences sexuelles sont les violations de droits humains qui ont été les plus dénoncées par les différentes catégories de participants (jeunes, leaders locaux, hommes et femmes) lors des GDD et sont celles qui, aux dires des victimes, ont causé le plus de traumatismes. Selon les participants, les violences sexuelles ont été utilisées contre les filles, les femmes, et les hommes par certains groupes armés comme véritable arme de guerre et comme manifestation de leur pouvoir.

«D'un seul coup ils se sont énervés et ils ont violé les deux filles. Celle qui a 14 ans est tombée enceinte. Cette jeune fille vit maintenant avec son enfant dans notre communauté¹⁵».

Les viols et les mariages forcés sont les violences sexuelles qui sont les plus dénoncées par les participants. Les personnes consultées mentionnent que de nombreux viols étaient commis en présence de membres de la famille des victimes: *«Ils attachaient le chef de famille et violaient sa femme et ses filles devant lui¹⁶»*. De plus, des jeunes de Tombouctou affirment que *«des hommes ont été violés devant leurs femmes»* afin de les humilier. Un groupe de femmes a affirmé que des enfants ont aussi été violés. Certains participants affirment que *«les rebelles amenaient leurs victimes en dehors de la ville pour les droguer et les violer¹⁷»*. Dans la région de Gao, des participants relatent que *«les occupants prenaient les femmes et les amènent en dehors de la ville. Quelques jours après, ils les ramènent en ville¹⁸»*.

¹⁵ GDD, jeunes, Bamako.

¹⁶ GDD, jeunes, Bamako.

¹⁷ GDD, jeunes, Ségou

¹⁸ GDD, leaders, Gao

Les mariages forcés ont été dénoncés dans tous les groupes. Selon les participants, les filles et les femmes mariées de force étaient souvent violées par plusieurs hommes : « [...] quand une femme est mariée à eux, ce n'est pas à son mari seul ; attention, la nuit ils s'échangent. Je ne sais pas comment qualifier cela¹⁹ ».

Lors d'un groupe de discussion tenu à Bamako, un participant a livré le témoignage suivant qui démontre l'intensité des violences subies par les communautés affectées par la crise :

« Quand ils ont envahi la ville, certains sont entrés chez nous en trouvant ma mère, ma sœur et moi. Ils ont violé et tué ma sœur devant moi. Ils ont ensuite coupé un sein à ma mère. Quand ils sont partis, j'ai tout fait pour quitter la ville et venir à Bamako pour soigner ma mère mais elle a succombé à sa blessure à Kati²⁰ ».

La fréquence de ce genre d'affirmation dans les GDD pourrait servir à montrer le caractère généralisé des violences sexuelles faites aux femmes au Mali :

« ils ont commencé à violer nos jeunes filles jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les envoyer au marché²⁵ »

« les femmes qui ont des grosses fesses ne pouvaient pas se promener ni aller au marché sans être violées²⁶ »

« beaucoup de femmes sont mortes ou se sont suicidées parce qu'elles avaient été violées par les rebelles²⁷ »

« je sais que parmi nous il y a des femmes qui ont été maltraitées ou même violées mais qui refusent d'en parler²⁸ »

« que les parents soient d'accord ou pas du mariage de leur enfant, il sera célébré et la victime ne sera pas l'épouse d'un seul mais de quatre hommes et elle ne pourra pas refuser²⁹ ».

Parfois, l'intention est prêtée aux auteurs de « faire des femmes noires des esclaves²⁶ ». Par contre, des groupes de femmes, de leaders, et de jeunes ont exprimé qu'il n'y avait pas d'ethnies particulièrement visées.

Les violences sexuelles continuent à se reproduire à la suite de la conclusion de l'Accord d'Alger. Le viol est d'ailleurs cité par certains participants comme étant une des principales causes de l'insécurité actuelle, ayant comme conséquence l'impossibilité de se déplacer dans le pays à cause des « coupeurs de routes » qui commettent des braquages.

¹⁹ GDD, jeunes, Bamako.

²⁰ GDD, hommes, Bamako.

²¹ GDD, femmes, Bamako.

²² GDD, femmes, Bamako.

²³ GDD, jeunes, Bamako.

²⁴ GDD, femmes, Bamako.

²⁵ GDD, jeunes, Ségou.

²⁶ GDD, leaders, Tombouctou.

1.2 Les atteintes au droit à la vie

Tous les participants confirment la commission de meurtres au sein de leur communauté, et même de massacres dans certaines localités, par des membres de groupes armés non étatiques. L'ensemble des participants mentionnent avoir perdu une connaissance, un ami ou membre de la famille des suites d'une agression armée. Les participants au groupe de discussion tenu dans le cercle de Kati mentionnent qu'ils ont été témoins de l'égorgeement de militaires maliens. Certaines personnes consultées à Ségou, affirment qu'*« il y a eu des femmes tuées bien qu'étant en état de grossesse²⁷ »*. Des participants affirment que des femmes ont été tuées pour avoir résisté à un viol. D'autres dénoncent le fait d'avoir été forcés à commettre un crime : *« ils m'ont obligé à tirer sur une personne²⁸ »*.

Des personnes consultées, notamment à Ségou, ont relaté des violations au droit à la vie de civils commises par des éléments de l'armée malienne, résultant notamment d'opérations militaires. Des personnes ont aussi été blessées ou tuées par des mines ou des restes d'explosifs de guerre.

Les atteintes au droit à la vie sont le type de violation de droits humains le plus fréquemment dénoncé par les personnes consultées à Mopti. Un groupe d'hommes a en particulier rapporté l'exécution de leaders communautaires. De plus, de nombreux enfants auraient perdu la vie lors de déplacements forcés. Des participants affirment que des bombardements de maisons à Konna et Mopti, auraient fait de nombreuses victimes.

Des personnes déplacées au Sud affirment que l'insécurité actuelle se caractérise notamment par des meurtres ainsi que par une absence de ressource, la présence de mines et d'engins explosifs, la circulation d'armes et le banditisme qui peuvent causer des pertes de vies humaines.

Certains jeunes dénoncent la commission de meurtres visant des personnes responsables de famille entière, ce qui a généré d'autres formes de souffrance, dont une baisse importante du niveau et de la qualité de vie des proches des personnes décédées.

1.3 Les atteintes au droit à l'intégrité physique

« Des mains ont été coupées et mises dans de l'huile par les rebelles et ceux qui ont eu un enfant avant de se marier ont été battus pour adultère²⁹ ».

Les participants relatent des atteintes au droit à l'intégrité physique, dont des coups de fouets, des amputations, des « coups et blessures », des lapidations et d'autres actes de torture. Des personnes soupçonnées d'avoir volé ou contrevenu aux autres règles édictées par les groupes armés pour contrôler les populations locales ont ainsi été victimes d'amputations de pieds, de mains ou même des deux. Plusieurs participants mentionnent qu'une simple dénonciation pouvait suffire pour subir un châtime corporel. Selon des jeunes consultés, des civils dénonçaient leurs voisins pour « régler » leurs affaires personnelles ou pour être bien perçus par les groupes armés.

Des participants affirment que des groupes armés constitués de civils auraient aussi perpétrés des exactions. Selon eux, cela pourrait expliquer l'existence de règlements de compte entre des membres de différentes communautés.

²⁷ GDD, jeunes, Ségou.

²⁸ GDD, jeunes, Bamako.

²⁹ GDD, jeunes, Bamako.

1.4 Les atteintes aux biens: les vols, les pillages et les destructions de biens

«Les groupes armés venaient prendre chez nous des articles à crédit sans jamais les payer. Lorsqu'on leur a fait la réclamation, ils nous ont fait sortir de la boutique et ont pris tout ce qu'ils voulaient pour aller le vendre ensuite dans les alentours du village. On a alors pris le reste de nos marchandises pour fuir mais malheureusement on a été braqué en cours de route pour nous enlever tout ce qu'il nous restait³⁰».

Les vols et les pillages sont parmi les formes de violence les plus dénoncées par les personnes déplacées dans la région de Bamako. La perte de biens, par des personnes vivant déjà dans la pauvreté, est difficile à vivre, notamment chez les jeunes. La destruction de biens privés est aussi régulièrement rapportée, notamment des objets « technologiques ». Des incendies volontaires de biens, dont des voitures et des maisons, dans la région de Bamako ont aussi été rapportés. Beaucoup de victimes, tous profils confondus, mentionnent que leur maison a été détruite à la suite de tirs ou des bombardements, et qu'elles sont dès lors dans l'impossibilité de rentrer chez elles. De plus, les participants ont dénoncé des vols de leur commerce ou de tout autre bien s'avérant utile pour les agresseurs, par exemple, des motos, des voitures, du bétail.

Beaucoup de personnes relatent aussi le vol, le pillage ou la destruction d'infrastructures publiques destinées à la santé, à l'éducation ou à la communication. L'interruption de la scolarité est fréquemment dénoncée par des jeunes consultés. L'impossibilité de communiquer, notamment chez les femmes, a contribué à installer un climat de peur et de panique, car elles ne pouvaient avoir de nouvelles de leurs proches ou faire des transactions. Il est ressorti des GDD composés de femmes que les soins de santé sont devenus inaccessibles: « L'hôpital a été complètement détruit et ils sont partis avec tous les matériels et médicaments³¹ ». Des participants ont relaté la destruction de documents d'état civil, tels que des actes de naissance et des diplômes.

Enfin, la destruction du patrimoine culturel est souvent rapportée, tant par les groupes de jeunes que d'hommes et de femmes.

Le vol est perçu par les femmes et les jeunes comme une des causes de l'insécurité actuelle: « de 2012 à nos jours, ça n'a pas fini ; même tout récemment un de mes neveux a été attaqué par des bandits entre Niafouké et Tonka, et il est décédé une fois arrivé à Goundam. Il y a eu beaucoup de vols de motos: quand on paye une nouvelle moto on ne peut pas sortir avec³² ».

1.5 Les restrictions aux libertés fondamentales

«On était privés de nos loisirs, on ne pouvait pas fumer. On avait l'impression de vivre dans une prison³³».

Les restrictions aux libertés fondamentales, en vertu de l'application de la charia par des groupes armés, ont été rapportées par les personnes consultées. Elles dénoncent par exemple la privation totale de loisirs, comme l'interdiction de jouer au football, d'écouter de la musique, de boire ou de fumer. Selon des femmes consultées, si de la musique à caractère non religieux était trouvée sur un téléphone, une taxe et un coup de fouet étaient imposés, ou le téléphone était simplement confisqué ou détruit. Le fait de « boire et de fumer » pouvait être sanctionné par une amputation ou des coups de fouet.

« Moi je vais défendre les artistes qui ont beaucoup souffert dans notre communauté parce qu'on n'avait pas le droit de chanter et donc impossible de gagner notre vie grâce à notre métier. J'ai même un ami qui a failli être tué parce qu'il était en train de chanter et de fumer et ce sont les imams et le chef de notre village qui sont partis payer pour qu'on lui accorde la liberté³⁴ ».

³⁰ GDD, jeunes, Bamako.

³¹ GDD, femmes, Bamako.

³² GDD, jeunes, Bamako.

³³ GDD, hommes, Bamako.

³⁴ GDD, jeunes, Bamako.

Les relations entre les hommes et les femmes ont été sérieusement affectées par la vision prônée par des groupes armés qui ont interdit la mixité dans les lieux publics. Ainsi, les hommes et les femmes ne pouvaient marcher ensemble dans la rue ou encore se fréquenter dans les transports en commun, au marché ou sur le fleuve. Des jeunes ont même mentionné qu'il était interdit aux hommes de parler publiquement aux femmes.

Les tenues vestimentaires faisaient aussi l'objet de restrictions et de contrôle par les groupes armés : « *ils nous imposaient de porter des habits qui couvraient le corps entier*³⁵ ». Les femmes étaient recouvertes de la tête aux pieds et les hommes étaient obligés de raccourcir leurs pantalons.

1.6 Les enlèvements, l'enrôlement forcé et les détentions arbitraires

Selon les personnes consultées, les « enlèvements » et les détentions arbitraires sont utilisés comme formes de menace ou d'intimidation contre les membres de communautés locales : « *Il y a eu des cas d'enlèvement dans notre communauté. Y'a des gens, on sait même plus s'ils sont vivants ou morts*³⁶ ». Des jeunes de Bamako mentionnent que ces enlèvements ont causé la dislocation des familles des victimes.

Les jeunes consultés ont rapporté des cas de recrutement forcé, notamment concernant les personnes « à peau claire » qui étaient démarchées par les groupes armés pour les inciter à les rejoindre. Un groupe de jeunes de Bamako a mentionné que des personnes étaient enlevées et si elles refusaient de rejoindre leurs troupes, elles étaient punies³⁷. L'enrôlement forcé d'enfants a également été dénoncé par les participants.

1.7 Les conséquences des violations des droits humains

1.7.1 Séquelles physiques et psychologiques

« J'ai vu un homme prendre une balle perdue à dix mètres de moi. Sur le coup, je suis resté immobile pendant trois minutes avec la peur au ventre ».

Les séquelles psychologiques sont fréquemment rapportées par les personnes déplacées, en particulier par les groupes de discussion composés par des femmes déplacées. Les coups de feu, les explosions et les attaques de civils ont laissé des séquelles psychologiques et physiques importantes : « *on connaît beaucoup de victimes qui sont devenues droguées, d'autres sont traumatisées*³⁸ ».

On rapporte qu'à la suite d'un viol, des femmes se sont suicidées, des hommes ont quitté leur épouse, des enfants considérés comme « illégitimes » sont nés, des filles et des femmes ont été forcées à abandonner leur communauté d'origine. On rapporte aussi que des hommes ont été violés, leur causant notamment des séquelles physiques et psychologiques. Ces viols visaient à humilier la victime, les membres de sa famille et sa communauté.

³⁵ GDD, jeunes, Bamako.

³⁶ GDD, jeunes, Bamako.

³⁷ GDD, jeunes, Ségou.

³⁸ GDD, femmes, Tombouctou.

1.7.2 Destruction du tissu social et méfiance entre des personnes de différentes ethnies

La destruction du tissu social et l'absence de confiance entre des membres issus de différentes communautés sont souvent identifiées comme des conséquences des violations de droits humains, notamment dans les GDD des jeunes, des femmes et des hommes.

Dans la région de Bamako, la rupture du tissu social est souvent dénoncée par les personnes déplacées. Elles relatent une forme de stigmatisation des populations du Nord venues au Sud et dénoncent des amalgames entre les personnes venant du Nord et les « rebelles » ou « bandits ». Des tensions ethniques ressortent de propos tenus dans les groupes de discussion, puisque certains participants distinguent les personnes à leur couleur de peau et stigmatisent les personnes au teint plus clair comme étant des « agresseurs ».

1.8 Les groupes spécifiquement visés

Dans les GDD, un éventail de groupes ont été nommés comme étant responsables pour les violences subies par les Maliennes et Maliens, souvent de façon imprécise ; aucun groupe armé n'est épargné complètement.

Les personnes consultées dans les GDD mentionnent en premier lieu et de façon indistincte les principaux auteurs comme étant les « terroristes », « islamistes » ou « djihadistes ». Viennent ensuite le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNL), puis le Mouvement pour l'unicité du jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). Les « rebelles » et « groupes armés » reviennent aussi souvent. Les Touaregs ou les tamasheq sont aussi mentionnés de façon indistincte, tout comme les « peaux rouges » ou « peaux blanches » ; certaines victimes font des amalgames entre l'ethnicité et la responsabilité pour les crimes. Un groupe d'hommes fait référence aux « gens de l'Azawad » comme étant les auteurs. De plus, un groupe de femmes estime que les auteurs sont « certains membres de notre communauté » quand un autre groupe de femmes accuse la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA) d'avoir attaqué « un certain nombre de collégiens ».

Concernant le viol et les violences sexuelles, les femmes ne désignent que rarement les auteurs des violences sexuelles, et quand elles les identifient elles parlent de « rebelles ». Les auteurs des meurtres ne sont pas toujours cités ou alors le sont souvent de manière vague, mais les « groupes armés » et les « terroristes » ou « djihadistes » sont cités de manière égale, puis les « rebelles ». De manière moins importante, les participants identifient aussi « l'armée malienne », puis des personnes armées non spécifiquement nommées. Concernant les lapidations et les mutilations, le MUJAO revient comme étant, selon les personnes consultées, le principal auteur de ce type de crime. L'armée française est aussi citée comme responsable de bombardements ayant causé la perte de la vision chez certaines victimes.

Les personnes consultées perçoivent les femmes et les enfants comme étant les groupes qui ont le plus souffert du conflit. Cela dit, dans la région de Bamako, certaines femmes mentionnent que ce sont les hommes qui ont le plus souffert, et certains participants estiment que ce sont les personnes âgées. Dans la région de Mopti, des leaders locaux consultés ont affirmé que les personnes les plus affectées dans le Nord sont celles qui ne parlaient pas la langue locale.

Selon les participants, les personnes ayant le teint clair ont davantage été ciblées par des violences à Mopti et dans les régions du Sud. Cependant, certaines personnes consultées affirment que « les peaux noires », les personnes appartenant aux groupes ethniques Maure, Bambara, Sonraï, Peul et Bella, ont été particulièrement visés. En revanche, d'autres ont affirmé que « toutes les ethnies sont impliquées ; la cible des rebelles étaient les autorités, certains hommes riches, les militaires. Ils ne touchaient pas à la population³⁹ ».

³⁹ GDD, femmes, Mopti.

Section 2: le processus de justice transitionnelle au Mali

2.1 Le niveau de connaissance du processus de justice transitionnelle

Que savez-vous du processus actuel de « Justice Transitionnelle » au Mali ?

2.1.1 L'Accord d'Alger et la réconciliation

Une grande majorité des personnes consultées, toutes les régions et profils confondus, estiment que la paix immédiate ne pourra résulter que du respect de l'Accord d'Alger. Cependant, il ressort généralement des groupes de discussion une méconnaissance générale de la justice transitionnelle et de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Lorsque les personnes en ont connaissance, elles ne connaissent que peu, voire pas du tout son contenu.

Les réponses obtenues des GDD composés par des femmes de Mopti, Tombouctou et Bamako semblent indiquer qu'elles ne connaissent pas l'existence de l'Accord d'Alger. De même, dans la région de Gao, une minorité de participants aux GDD composés de jeunes et d'hommes déclare ne pas être au courant qu'un Accord a été signé. Dans la région de Tombouctou, un groupe d'hommes affirme même que « 100 % de la population rurale ignore l'existence d'un accord entre l'État et les groupes rebelles⁴⁰ ».

À Bamako, il a été demandé par des hommes de rendre public l'Accord d'Alger. Des femmes consultées dans la région de Tombouctou ont demandé à connaître son contenu et à ce que l'État sensibilise les populations locales à ce sujet. Quand les personnes connaissent l'Accord, elles déplorent le manque de communication autour de celui-ci, notamment dans les groupes de jeunes consultés à Ségou et à Tombouctou. Des leaders de Tombouctou regrettent l'absence d'unanimité sur le contenu de l'Accord et déclarent entendre tout et son contraire à ce sujet.

On constate que les femmes sont moins informées sur les processus et les mécanismes de paix et de justice.

2.1.2 Le niveau de connaissance de la justice transitionnelle des participants et l'espoir suscité par son caractère novateur

Une bonne partie des participants déclare ne rien savoir sur la justice transitionnelle. Certains en ont eu connaissance lors des séances de sensibilisation effectuées en amont de la consultation. La prévalence de cette absence de connaissance en la matière est marquée chez les jeunes et les femmes. Certains hommes consultés affirment avoir entendu parler de la justice transitionnelle au Mali par le biais des médias. Certaines personnes, dont les jeunes personnes déplacées de la région de Bamako et des femmes de la région de Tombouctou souhaitent avoir plus d'information sur la justice transitionnelle.

Ce manque de connaissance des concepts de justice transitionnelle génère, notamment chez les jeunes de Bamako et les leaders de Tombouctou, un désintérêt ou une confusion à l'égard de la justice transitionnelle: « *tout ce que je connais de la justice transitionnelle c'est la MINUSMA et Barkhane⁴¹* ». Cela dit, lors des GDD, les participants ont parfois fait référence aux piliers ou aux objectifs de la justice transitionnelle, sans que ces notions ne soient expliquées ou maîtrisées plus en profondeur. Pour certains, la justice transitionnelle analyse les causes du conflit et vise à trouver des solutions. Pour d'autres, elle pourrait permettre le pardon. La CVJR a été mentionnée lors de la tenue de plusieurs groupes de discussions, notamment ceux composés par des jeunes et des hommes de Bamako et Tombouctou. Parmi les personnes consultées à Tombouctou, certaines affirment être en contact avec la CVJR.

⁴⁰ GDD, hommes, Tombouctou.

⁴¹ GDD, jeunes, Bamako.

De manière générale, les participants semblent nourrir des sentiments positifs envers la justice transitionnelle. Il ressort des discussions que la justice transitionnelle suscite de l'espoir chez les victimes. Plusieurs groupes de leaders interrogés dans la région de Tombouctou affirment avoir de grandes attentes à son égard (par exemple « *Cette justice transitionnelle n'est pas la bienvenue pour les victimes seulement mais elle est la bienvenue pour toute une nation*⁴²»). La justice transitionnelle est en général accueillie favorablement car, comme l'ont exprimé des leaders de la région de Gao, la justice classique a failli à sa mission à cause de la corruption et de la mauvaise gouvernance. Des jeunes de Bamako ont affirmé que la justice transitionnelle pouvait favoriser l'État de droit afin que « personne ne soit au-dessus de la loi ».

Selon les personnes consultées, la justice transitionnelle :



«Elle permet d'écouter les victimes, ce qu'elles ont sur le cœur, afin qu'elles se libèrent de ce lourd fardeau⁴³».

Pour les femmes interrogées dans la région de Mopti, la justice transitionnelle est estimée très utile pour prévenir la résurgence de violences. Des jeunes de la région de Tombouctou demandent que ce processus soit mis en œuvre le plus tôt possible et souhaitent voir des actes concrets. À Bamako, ce sont les femmes qui restent optimistes alors que les jeunes sont plutôt méfiants. Certaines victimes expriment un sentiment d'abandon et d'indifférence de la part de l'État, comme l'a précisé un jeune participant de Ségou :

«Depuis le début de la crise personne n'est venu nous voir pour se préoccuper de notre sort. Votre présence parmi nous aujourd'hui nous a donné de l'espoir. Même le préfet qui est le plus proche de nous n'a pas fait un pas vers nous afin de nous montrer un sentiment de solidarité».

⁴² GDD, jeunes, Ségou

⁴³ GDD, jeunes, Tombouctou.

Des jeunes consultés estiment que la corruption généralisée et l'insécurité ambiante génère de la méfiance envers la justice transitionnelle et plus généralement envers les institutions étatiques. De manière plus marginale, certains hommes de la région de Ségou, tout comme un groupe de leaders et de femmes dans la région de Bamako, ont émis des doutes quant à la réalité de la mise en place d'une forme quelconque de justice au Mali. Certains sont lassés d'entendre parler de justice au Mali, alors que d'autres se demandent simplement si la justice est réalisable au Mali. Ce scepticisme est également affiché par des leaders consultés dans la région de Tombouctou et des hommes à Bamako, jugeant que toutes les initiatives étatiques ont déjà échoué.

En outre, il a été exprimé par des leaders de la région de Gao que la justice transitionnelle ne peut pas être mise en place parce que le conflit n'est pas encore terminé. Des hommes de la région de Tombouctou affirment que la justice transitionnelle ne peut donner de résultats actuellement, car il existe de nombreux problèmes relatifs aux autorités intérimaires. Ils estiment que l'État doit procéder préalablement au désarmement des personnes armées. Le renforcement de la sécurité est en effet une grande préoccupation pour les personnes consultées, notamment pour certains jeunes de la région de Tombouctou. Certaines personnes consultées estiment que la sécurité des victimes devrait être une priorité.

2.2 La nécessaire recherche de la vérité

Par quelles voies et moyens pourrait-on rechercher la vérité sur ces agressions et violences commises durant le conflit armé et la période d'insécurité actuelle ?

2.2.1 Le rôle évident des victimes dans la recherche de la vérité

« Ce n'est pas facile de dire la vérité dans un pays où il n'y a pas de justice⁴⁴ ».

Il ressort des groupes de discussion une très forte unanimité quant à l'importance de mener des enquêtes auprès des victimes sur le terrain afin de connaître la réalité de ce qui s'est passé dans les communautés affectées par la violence, comprendre les violations qu'elles ont subies, et identifier les auteurs des crimes.

La consultation des victimes est une priorité évidente. Plusieurs participants ont souligné qu'il faut impliquer les victimes dans tous les processus liés à la recherche de la vérité et de la réconciliation au Mali, y compris dans les activités de la CVJR. Les participants estiment en effet que pour établir les faits, il faut d'abord écouter les victimes et les appuyer à créer des associations viables. Selon des femmes de Tombouctou, l'État doit impliquer les associations de victimes dans la recherche de la vérité et dans tous le processus de résolution et de prévention des conflits au Mali, car elles détiennent des informations importantes. En outre, les femmes de la région de Mopti estiment qu'il faut mettre en place des comités de recherche de la vérité et des comités de justice transitionnelle dans les communautés affectées. Selon un groupe de victimes, « *le mieux c'est d'enregistrer tout ce qu'on vous dira et de l'apporter à la CVJR pour qu'elle puisse travailler avec ça dans la recherche de la vérité⁴⁵* ». Des femmes de Tombouctou ont exprimé des doutes quant à la possibilité de faire la lumière sur les violations commises dans le passé. Ces femmes estiment que pour rechercher la vérité, il est nécessaire d'identifier toutes les victimes. Par ailleurs, selon les personnes consultées, les victimes doivent elles-mêmes jouer un rôle actif, en se présentant individuellement ou collectivement devant la CVJR.

Les participants ont identifié des personnes ressources potentielles pour la recherche de la vérité, notamment les jeunes, les femmes, les victimes, y compris celles qui sont déplacées, des membres de groupes armés arrêtés, les leaders communautaires, les chefs de famille, des personnes qui ont perdu leurs biens, les orphelins de guerre, et les familles endeuillées.

⁴⁴ GDD, femmes, Ségou.

⁴⁵ GDD, femmes, Ségou.

Ils proposent aussi de consulter : les transporteurs et les chauffeurs qui pourraient connaître les refuges de certains groupes armés ; les militaires ; les représentant(e)s de l'Etat dans les communautés ; les politicien(ne)s ; les leaders et autres éléments du MNLA ; les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations de droits humains ; les enseignant(e)s ; les associations de jeunes et de femmes ; les intellectuel(le)s ; les personnes plus âgées au sein des communautés ; des représentant(e)s de la communauté internationale et régionale, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, la MINUSMA, la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDAO), la France, l'Algérie et la Mauritanie ; et des représentant(e)s d'organisations non gouvernementales (ONG) après organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, des participants ont affirmé que la société dans son ensemble doit être impliquée dans la recherche à la vérité. Selon des femmes de la région de Tombouctou, « *toutes les couches de la communauté doivent être impliquées dans ce processus, victimes ou non, puisque tout le monde peut être témoin du conflit* ». Selon les personnes consultées, les chefs de villages, les maires et autres notables peuvent tous participer à la recherche de la vérité, car plusieurs d'entre eux sont restés sur le terrain et ont été témoins oculaires des atrocités perpétrées sur les populations.

2.2.2 Les leaders communautaires comme acteurs clés à impliquer dans la recherche de la vérité

Selon plusieurs participants, la recherche de la vérité exige de consulter les leaders communautaires, dont les leaders traditionnels (chefs de village, conseils de quartier), les leaders influents au sein des groupes de jeunes et de femmes, ainsi que les leaders religieux (les imams, les prêcheurs ou les cadis). Ces personnes pourraient en effet contribuer à faire la lumière sur ce qui s'est passé au sein de leur communauté, y compris sur l'identité de certaines personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes. À noter que ce sont surtout les groupes de leaders consultés qui ont insisté sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans l'établissement de la vérité et la réalisation de la réconciliation.

Les autres catégories de participants consultés estiment que les leaders communautaires doivent coopérer avec la CVJR. De plus, un grand nombre de femmes du Nord comptent sur les chefs traditionnels pour témoigner devant la CVJR et ainsi relater les faits dont ils ont été témoins en présence des victimes. Des femmes ont affirmé avoir confiance dans leurs leaders communautaires, notamment parce qu'elles estiment qu'ils font preuve d'exemplarité et de sagesse et mènent des actions favorables au vivre ensemble. Il a néanmoins été souligné par des femmes du Nord que les leaders traditionnels et religieux doivent demeurer impartiaux et intègres dans l'établissement des faits. Des femmes affirment également que les leaders traditionnels et religieux peuvent jouer un rôle d'intermédiaire entre les communautés et les institutions de l'État, dont les institutions judiciaires et la CVJR.

Les hommes consultés estiment aussi que les leaders religieux sont écoutés et respectés. À l'image des femmes, les hommes estiment que ces leaders doivent être impliqués dans le processus de justice transitionnelle, et doivent pour cela se concerter et organiser des forums sur le sujet. Pour les hommes, les imams et les cadis peuvent trancher des conflits à l'origine de violations des droits humains. Pour ce faire, l'État devrait leur donner les moyens nécessaires.

Certaines personnes ont proposé un degré plus important d'implication des leaders communautaires dans la justice transitionnelle. Plusieurs leaders et jeunes à Ségou et à Tombouctou, ainsi que des femmes de Mopti estiment que la justice transitionnelle doit être « pilotée » ou mise en œuvre par des chefs de village et des chefs religieux.

2.2.3 Le rôle des auteurs de violences dans la recherche de la vérité

Il n'y a pas de consensus qui se dégage des GDD relativement à l'implication des auteurs des crimes dans un processus de recherche de la vérité. Certaines personnes estiment que le fait de parler aux personnes soupçonnées de crimes pourrait être utile à la recherche de la vérité, la paix et la réconciliation. Selon eux, ces personnes pourraient relater des informations sur les violations de droits humains commises, expliquer les raisons les ayant poussées à les commettre et dénoncer les crimes commis par d'autres personnes. Leur participation au processus de justice transitionnelle pourrait aussi, selon certains participants, contribuer à la résolution de l'insécurité actuelle.

Par exemple, un jeune de la région de Ségou a déclaré : *« on ne peut pas vous dire les raisons qui ont poussé les djihadistes à agir ainsi. Seuls les présumés auteurs arrêtés peuvent nous édifier sur les raisons de leurs actes inhumains »*. Dans un groupe d'hommes de la région de Bamako, il a même été exprimé que c'est *« impossible de connaître la vérité sans les auteurs des crimes »*. Dans la région de Tombouctou, un leader a affirmé que *« l'approche la plus idoine est d'auditionner les victimes et en même temps de faire comparaître les présumés auteurs de violences devant les autorités compétentes »*.

Selon la grande majorité des personnes consultés, toutes catégories confondues, les responsables de violations de droits humains doivent faire l'objet d'enquêtes, être jugées et, le cas échéant, condamnées et punies.

2.3 La justice au Mali

À quel point est-ce important que les auteurs de crimes soient entendus et punis par la Justice ?

2.3.1 La verbalisation d'un désir de vengeance

Le désir de vengeance chez les victimes ne saurait être sous-estimé. Bien qu'il n'ait été exprimé qu'au sein de certains groupes mais dans toutes les régions, il est ressorti dans les réponses données par les participants pour chaque catégorie de questions posées (droit à la vérité, justice, réparation, garanties de non-répétition). Même lorsque le thème abordé lors des groupes de discussion ne portait pas sur la question de la justice, le sentiment d'impunité est tel que plusieurs personnes ont exprimé le désir de vengeance envers les personnes qui les ont fait souffrir. Un groupe de jeune de la région de Bamako suggère en ce sens de *« mettre tous les auteurs de crimes dans un centre et que tout monde vienne faire ce qu'il a envie de faire aux auteurs »* ou qu'il faut *« les faire lyncher par la foule »*. Ces propos représentent des manifestations extrêmes de ce désir de vengeance..

Une partie importante des personnes consultées souhaite que les auteurs soient punis sévèrement ou prône une vision vengeresse de la justice. Ces personnes adhèrent au principe de *« œil pour œil, dent pour dent »* et réclament de violer les violeurs, de tuer les tueurs, d'amputer ceux qui ont commis ce crime, etc. (*« leur faire ce qu'ils nous ont fait⁴⁶ »*).

Par ailleurs, pour les personnes consultées, notamment les leaders communautaires et les jeunes⁴⁷, l'impunité conduira inéluctablement à une nouvelle crise ou à un conflit armé. Selon eux, sans justice, il y a un risque de vengeance et de dérapage et que des personnes prennent des armes pour défendre leur vie, leurs biens ou pour se rendre justice elles-mêmes : *« si la justice ne fait rien vous allez nous voir prendre des armes pour nous venger⁴⁸ »*. Des leaders de Bamako ont proposé que les jeunes soient formés aux techniques d'auto-défense et participent aux combats.

Il ressort que l'impunité empêche la cohésion sociale. Selon plusieurs personnes consultées, la justice permettrait d'éviter un nouveau cycle de violences, dans la mesure où elle atténuerait le désir de vengeance des victimes contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes.

⁴⁶ GDD, jeunes, Ségou.

⁴⁷ GDD, jeunes, Ségou ; GDD, leaders, Tombouctou.

⁴⁸ GDD, jeunes, Bamako.

2.3.2 La justice comme forme de réparation ou de garantie de non répétition

Rendre justice aux victimes : une forme de réparation

La recherche des personnes disparues et la répression pénale des crimes représentent une des formes de réparation la plus attendue par les personnes consultées, toutes régions confondues, en particulier par les hommes et les jeunes. En effet, la notion de justice revient fréquemment lorsque sont évoquées les réparations. Certains leaders demandent spécifiquement que les auteurs confessent leurs crimes comme mesure de réparation. Des femmes, des hommes et des leaders des régions de Ségou et Mopti demandent comme seule forme de réparation la condamnation des auteurs afin de vivre en paix. Dans toutes les régions et notamment à Tombouctou, il est revenu fréquemment chez les femmes le désir de vivre dans la tranquillité et dans la paix.

Rendre justice aux victimes pour garantir la non-répétition de la crise

Pour toutes les catégories de participants et dans toutes les régions où les consultations ont été menées, ce n'est qu'à la suite de la condamnation des auteurs de crimes graves par un tribunal impartial et indépendant, et de la réparation des torts subis par les victimes que la réconciliation sera possible. La punition des auteurs de crimes graves est en effet au centre des préoccupations des victimes pour garantir la non-répétition de la crise. « *Les meilleures options pour empêcher la répétition des rébellions, c'est d'abord de poursuivre et de juger les auteurs des crimes et violences pour donner un exemple à tous ceux qui seront tentés d'en commettre. Ainsi nous aurons la paix⁴⁹* ».

Pour ce faire, selon les personnes consultées, il est essentiel de documenter les violations aux droits humains et d'appuyer les victimes à déposer des plaintes contre leurs agresseurs et à témoigner contre les responsables de violations des droits humains.

« Nous ne pouvons pas continuer de vivre en sachant que nos agresseurs courent dans la nature, impunément; qu'ils soient tous, sans exception, poursuivis et punis par la justice, non pas par un jugement de façade, mais par une justice digne de ce nom, selon le degré de gravité de la forfaiture de chacun. C'est seulement ainsi que la paix de l'État peut revenir pour toujours⁵⁰ ».

La justice contribuera à augmenter la confiance entre les membres de la communauté puisqu'une fois les auteurs de crimes condamnés, les membres des communautés ne douteront plus d'autres personnes soupçonnées à tort⁵¹. De façon similaire, les participants ont souligné qu'un procès contre les auteurs contribuerait à l'amélioration de la cohésion sociale.

En outre, la justice permettra de soulager de manière importante les victimes. Selon des femmes de Ségou, « *c'est évident que les auteurs doivent être punis par la justice. S'il y a réellement la justice, cela peut apaiser les victimes⁵²* ». Beaucoup de victimes ressentent de la douleur, de la peur et de la haine envers les auteurs de crimes qui circulent en liberté dans leur communauté.

De plus, plusieurs participants ont identifié un lien entre l'impunité et la situation actuelle d'insécurité. Selon eux, la justice pourrait ainsi prévenir la commission de nouveaux crimes et jouer un rôle plus général de dissuasion.

⁴⁹ GDD, femmes, Tombouctou.

⁵⁰ GDD, femmes, Tombouctou.

⁵¹ GDD, femmes, Bamako.

⁵² GDD, femmes, Ségou.

De façon générale, une punition exemplaire et très sévère est demandée par les participants, « surtout contre les auteurs qui ont commis des viols⁵³ ». De plus, de nombreuses personnes ont souligné que la peine doit être fixée par des juges et être proportionnelle à la gravité des crimes commis. Des jeunes de Tombouctou soulignent que : « Nous pensons que tous n'ont pas commis les mêmes crimes, donc ils ne méritent pas les mêmes châtiments. La punition doit être en fonction du degré du crime commis. Dans notre démarche de rendre la justice, nous ne devons pas être à nouveau des auteurs d'injustice ». Certains ont explicitement rejeté l'application de la peine de mort.

Les participants ont reconnu qu'il faut distinguer entre les responsables de crimes et les membres de groupes armés n'en ayant pas commis : « comme on le dit souvent, la haine engendre la haine, parmi les groupes armés, ceux qui n'ont pas tué des gens peuvent être pardonnés et intégrés à la société⁵⁴ ». D'autres participants ont reconnu que quelques personnes devraient être épargnées parce qu'elles étaient poussées par la faim. Certains participants ont fait une distinction entre les crimes qui peuvent être pardonnés et ceux qui doivent être punis, et entre les dirigeants et ceux qui exécutent les ordres.

2.3.3 De l'utilité de punir les auteurs de violations des droits humains

Une minorité des personnes consultées ne croit pas à l'utilité de la justice. Selon elles, punir les auteurs ne peut pas changer le mal qui leur a été fait, notamment quand il s'agit d'êtres chers qui ont perdu leur vie. Pour d'autres personnes, juger les auteurs des crimes est moins important que de récupérer ou de leur restituer leurs biens perdus. D'autres personnes encore, notamment les femmes, sont pessimistes quant à la capacité des autorités de retrouver les auteurs.

Une minorité de participants estiment que le fait de juger des personnes pourrait entamer un cycle de revanche. Par exemple, les membres de familles de personnes condamnées pourraient chercher à se venger (« qu'on ne les punisse pas car tôt ou tard leurs enfants vont se venger⁵⁵ »). Pour ces personnes, il est plus important d'insister davantage sur le dialogue entre les Maliennes et Maliens et de prioriser la réconciliation entre les communautés. Enfin, il y a des personnes qui doutent de la pertinence de juger les auteurs présumés parce que, selon elles, ces personnes seront soutenues ou relâchées par l'État.

Le pardon des auteurs est un sujet revenu à plusieurs reprises au sein des groupes de discussion. Selon un nombre non négligeable de participants, pardonner certaines personnes est possible. Certains constatent que le pardon est important pour la réconciliation, la paix et la cohésion sociale. Selon certaines personnes consultées, il est un devoir religieux ou un devoir entre Maliennes et Maliens. Il évite que les enfants se révoltent et peut soulager les victimes. Certains pensent que le fait de rendre justice permettra aux victimes de pardonner les auteurs pour les dommages causés.

2.3.4 L'évocation de l'institution judiciaire malienne

En général, les victimes consultées font preuve d'un fort scepticisme ou sont pessimistes quant à la possibilité que la justice soit faite au Mali. D'abord, il est pointé du doigt le manque de volonté de l'État à se donner les moyens de retrouver les auteurs présumés (« Il faut d'abord les identifier pour pouvoir les juger et les punir. Malheureusement les auteurs de crimes sont devenus les cadres de ce pays et le gouvernement est parfaitement au courant et n'a rien fait pour empêcher cela⁵⁶ »). Ensuite, il a été évoqué la difficulté de poursuivre les plus hauts responsables de violations de droits humains.

Des jeunes de la région de Ségou estiment que c'est généralement les personnes moins nanties qui sont jugées et condamnées, tandis que certains responsables seraient, selon eux, protégés par l'État ou la communauté internationale et à l'abri de toute poursuite. D'autres jeunes de Ségou doutent que les auteurs de violations de droits humains soient jugés et condamnés. Ils pensent qu'ils seront remis en liberté, comme cela a déjà été fait par le passé.

⁵³ GDD, hommes, Ségou ; GDD, femmes, Tombouctou.

⁵⁴ GDD, leaders, Ségou.

⁵⁵ GDD, femmes, Bamako.

⁵⁶ GDD, femmes, Ségou.

Plusieurs participants ont commenté la façon de rendre justice au Mali. Tout en soulignant la nécessité de rendre justice en vue du rétablissement de la paix, ils ont insisté sur le fait que cette justice devait être rendue équitablement, sans discrimination ni corruption. Selon eux, si la justice est mise en œuvre de manière équitable, il y aura moins de règlements de comptes et moins de tensions entre certains groupes ethniques⁵⁷.

Beaucoup de participants ont dénoncé des lacunes du système judiciaire au Mali. Il ressort des GDD une perception partagée par un nombre important de participants à l'effet que les institutions judiciaires sont corrompues et donc inefficaces. Ils réclament sa réforme : «*Tout le problème de ce pays dépend de la justice. Il faut qu'il y ait des institutions, il est important que justice soit faite. La corruption a fait que la justice est pourrie en plus de la discrimination*⁵⁸».

Parallèlement, ce pessimisme provient du fait qu'aucune procédure judiciaire, surtout concernant les violations commises contre les femmes et les filles, n'avance : «*les institutions sont incompétentes voire inexistantes pour juger ces cas. On n'a entendu aucune instruction judiciaire sur les crimes fait aux femmes, aux filles et aux enfants*⁵⁹». Des femmes de la région de Tombouctou demandent spécifiquement une assistance judiciaire pour les victimes de crimes sexuels. Plus généralement, plusieurs participants ont affirmé qu'ils manquent d'information sur leurs droits et sur les institutions judiciaires actuelles⁶⁰. Enfin, au regard des lacunes du système national, des participants ont noté que la Cour pénale internationale (CPI) pourrait être une option⁶¹.

2.4 La longue attente de la mise en œuvre du droit aux réparations

Quelles réparations (décisions et actions) attendez-vous de l'État Malien en vue de prendre en charge les conséquences des violations des droits humains et les violences subies par les victimes et leurs familles ?

«*On veut que l'État soit là pour nous, qu'il cherche à connaître nos angoisses et nos craintes*⁶²».

Les victimes pensent de façon unanime que c'est en les écoutant que l'État pourra connaître leurs besoins et aspirations afin d'y répondre de façon adéquate et équitable.

2.4.1 La répartition équitable des réparations

Les participants souhaitent une répartition équitable des réparations qui tiennent compte de la gravité des torts subis par les victimes, leurs proches et communautés. Des participants des régions de Ségou, de Tombouctou et de Bamako craignent qu'il y ait une distribution inéquitable des réparations.

Des participants, notamment de Ségou et de Tombouctou, demandent à ce que les victimes soient catégorisées en fonction de la gravité des préjudices subis pour faciliter la mise en place d'un programme de réparation reflétant les réalités différentes qu'elles ont vécues. Eu égard aux problèmes de corruption, des participants ont proposé qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre les victimes et l'État dans l'administration des réparations et certains demandent la création d'une commission, avec le soutien financier de la communauté internationale, pour assurer des réparations individuelles et collectives équitables⁶³.

⁵⁷ GDD, femmes, Tombouctou.

⁵⁸ GDD, leaders, Gao.

⁵⁹ GDD, hommes, Tombouctou.

⁶⁰ GDD, femmes, Tombouctou ; GDD, hommes, Tombouctou ; GDD, jeunes, Gao.

⁶¹ GDD, jeunes, Ségou ; GDD, jeunes, Bamako ; GDD, leaders, Tombouctou.

⁶² GDD, femmes, Gao.

⁶³ GDD, hommes, Ségou ; GDD, jeunes, Bamako.

2.4.2 L'organisation et la prise en charge du retour des personnes déplacées et réfugiées

Dans les régions de Ségou et de Bamako principalement, mais aussi de Mopti et de Gao, une préoccupation majeure des différentes personnes rencontrées est la question du retour sécuritaire des victimes dans leurs localités d'origine, qu'elles soient réfugiées à l'étranger ou déplacées au Mali. Elles demandent que ces victimes soient « prises en charge » ou « dédommagées » afin de faciliter leur retour et leur réinsertion dans leur communauté. À Gao et à Bamako, des jeunes et des femmes ont spécifiquement demandé le retour des enseignant(e)s. Des jeunes ont aussi demandé le retour des médecins à Gao.

2.4.3 Le développement socio-économique

« L'État doit vraiment nous traiter sur le même pied d'égalité que les gens du Sud, nous sommes abandonnés, sans espoir et nous sommes aussi piégés par nos ennemis⁶⁴ ».

Les personnes rencontrées, tous profils et régions confondus, sont largement préoccupées par les conditions socio-économiques dans leurs communautés respectives. Les groupes de Bamako disent avoir besoin d'accès à la nourriture. Une grande majorité de personnes consultées est préoccupée par la précarité des conditions de vie, notamment celles des jeunes, le taux élevé de chômage et de pauvreté. Selon eux, ces problèmes nourrissent le terrorisme et les conflits. Des hommes de Tombouctou mentionnent que leurs enfants « sont toujours à la solde du chômage, ils finiront par devenir des voleurs et des bandits ». ⁶⁵ Des hommes et des jeunes, notamment de la région de Tombouctou, ont plusieurs fois demandé un appui pour la culture agricole et l'élevage.

Une grande majorité de participants est en faveur de réparations socio-économiques. Par exemple, un appui à la création d'emploi et d'activités génératrices de revenu est fréquemment demandée par les participants, notamment par des jeunes de Bamako. Le besoin d'avoir accès à des formations professionnelles portant sur des activités économiques revient fréquemment chez les jeunes et les femmes, toutes régions confondues. Quatre groupes d'hommes de la région de Tombouctou demandent spécifiquement des formations professionnelles pour les jeunes et les femmes ainsi que l'ouverture de centres de formation qui pourraient même être érigés en tant que symboles de paix et de cohésion ⁶⁶. Les leaders et les jeunes de Gao principalement demandent un appui aux associations de promotion des droits des femmes qui mettent en œuvre des formations professionnelles.

Un grand nombre de participants sont préoccupés par les nombreuses destructions matérielles et les pillages de biens publics et communs. La construction d'infrastructures de santé, d'éducation, de routes, ainsi que leur sécurisation, et le besoin en eau et électricité les préoccupent également, notamment les femmes et les hommes consultés dans toutes les régions. Les participants demandent que l'État mette en place un projet de développement socio-économique pour le Nord afin de permettre aux personnes de retrouver des emplois, sans discrimination entre communautés ou ethnies, d'équilibrer les dépenses de l'État entre le Nord et le Sud, et d'un point de vue général, de renforcer la cohésion sociale.

⁶⁴ GDD, hommes, Tombouctou.

⁶⁵ GDD, hommes, Tombouctou.

⁶⁶ GDD, hommes, Tombouctou

2.4.4 Prioriser les victimes et les communautés affectées par le conflit comme bénéficiaires de mesures de réparation

À l'exception de deux groupes d'hommes, il se dégage des groupes de discussion, tenus dans toutes les régions et avec les différentes catégories de personnes consultées, la tendance à l'effet que le développement socio-économique ne sera jamais suffisant pour réparer les victimes. Cette affirmation revient de façon constante lorsque sont demandées des mesures spéciales pour les victimes, ce qui confirme qu'elles attendent un geste de l'État en plus du développement inhérent à la croissance et aux obligations de l'État.

Les participants ont précisé le besoin urgent d'accompagnement médical et psychologique des victimes. Une grande majorité de participants consultés dans toutes les régions demandent de prioriser l'offre de services psycho-médical aux victimes, pendant une durée suffisante, qui ont souffert des préjudices physiques ou psychologiques à la suite de la crise, notamment les victimes de violences sexuelles et les femmes qui ont perdu leur mari. Des leaders consultés dans différentes régions estiment que tous les soins médicaux offerts aux victimes devraient être gratuits. Les participants, en particulier les femmes et les jeunes, demandent la gratuité de l'éducation pour les enfants issus de familles de victimes.

Les mesures de réparation pour les victimes qui reviennent le plus fréquemment sont essentiellement liées à l'alimentation, la santé, l'éducation et le logement. Pour cela, il a été demandé par les participants consultés de :

- privilégier les victimes dans l'offre d'appui à la création ou à la reprise d'activités génératrices de revenus et de formations (surtout pour les jeunes) ;
- faciliter l'accès des jeunes à la fonction publique ;
- indemniser les victimes « *même si c'est le minimum⁶⁷* » afin de :
 - compenser les pertes matérielles résultant du conflit ;
 - permettre la réinsertion économique par le biais de la relance ou le démarrage d'une activité, qui sera non seulement génératrice de revenus, mais aussi un stimulant pour leur permettre d'« oublier » ou d'occuper les jeunes et prévenir leur délinquance ;
- réhabiliter les victimes par :
 - l'accès gratuit aux services psycho-médicaux qui seraient offerts dans de nouveaux centres de santé;
 - l'accès gratuit à l'éducation pour les enfants et les jeunes de familles de victimes;
- offrir la réparation matérielle pour la destruction de sites et d'habitations pendant la crise, offrir des logements gratuits ou construire des logements sociaux réservés aux victimes ;
- restituer les biens volés pendant la crise, notamment certains moyens de subsistance comme le bétail, les semences et les engrais.

⁶⁷ GDD, hommes, Ségou.

Les réparations collectives ont été suggérées par toutes les catégories de participants, avec une prévalence chez les jeunes. Ils demandent avec une fréquence élevée la reconstruction et le bon fonctionnement des écoles et des hôpitaux. Plus généralement, les participants, notamment les jeunes (avec une prévalence à Bamako), demandent que les biens socio-culturels soient reconstruits (les marchés, les monuments, les lieux touristiques, les lieux de culte) et que soient créés « *des lieux de divertissement*⁶⁸ ». En général, les participants sont favorables aux réparations collectives pour les familles et les communautés affectées. Cependant, des jeunes et leaders de Tombouctou estiment que les réparations attribuées à des communautés entières risquent de créer des conflits.

Des jeunes de Ségou ont précisé le peu d'intérêt que les victimes attachent aux réparations dites « symboliques » eu égard aux souffrances actuelles qu'elles endurent. Néanmoins, il est revenu fréquemment au sein de plusieurs groupes (hommes et leaders dans la région de Mopti ; jeunes, hommes et leaders à Tombouctou et à Bamako) le souhait que l'État demande pardon ou présente ses excuses à la population et aux victimes. Il a aussi été demandé de créer des « *monuments ou des journées pour commémorer nos morts* ». ⁶⁹ Certains hommes de Tombouctou souhaitent aussi que les groupes armés présentent leurs excuses. Ils suggèrent aussi que soit créée une « *journée de dons aux victimes* » afin de mobiliser la population dans le processus de réparation en faveur des victimes.

⁶⁸ GDD, leaders, Tombouctou.

⁶⁹ GDD, jeunes, Tombouctou

2.4.5 Entre attente et désespoir : les différents groupes appellent à la responsabilité de l'État

Plusieurs groupes⁷⁰ ont précisé ne rien attendre de l'État ou être pessimistes quant à sa capacité à apporter des changements en matière de réparation. Le même sentiment (avec une prévalence chez les hommes) existe à Bamako, où les réparations semblent impossibles à cause de la faiblesse de l'État à lutter contre la corruption et les détournements d'argent.

Des leaders consultés à Gao sont tout aussi pessimistes à l'égard de la capacité de la CVJR à procéder à des réparations, car ils n'ont pas confiance en certains de ses représentants. Des jeunes et des hommes de la région de Ségou ainsi que des femmes et des hommes de la région de Tombouctou, affirment que l'État a participé aux violations de droits humains et plusieurs groupes demandent à l'État d'arrêter de financer certains groupes ou « *d'avoir un intérêt dans la crise* »⁷¹. Pour pallier à ces critiques, l'État pourrait, selon les participants, se montrer davantage transparent et mieux communiquer relativement à la gestion des réparations et plus généralement la gestion du conflit.

Cependant, les participants espèrent que « *l'État prenne ses responsabilités* », notamment dans :



Les participants espèrent que l'État, en plus de procéder à un programme de développement équitable entre les régions, prenne en compte l'aspect sécuritaire dans l'administration des réparations, car les victimes ne sont pas à l'abri de méfaits de groupes armés, de terroristes ou de bandits. Les participants consultés dans les régions du Centre et du Nord demandent le retour de l'administration. Les femmes et les hommes de Mopti demandent à cet effet le retour des juridictions dans leur localité. Enfin, les participants aimeraient que l'État assume ses responsabilités en ce qui concerne l'assainissement des institutions publiques. Une majorité de participants, notamment les leaders et les femmes de Tombouctou et les jeunes de Bamako, demande à soutenir les institutions pour le retour à la paix et pour une meilleure gouvernance. Les jeunes à Bamako et les leaders de Ségou ont dénoncé le fait que certains dirigeants ou autorités feraient, selon eux, de l'argent avec la crise et privilégieraient leurs intérêts personnels, ce qui plomberait la réconciliation. Selon des femmes de Tombouctou, « *[Il faut] mettre fin aux affaires politiques dans la réconciliation et que tout soit clair pour faire la paix* »⁷².

⁷⁰ GDD, femmes, hommes, Ségou ; GDD, leaders, Mopti ; GDD, jeunes, femmes, Bamako.

⁷¹ GDD, femmes, Bamako.

⁷² GDD, femmes, Tombouctou.

En général, les participants sont préoccupés par la faiblesse de l'État qui est « remplacé par la MINUSMA dans certaines zones⁷³ ». Selon plusieurs participants⁷⁴, l'État et la population au Sud feraient trop d'amalgame entre les ethnies et pointerait les gens du Nord comme étant des bandits⁷⁵. Il est reproché à l'État de ne pas traiter tous les Maliennes et Maliens sur un même pied d'égalité. Par exemple, selon des hommes de Ségou, la diffusion d'informations par la chaîne de télévision nationale ne se ferait pas en temps égal pour toutes les langues.

Beaucoup de participants veulent que l'État prenne ses responsabilités dans le rétablissement de la sécurité. Les personnes sont très affectées par l'absence de présence étatique sur le territoire, ainsi que par la faiblesse de l'armée⁷⁶. Les groupes demandent donc que l'armée soit « [mise] en ordre⁷⁷ » et renforcée, aussi bien dans le mode de recrutement, que dans ses moyens techniques et financiers, afin d'être capable de lutter contre la criminalité et de contribuer au rétablissement d'un « Mali un et indivisible⁷⁸ ».

2.5 Les mesures pour garantir la non-répétition

Quelles sont les meilleures options pour empêcher la répétition des rebellions et l'émergence persistante des groupes armés au Mali ?

2.5.1 Une diversité de réponses pour la non-répétition de la crise

La lutte contre le chômage et la pauvreté a été jugée essentielle par les participants afin de ne pas recréer les conditions de la crise précédente et ainsi « ne pas fournir facilement de la main d'œuvre au terrorisme ». La « sécurité alimentaire » a été mentionnée plusieurs fois par des jeunes provenant des régions de Gao et de Bamako. En outre, le retour des personnes déplacées et réfugiées est identifié indistinctement comme mesure de réparation et comme garantie de non-répétition. Tout comme les réponses obtenues sur le thème des réparations, les participants estiment que les garanties de non-répétition doivent être mises en place sans discrimination et de manière équitable dans les différentes régions pour ne pas créer de la frustration au sein de différents groupes de victimes et ainsi favoriser l'émergence de groupes armés. De plus, rendre justice et lutter contre l'impunité sont deux priorités identifiées à la fois comme mesures de réparation et comme garanties de non-répétition. De la même manière, l'accès à l'éducation est perçu par les participants comme une mesure de réparation qui peut également prévenir la prise d'armes par les jeunes.

Les leaders des régions de Ségou et Mopti demandent que le gouvernement n'accorde pas d'avantages aux régions du Nord sous peine de créer de la frustration dans le reste du pays, tandis que des jeunes de la région de Tombouctou mentionnent qu'il ne faut pas faire de différence entre les jeunes du Sud et ceux du Nord. Des leaders consultés dans les régions du Nord ont insisté pour « rééquilibrer les disparités » afin de garantir la non-répétition de la crise. Ces exemples illustrent des tensions entre le Nord et le Sud qui pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre d'un programme de réparation, notamment qui implique le développement socio-économique du Nord, et son efficacité en tant que mesure pour assurer la non-répétition de la crise.

Des jeunes des régions de Gao et de Bamako, ainsi que des hommes et des femmes de la région de Tombouctou ont spécifiquement demandé que les régions aient plus de pouvoir en mentionnant le besoin de régionalisation ou de décentralisation.

⁷³ GDD, leaders, Bamako.

⁷⁴ GDD, leaders, Mopti ; GDD, jeunes, Bamako ; GDD, hommes, Ségou ; GDD, leaders, Gao.

⁷⁵ GDD, femmes, Bamako.

⁷⁶ GDD, femmes, Ségou ; GDD, femmes, Bamako.

⁷⁷ GDD, leaders, Bamako.

⁷⁸ GDD, leaders, Ségou ; GDD, femmes, Mopti.

2.5.2 Le désarmement, démobilisation, et réintégration

Les participants ont souligné, avec une prévalence pour les hommes et les femmes consultés, la nécessité de désarmer et de démobiliser les groupes armés non étatiques mais aussi, pour les participants de la région de Tombouctou, de désarmer toute la population civile. Si la réintégration ou la réinsertion des combattants des groupes armés n'est pas fréquemment mentionnée pour garantir la non-répétition, celle-ci a néanmoins été évoquée par les participants de tous les profils. Ce sont surtout les femmes dans les régions de Ségou, Gao et Tombouctou qui sont sensibles à la réintégration et la réinsertion « *car c'est le manque de moyen qui pousse à la révolte*⁷⁹ ».

Dans la région de Bamako, des jeunes se sont dit favorables à la réinsertion des combattants dans la fonction publique. Dans la région de Mopti en revanche, des femmes étaient indignées de voir que des personnes ayant pris les armes ont été relâchées après avoir été arrêtées. Des jeunes et des leaders locaux dans la région de Tombouctou, constatent que « *les autorités aident plus les auteurs des crimes que nous*⁸⁰ ». De même, des hommes à Bamako pensent que les fonds de réinsertion donnés aux groupes armés sont utilisés pour continuer le brigandage. Il n'existe pas d'unanimité dans la région de Bamako, bien qu'il soit demandé par une majorité de personnes consultées de ne pas réintégrer ou réinsérer des membres de groupes armés. « *En 1991, j'ai moi-même scellé les armes. Ils ne donnent pas les vraies armes qu'ils utilisent parce qu'ils en ont tous plus que deux. Ils présentent des pistolets alors qu'ils ont des Kalachnikovs sous le lit*⁸¹ ». Il semble se dégager des groupes de discussion une certaine frustration à l'effet que l'État verse des sommes aux combattants au lieu de punir les auteurs de crimes. Certains participants ont aussi exprimé la perception que la communauté internationale, notamment la MINUSMA, favorisent les groupes armés⁸².

2.5.3 L'implication des victimes

L'implication des victimes dans le processus de paix et les processus de recherche de la vérité, de justice et de réconciliation est l'une des principales propositions des participants pour garantir la non-répétition de la crise. Plusieurs participants demandent d'impliquer toute la population « sans discrimination » dans le processus de paix et de réconciliation. Il faut inclure aussi « les sans voix » dans le processus, selon des hommes de Ségou. Enfin, la majorité des personnes consultées, à l'exception des hommes de Tombouctou et de Bamako, demande l'implication de leaders traditionnels dans le processus de paix.

Des jeunes consultés dans les régions de Gao et Tombouctou proposent la tenue d'une grande consultation nationale entre des représentants de communautés, de leaders traditionnels et de l'État. Ce désir d'être impliqué dans le processus de paix, de justice et de réconciliation doit être interprété parallèlement au manque de connaissances générales des populations consultées sur la mise en œuvre de l'Accord d'Alger.

⁷⁹ GDD, femmes, Ségou

⁸⁰ GDD, jeunes, Tombouctou.

⁸¹ GDD, hommes, Bamako.

⁸² GDD, leaders, Tombouctou.

2.5.4 Le besoin de dialogue pour se réconcilier

L'indivisibilité du pays est un élément qui est apparu tout au long des groupes de discussions, traduit en des termes assez variés allant de « l'unité » jusqu'à « l'égalité de tous les fils du pays ». L'une des demandes les plus importantes pour les personnes consultées en vue de garantir la non-répétition de la crise est le « dialogue intercommunautaire ». La prévalence de ce besoin de dialogue est observée chez les hommes et les leaders dans les régions du Centre et du Nord, et chez les jeunes et les femmes dans la région de Bamako. Dans la région de Ségou, ont souvent été utilisées les expressions suivantes : « brassage des populations » et « échanges culturels entre communautés ». Ce qui ressort de tous les groupes, c'est la nécessité de recréer des conditions propices au dialogue, notamment entre les communautés, mais aussi entre les gouvernants et les gouvernés et entre les leaders et les victimes. Des femmes de Tombouctou ont indiqué que ce dialogue est nécessaire afin de « partager les responsabilités entre ethnies de la communauté⁸³ ». Le terme « réconciliation » a été associé à ces discussions portant sur le dialogue qui consiste « à faire revenir la confiance entre communautés⁸⁴ ».

Le besoin de sensibilisation sur le dialogue a été identifié. À cette fin, des propositions ont été formulées par des leaders de Ségou, dont la création d'un Comité de dialogue qui pourrait être un « lieu d'écoute » ou de discussion « intercommunautaire ». Il pourrait permettre la diffusion de pratiques culturelles et contribuer à la résolution des conflits. Des leaders de Ségou ont aussi proposé la tenue d'événements interculturels. Des initiatives comme la biennale artistique et culturelle du Mali ont souvent été saluées comme étant salvatrices pour la paix au Mali.

En outre, les participants recommandent la participation de membres de groupes armés non étatiques au dialogue, que ce soit pour « identifier les auteurs des violations de droits humains⁸⁵ », ou pour « instaurer un dialogue entre victimes et auteurs⁸⁶ », et dans une moindre mesure les « réconcilier⁸⁷ ».

« Les victimes aspirent à la paix et à la réconciliation. Pour cela, il faut revivre ensemble entre les anciens auteurs de troubles et les victimes ; cela se doit d'être travaillé par l'appui de la CVJR⁸⁸ ».

La CVJR n'a été citée que peu de fois comme pouvant contribuer à la non-répétition de violations de droits humains, ce qui est probablement dû au fait que les participants, dans leur majorité, ignorent presque tout de cette nouvelle institution. Néanmoins, les victimes interrogées espèrent que cette nouvelle institution sera transparente et indépendante dans l'exercice de sa mission.

Une grande majorité de participants des régions de Ségou, Gao, Tombouctou et Bamako, toutes catégories confondues, souhaite connaître les causes profondes du conflit et des violations de droits humains subies par les victimes ainsi que les différentes responsabilités des parties au conflit « pendant et après la crise⁸⁹ ».

« Cette guerre dure depuis 1960⁹⁰ », il faut « interroger l'histoire⁹¹ » et « un livre doit être écrit sur les faits, les différentes rébellions et l'insécurité, de l'indépendance à nos jours⁹² ». De la même manière, on affirme qu'il faudrait : « Enregistrer les voix des victimes et les mettre dans les différentes librairies en souvenir pour nos enfants et nos petits-enfants, ce journal devrait être publié dans le monde entier pour que tout le monde puisse entendre et lire, car cette crise est un événement inoubliable⁹³ ».

⁸³ GDD, femmes, Tombouctou

⁸⁴ GDD, hommes, Tombouctou.

⁸⁵ GDD, jeunes, femmes et hommes, Ségou.

⁸⁶ GDD, jeunes, leaders, femmes, hommes, Tombouctou ; GDD, femmes, Bamako.

⁸⁷ GDD, hommes, Tombouctou.

⁸⁸ GDD, femmes, Tombouctou.

⁸⁹ GDD, hommes, Tombouctou.

⁹⁰ GDD, jeunes, Ségou.

⁹¹ GDD, leaders, Tombouctou.

⁹² GDD, leaders, Ségou.

⁹³ GDD, femmes, Ségou.

2.5.5 L'implication de la communauté internationale

«La communauté internationale est à saluer, mais elle nous crée beaucoup d'autres problèmes⁹⁴».

La présence d'acteurs extérieurs semble poser problème à plusieurs participants bien qu'il n'y ait pas d'unanimité à ce sujet. De manière générale, les personnes consultées dans les régions de Ségou, Mopti, Gao et Bamako sont très critiques par rapport à la présence de la communauté internationale. Des jeunes de Ségou ainsi que des leaders et des femmes de Mopti ont réclamé le départ d'acteurs extérieurs, comme la MINUSMA et les forces françaises, qui, selon eux, ne feraient qu'empirer la situation. Des personnes consultées à Bamako aimeraient voir la France partir du Mali, que ce soit sur le plan militaire ou pour « l'exploitation » du pays, et accusent la MINUSMA de « dégrader les mœurs⁹⁵ ».

Dans la région de Tombouctou en revanche, une large majorité des participants, particulièrement les femmes consultées, affirme être satisfaite de la présence de la communauté internationale. Ils soulignent l'importance de la communauté internationale pour le retour de la paix et souhaitent son implication pour l'indemnisation et le dédommagement des victimes afin de garantir la non-répétition⁹⁶. Un groupe de leaders de la région de Tombouctou souhaite son implication dans le soutien aux institutions maliennes.

Cette ambiguïté peut s'expliquer, selon des leaders de la région de Gao, par le fait que la MINUSMA et l'opération militaire française desservent l'image de la communauté internationale par leur implication dans le conflit, et que cette implication « a eu un impact très négatif pour la réconciliation⁹⁷ ». Des jeunes de la région de Gao estiment même que ces forces « empêchent la cohabitation des communautés ». De la même manière, des hommes de Bamako affirment que la MINUSMA oppose les communautés les unes aux autres. Dans la région de Mopti, des femmes ont expliqué que ce sont ces forces qui sont visées par les djihadistes et donc leur départ permettrait la fin des hostilités. Une confusion relative au mandat de la MINUSMA est assez palpable dans les réponses obtenues des groupes de discussion. Des femmes de Bamako affirment ne pas être en mesure de distinguer les différentes forces internationales.

De manière générale, il ressort des discussions, lorsque la communauté internationale est évoquée, la nécessité pour les Maliennes et Maliens de s'occuper de leurs propres problèmes. Des jeunes à Mopti ont demandé que ce soit leur communauté qui participe à la reconstruction du pays et non des entrepreneurs étrangers.

2.5.6 L'assainissement des institutions publiques et le respect de la règle de droit

Les problèmes de « gouvernance » ont été évoqués par les participants, toutes catégories confondues, comme étant un facteur non négligeable de répétition des crises et un obstacle à l'État de droit. Pour les personnes consultées, l'impunité et l'injustice seront de mise tant que les institutions publiques ne seront pas « assainies ». Dans la région de Tombouctou, des participants ont insisté sur le manque d'efficacité des institutions judiciaires. Ainsi, les personnes rencontrées manifestent un désir de lutte contre toutes les formes de corruption, que ce soit notamment du « clientélisme » ou du « favoritisme ». Le favoritisme est d'ailleurs le terme qui revient le plus souvent, notamment dans les régions de Tombouctou et de Bamako. Les participants ont par exemple dénoncé le favoritisme observé dans le cadre des processus de recrutement au sein de l'armée, de la magistrature, et, de manière générale, de la fonction publique.

Parallèlement, plusieurs participants ont insisté sur l'importance de renforcer la primauté du droit au Mali pour la non répétition de la crise. Ils ont évoqué l'égalité de tous les Maliennes et Maliens devant la loi, le respect de du droit, le besoin de revoir les lois pénales pour mieux lutter contre l'impunité, et la nécessité de renforcer l'arsenal juridique. Des personnes ont demandé que les capacités de la justice soient renforcées, non seulement pour restaurer la paix sociale, mais aussi pour que cette institution « soit une force dans la négociation entre signataires de l'Accord d'Alger ».

⁹⁴ GDD, leaders, Tombouctou.

⁹⁵ GDD, hommes, Bamako

⁹⁶ GDD, leaders, Ségou ; GDD, jeunes, Mopti ; GDD, femmes, Mopti ; GDD, femmes, Tombouctou ; GDD, hommes, Bamako.

⁹⁷ GDD, groupe de leaders, Gao.

Enfin, d'autres personnes veulent que les auteurs des graves violences commises au Mali soient jugés pour mettre fin à l'impunité, pour que les Maliennes et Maliens puissent avoir confiance dans leur système de justice. Ainsi, mettre un terme à l'impunité a été mentionné comme étant un objectif en soi pour garantir la non répétition. Des femmes de Gao ont souligné qu'il faut montrer « *qu'on est dans un pays de droit* ».

Section 3 : libérer la parole des victimes

Comment prendre en compte la voix des victimes dans tout le processus de résolution et de prévention des conflits armés au Mali ?

3.1 Le besoin de se faire entendre et d'être écouté

La plupart des leaders du Nord (régions de Gao et de Tombouctou) expriment le besoin pressant des victimes de se faire entendre par les plus hautes autorités afin que leurs souffrances soient connues et reconnues, ainsi que leurs besoins et aspirations prises en compte pendant tout le processus de résolution du conflit. Ils conseillent de porter une attention particulière à la voix des plus vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées : « *Il faut mettre à la disposition des victimes les moyens de s'exprimer publiquement pour atténuer leurs douleurs et éviter les prochains règlements de comptes entre les populations*⁹⁸ ». Certains groupes proposent d'identifier les « vraies victimes », afin de les écouter, de connaître leurs doléances et recommandations. Des leaders de Gao et Tombouctou demandent d'impliquer et d'écouter le point de vue des leaders locaux dans le processus de résolution du conflit.

Selon des participants de Tombouctou, de Mopti et de Gao, notamment des femmes, pour la prise en compte des voix des victimes, il faut identifier et répertorier les « vraies victimes » ; créer des associations de victimes et y intégrer le plus de victimes possibles ; les questionner et les impliquer dans le processus de justice transitionnelle ; tenir des débats au sein de ces regroupements et tenir des émissions de télévision et de radio pour qu'elles soient entendues au plus haut niveau. Dans la région de Ségou, il est demandé que le gouvernement appuie les organisations qui travaillent avec les victimes et sont en mesure de relayer leurs messages.

« Nous les femmes, nous avons besoin de parler et d'être écoutées particulièrement ; nous avons subi des choses inexplicables. Ici [...] nous n'avons pas de coalitions ou d'associations de victimes »⁹⁹.

De façon générale, les victimes expriment le vœu de participer aux processus de négociation et de réconciliation par l'entremise d'associations afin de promouvoir leurs idées.

« Il faut que nos voix soient entendues avant d'être prises en compte, dans les émissions radio, à la télévision, pour nous exprimer et que la population nous écoute. À travers les enquêteurs des ONG nos voix seront prises en compte. C'est eux qui sont en contact direct avec nous. La création de plusieurs associations et regroupements de victimes peuvent nous aider à être entendues et prises en compte par les bonnes volontés »¹⁰⁰.

⁹⁸ GDD, leaders, Gao; GDD, leaders, Tombouctou.

⁹⁹ GDD, femmes, Tombouctou.

¹⁰⁰ GDD, femmes, Mopti.

Généralement, les victimes ont le sentiment que le gouvernement ne les écoute pas, que leurs souffrances ne sont pas reconnues, qu'elles détiennent la vérité sur les faits commis et que les autorités ne connaissent pas ce qu'elles ont à endurer au quotidien. Elles remettent en question la véracité des informations diffusées par les médias officiels et estiment qu'il est temps qu'on leur donne la parole (par le biais de foras nationaux, la télévision, les réseaux sociaux ou les radios nationales) afin qu'elles puissent partager leur vision de la réalité: « *oui j'irai à la télé ou à la radio pour que ma voix soit entendue et que je puisse participer à la résolution du conflit*¹⁰¹ ». Il est proposé de créer une chaîne de radio spécialement dédiée aux victimes de même que de faire des émissions télévisées où différentes victimes pourront être entendues. « *C'est tout le pays, tout le monde qui doit savoir ce qui se passe réellement au Mali ici, par la voix des victimes, et non par ce qui se dit officiellement à la télé qui altère ou cache la vérité*¹⁰² ».

Les victimes fondent un grand espoir sur la justice transitionnelle et la CVJR. Elles aimeraient que leurs voix remontent jusqu'à la Présidence et que les ONG et autres associations fassent une restitution fidèle de leurs souffrances et de leurs besoins auprès du gouvernement. Les victimes ont un fort besoin d'être écoutées, et elles sont à bout de patience.

3.2 L'évocation de la question ethnique

Pensez-vous que c'est la question ethnique qui est au cœur du conflit qui a commencé en 2012 ?

Bien que les avis diffèrent, une majorité des participants soutient que le conflit armé au Mali a notamment été causé par des divergences entre différents groupes ethniques. D'autres personnes insistent davantage sur les causes suivantes qui seraient, selon elles, à l'origine du conflit: la négligence de l'État malien, la mauvaise gouvernance, le sous-développement, et les problèmes socio-économiques.

Ainsi, beaucoup de personnes consultées estiment que c'est la question ethnique qui est au cœur de ce conflit. Certaines personnes consultées ont notamment souligné les tensions qu'elles ont observées entre les personnes « à peau blanche » et celles « à peau noire », en dénonçant l'existence d'une relation inégalitaire. Pour elles, « les Touaregs prennent les noirs pour des esclaves » et « pensent qu'ils sont supérieurs à ces derniers jusqu'à penser qu'ils n'ont aucun droit ».

Beaucoup de personnes pensent en effet que le nerf du conflit est le problème qui existe entre eux et croient que les personnes au teint plus clair ont un sentiment de supériorité ou cherchent à dominer les membres d'autres groupes ethniques. Il a été exprimé que les « peaux rouges » veulent le pouvoir car ils trouveraient « injuste » que l'État soit dirigé par des noirs. Certaines victimes de Tombouctou disent en outre que les Touaregs se sont proclamés minoritaires et se prennent pour des victimes: « *Nos frères de peaux rouges ont en tête que l'État les néglige au profit des autres groupes ethniques*¹⁰³ ». De façon similaire, dans un groupe de leaders du Nord il a été exprimé que les « peaux claires » se disent les plus vulnérables alors que ce sont les plus riches.

Soulignons que les points de vue des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Touaregs, ne sont pas bien représentés dans les données recueillies lors des GDD (voir la Partie 1 du présent rapport).

« Les peaux rouges sont mécontentes ; ils pensent que c'est injuste qu'ils soient dirigés par des noirs. »¹⁰⁴

¹⁰¹ GDD, jeunes, Bamako.

¹⁰² GDD, leaders, Mopti.

¹⁰³ GDD, femmes, Tombouctou.

¹⁰⁴ GDD, leaders, Tombouctou.

Certains, parmi les leaders du Nord, affirment que c'est un problème qui existe depuis longtemps, dans la mesure où les relations entre les différentes ethnies ont toujours été un problème dans leur communauté et que d'ailleurs c'est la base du conflit. Dans un groupe, il a été exprimé : « *Nous nous détestons les uns les autres*¹⁰⁵ ». Ils affirment que l'une des pièces maîtresses de ce conflit est la tension qui existe entre Touaregs, d'une part, et Bambara et Sonraï de l'autre.

Ils disent que même si toutes les ethnies sont concernées, les précurseurs potentiels du conflit sont en majorité composés de peaux claires, dont les Touaregs. Plusieurs jeunes consultés estiment que les assaillants sont en grande majorité des personnes à « peau claire » qui allèguent que les « Bambaras au pouvoir » ne tiennent pas compte de leurs préoccupations. Selon ces jeunes, puisqu'ils ont un sentiment de supériorité par rapport aux noirs et qu'ils ne sont pas représentés dans les administrations, ils ont cherché à récupérer leur territoire. Selon eux, cette vision omet le fait que les « noirs » ne sont pas tous des Bambaras, qu'il y a aussi les Sonraï, les Peuls, les Bozo, etc. Certains jeunes disent que même tout récemment dans le cercle de Macina il y a eu des massacres entre Peuls et Bambaras, démontrant que la question ethnique est bien au cœur du conflit.

De façon plus nuancée, certaines personnes consultées ne voient pas la question ethnique comme étant un facteur déclencheur de cette crise. Selon elles, au sein des différents groupes armés, plusieurs groupes ethniques sont représentés. Elles estiment que l'ensemble des ethnies ont été touchées par le conflit.

« Nous ne pouvons accuser une ethnie et en laisser une autre. La cause du conflit est peut-être due à d'autre chose ; la question ethnique n'a rien à voir là-dedans. Ceux qui font la guerre ici au Mali nous les connaissons et vous les connaissez aussi. Inutile de rentrer dans ce débat. Nous préférons passer à autre chose¹⁰⁶ ».

D'autres participants estiment que la question religieuse a davantage joué un rôle dans l'émergence du conflit, en insistant sur les différences entre les parties au conflit.

« Le MNLA a été le premier groupe armé à prendre les armes pour revendiquer une partie du territoire malien. Par la suite, ce fut le tour des islamistes (MUJAO) qui voulaient imposer de force la charia aux gens. Peu à peu, le conflit s'est transformé en conflit d'intérêt par l'implication des hommes politiques et de la communauté internationale¹⁰⁷ ».

Plusieurs jeunes affirment ainsi que le conflit vient de la confrontation des différents intérêts de groupes armés : « *Quant à moi, le problème n'est pas une question d'ethnie mais tout simplement d'ordre personnel ; chaque personne vise son propre intérêt, la communauté internationale protège son propre intérêt ainsi que les djihadistes et les groupes armés*¹⁰⁸ ».

D'autres pensent la vengeance est au cœur de ce conflit : « [...] *c'est une vieille histoire qui ne date pas d'aujourd'hui, depuis le temps de Diby Syllas Diarra*¹⁰⁹, donc ce sont les exactions que le Mali a commis durant cette époque que les rebelles veulent venger maintenant¹¹⁰ ».

Dans le même esprit, des personnes consultées croient que des facteurs politiques ont joué un rôle important dans le déclenchement du conflit. Elles estiment par exemple que le gouvernement a négligé la montée en puissance de différents groupes armés.

« On a vu une délégation quitter le Nord, précisément Tombouctou, pour rencontrer le gouvernement pour leur dire de faire attention et de prendre les choses au sérieux car des hommes sont en train de se préparer pour réclamer une partie du pays, mais cette délégation n'a pas été prise au sérieux¹¹¹ ».

¹⁰⁵ GDD, leaders, Tombouctou.

¹⁰⁶ GDD, hommes, Tombouctou.

¹⁰⁷ GDD, jeunes, Mopti.

¹⁰⁸ GDD, jeunes, Ségou.

¹⁰⁹ Sous le Président Modibo Keïta, Diby Silas Diarra était capitaine dans l'armée malienne. Il fut chargé de « rétablir l'ordre » dans la région de Kidal lors de la rébellion Touareg qui débuta en 1963.

¹¹⁰ GDD, femmes, Bamako.

¹¹¹ GDD, hommes, Tombouctou.

Certains participants affirment qu'il s'agit d'une crise politique dans la mesure où des armes ont été prises pour revendiquer le partage du territoire malien. Des femmes de Tombouctou ont souligné le rôle de la France qui, selon elles, est intéressée par les ressources du Mali: « *Moi je pense que tout cela est lié au pétrole qui se trouve au Nord: ils le veulent mais ne savent pas comment l'obtenir donc ils ont pris les armes contre nous*¹¹² ».

Certaines personnes, dont des femmes, pensent que le conflit est lié à la négligence des régions du Nord par l'État. Dans les régions du Nord, selon elles, les services publics ne comptent pas sur suffisamment de personnel. D'autres personnes, notamment des jeunes, estiment que la mauvaise gouvernance et la corruption poussent certaines personnes à prendre les armes. Des jeunes estiment que des personnes ont cherché à « se rebeller », car l'État a délaissé leur communauté.

Pour d'autres personnes, les problèmes de sous-développement qui affectent les régions du Nord, négligées par l'État, sont aussi à l'origine du conflit. Par ailleurs, le « laxisme » de l'État, qui cautionnerait la corruption et le népotisme, est identifié par certaines personnes comme étant un facteur de déclenchement du conflit: « *En réalité il faut montrer que c'est une mauvaise gestion gouvernementale qui a conduit à ce conflit qui perdure et change de forme chaque jour*¹¹³ ».

Le sous-développement des régions du Nord est en effet un facteur cité sans cesse par les personnes interrogées. Les victimes soutiennent que l'État n'agit pas pour développer ces régions, que l'État est inexistant dans ces régions, que tout est centralisé à Bamako.

« Je pense que c'est le sous-développement des régions du Nord qui a abouti à ce conflit de 2012. Il faut juste dire que le Nord est laissé à lui-même sans développement: aucune route, pas d'hôpitaux, pas d'école, pas d'eau potable, dans le même pays où certains sont à l'abri de tout ça¹¹⁴. »

D'autres participants, notamment des hommes déplacés au Sud, croient que la gestion des rébellions précédentes a conduit à la crise: « *Comme les rebelles sont récompensés par l'État, le phénomène s'est développé d'année en année pour devenir un véritable business lucratif. Il faut savoir que c'est une partie de la population qui a favorisé la venue du MNLA et des djihadistes dans les villes du Nord, ces membres de notre population sont complices des rebelles et des djihadistes*¹¹⁵ ».

À noter qu'il y a des participants qui ne veulent pas s'exprimer sur la « question ethnique », car elles estiment que c'est un sujet trop délicat. « *Nous ne voulons pas aborder la question car elle est sensible et va causer pleins de désaccords entre nous*¹¹⁶ ». Cette question a en effet été la plus délicate à traiter dans les groupes de discussion. Dans la région de Ségou, des hommes ont refusé d'aborder le sujet, craignant pour leur sécurité, car des membres de groupes armés se trouvent dans leur communauté.

¹¹² GDD, jeunes, Bamako.

¹¹³ GDD, hommes, Bamako.

¹¹⁴ GDD, hommes, Bamako.

¹¹⁵ GDD, hommes, Bamako.

¹¹⁶ GDD, hommes, Bamako.

3.3 La place des leaders traditionnels et religieux dans la gestion des conséquences du conflit armé et de l'insécurité actuelle

Qu'est-ce qu'on peut attendre des leaders traditionnels et religieux dans la gestion des conséquences du conflit armé et de l'insécurité actuelle ?

«L'État doit leur donner une certaine responsabilité pour sensibiliser la population, pour une meilleure harmonie et une paix durable¹¹⁷».

Les réponses analysées aux fins de cette section ont été obtenues lors des groupes de discussion composés par des femmes des régions de Gao, Tombouctou, Mopti et Ségou. De manière générale, une grande majorité de femmes consultées dans ces régions affirme que les leaders traditionnels et religieux sont «écoutés et respectés» dans leur communauté. Selon elles, ils peuvent jouer un rôle important pour l'établissement des faits par la justice, ayant été témoins des atrocités commises, et le suivi des peines imposées aux personnes condamnées. Les femmes affirment que les chefs traditionnels (les chefs de village), les leaders religieux (marabouts, imams et prêcheurs), les maires et les notabilités locales sont dépositaires des traditions coutumières, religieuses et des valeurs d'hospitalité et d'entraide de leur communauté.

Selon elles, il faut «*outiller les chefs traditionnels en matière de justice transitionnelle¹¹⁸*», afin qu'ils participent pleinement au processus de rétablissement de la paix. Certains chefs de village ou imams ont réussi à protéger leur communauté de pillages.

Le retour des personnes déplacées et réfugiées est un sujet important pour les femmes. Elles proposent que les leaders traditionnels et religieux soient mis à contribution pour la bonne réinsertion de ces personnes au sein de leur communauté d'origine et pour leur dédommagement équitable : «Les leaders sont les interlocuteurs entre les communautés et l'État, leur implication est obligatoire pour parvenir ou faciliter le retour de la paix et le retour des personnes déplacées¹¹⁹».

Par ailleurs, des femmes consultées dans les régions du Nord proposent que les leaders religieux tiennent des séances de sensibilisation sur l'islam, notamment sur les notions de pardon et d'harmonie sociale. Selon certaines femmes, des «narcotrafiquants», qui ont été tolérés par l'État, ont instrumentalisé la religion lors du conflit.

Certaines femmes souhaitent que l'État renforce les leaders locaux en leur déléguant une partie de ses pouvoirs, par exemple, pour juger les criminels locaux : «*le gouvernement du Mali doit décentraliser certaines de ses compétences aux leaders traditionnels et religieux pour qu'ils puissent juger eux aussi certains bourreaux locaux¹²⁰*». D'autres femmes consultées soulignent les limites des leaders locaux, sur les plans des moyens, des compétences et des pouvoirs, pour rendre justice. Elles proposent plutôt leur implication auprès de la justice étatique et dans la justice transitionnelle.

¹¹⁷ GDD, leaders, Ségou.

¹¹⁸ GDD, femmes, Tombouctou.

¹¹⁹ GDD, femmes, Gao.

¹²⁰ GDD, femmes, Gao.

3.4 Le mécontentement des jeunes

Pourquoi les manifestations récurrentes de mécontentement parmi les jeunes des communautés affectées par le conflit armé et l'insécurité actuelle perdurent-elles ?

«Les jeunes luttent pour la communauté et les autorités les oublient quand la situation est réglée¹²¹».

Selon les personnes interrogées dans la région de Tombouctou, les jeunes se sentent marginalisés et exclus lors des prises de décisions par l'État. Ils considèrent que la participation à des manifestations est l'unique moyen de se faire entendre: *«Ce qui nous pousse à manifester tout le temps, c'est le fait que nous ne sommes pas mis dans nos droits. À travers ces manifestations, nous réclamons nos droits¹²²».*

Les participants ont insisté sur l'importance du chômage qui laisse les jeunes, éduqués ou non, sans occupation. Selon eux, ils peinent à trouver du travail et se sentent laissés à eux-mêmes sans aucune perspective de développement personnel ou collectif. La tenue de manifestations demeure, selon les personnes consultées, le seul recours pour parvenir à un changement de la part des autorités. Les jeunes dénoncent l'absence de l'État ainsi que les problèmes de gouvernance et de corruption. Cette situation accentue les problèmes de sécurité qui perdurent au Centre et au Nord. *«Ce qui pousse la jeunesse à manifester, c'est cette rage de voir ces groupes armés faire ce qu'ils veulent dans leurs communautés¹²³».*

Parmi les actes de corruption qui posent problème, le favoritisme revient souvent. Les prises de décisions étatiques sont également vivement critiquées car elles sont considérées, par certaines personnes consultées, comme unilatérales et injustes. Elles perçoivent l'existence d'un certain favoritisme à l'endroit des ex-rebelles, qui, selon elles, seraient ainsi «grassement récompensés» à chaque fois qu'ils prennent les armes contre l'État. Les jeunes demandent que les processus de recrutement au sein de la fonction publique prônent l'égalité des chances et que l'État mette un terme à la discrimination raciale ou élitiste. Certains proposent la tenue de rencontres intercommunautaires ou entre des représentant(e)s de la jeunesse malienne et l'État afin de trouver des solutions adéquates et définitives aux problèmes identifiés.

«Les jeunes qui manifestent ne le font pas de gaieté de cœur mais ils en ont marre. Ils sont presque tous au chômage, les structures sociales sont bafouées; quand il y'a des opportunités, ce sont toujours les «peaux rouges» qui sont favorisées. Les jeunes sont dans un véritable mal social¹²⁴»

Les conditions de vie sont décrites par les participants comme étant catastrophiques. Ils déplorent aussi la mauvaise gouvernance des régions du Nord, laquelle contribue à l'insécurité. Cette insécurité est une source de préoccupation: les jeunes sont fréquemment agressés, et ce, sans que les forces internationales présentes sur place ne les protègent. Pour plusieurs participants, la discrimination existante et l'inégalité d'accès aux services et emplois offerts par l'État peut conduire à des conflits. Pour certaines personnes consultées, notamment à Tombouctou, le gouvernement doit prendre ses responsabilités en assurant la sécurité des biens et des personnes tout en étant équitable dans ses prises de position.

¹²¹ GDD, leaders, Tombouctou.

¹²² GDD, jeunes, Tombouctou.

¹²³ GDD, jeunes, Tombouctou.

¹²⁴ GDD, hommes, Tombouctou.

En somme, les participants estiment que l'État doit ouvrir un dialogue avec les jeunes. Il doit leur permettre d'utiliser leur plein potentiel afin de prévenir les manifestations ou la prise d'armes par les jeunes contre l'État.

« Naturellement quand tu ne travailles pas et que tu n'as aucune occupation alors que tu es diplômé tu perds espoir. Et dans ces cas, il faut s'attendre à des soulèvements, des grèves et que Dieu nous en préserve, qu'ils prennent des armes même contre l'État¹²⁵ ».

La majorité des personnes consultées dresse un constat unanime : les revendications des jeunes sont légitimes. Parmi les solutions les plus souvent proposées, les participants suggèrent une offre équitable d'opportunités d'emploi. Des leaders de Tombouctou ont déclaré : « Il est temps que l'État s'occupe d'eux en mettant en œuvre avec leur concours, de vrais projets avec de vraies visions, de vrais plans et une perspective d'avenir concrète¹²⁶ ».

« Les jeunes des communautés sont l'avenir de la société et l'avenir du pays même. Ils n'ont plus de terre pour cultiver ou élever le bétail ou même pour mener des activités sportives ou artistiques. Ils sont obligés de manifester leur mécontentement et nous les soutenons dans ces manifestations¹²⁷ ».

Certaines personnes consultées estiment que les jeunes ont un rôle à jouer pour se former adéquatement et ne pas envenimer une situation déjà tendue.

¹²⁵ GDD, hommes, Tombouctou.

¹²⁶ GDD, leaders, Tombouctou.

¹²⁷ GDD, femmes, Tombouctou.

PARTIE 4

Questionnaires individuels :
rendre compte de la
volonté des victimes
en matière de justice
transitionnelle

Cette partie rend compte des réponses au questionnaire individuel et présentera les violations de droits humains subies par les victimes afin de comprendre leur perception sur la justice transitionnelle et appréhender comment celle-ci peut répondre à leurs besoins et attentes. Rappelons que leurs réponses aux questions fermées à choix multiple ont permis d'extraire des données quantitatives. Certaines de ces questions étaient accompagnées de questions ouvertes permettant aux répondant(e)s de justifier leurs réponses, alors que d'autres questions étaient uniquement ouvertes et ont donné lieu à des données qualitatives.

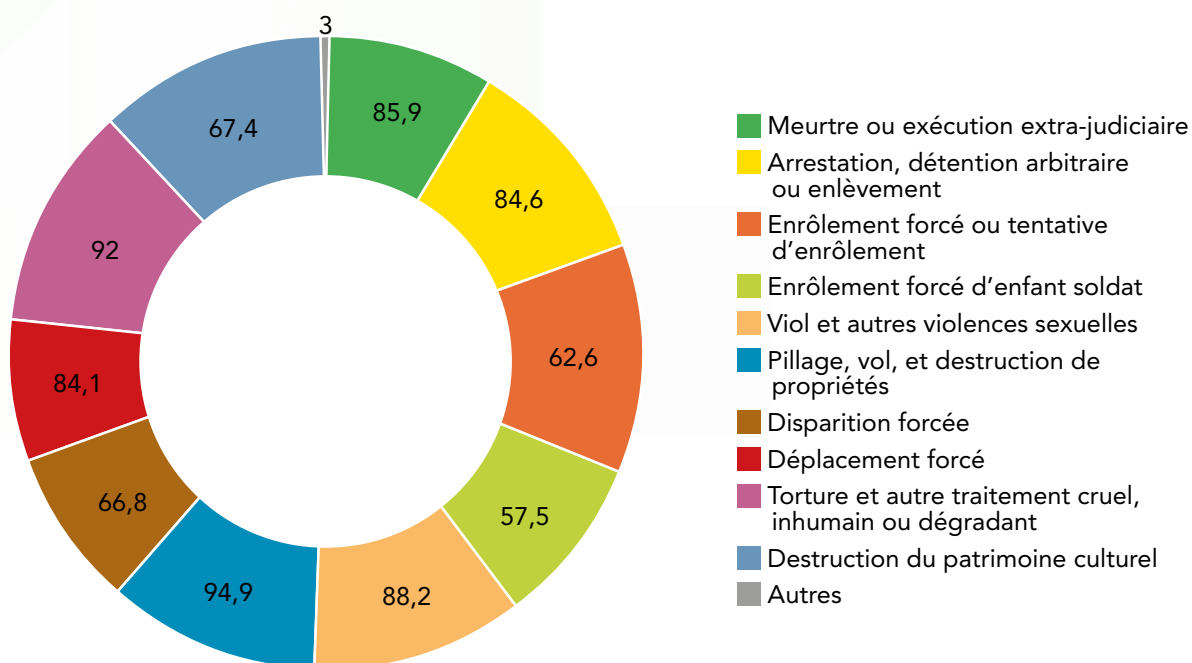
Section 1 - les violations de droits humains subies par les victimes

Les personnes consultées sont informées et connaissent l'existence des violations de droits humains subies pendant le conflit. On constate que la majorité des répondants ont eu connaissance des différentes violations graves de droits humains commises pendant la crise.

1.1 Nature des violences

Avez-vous eu connaissance des violations suivantes [choix multiple] subies par certaines personnes au cours du conflit armé ou durant la période actuelle d'insécurité ?

Nature des violences subies par les populations (graphique n°12)



Lorsqu'on leur demande quel est le crime le plus grave commis pendant le conflit armé et la crise, 94,9% des victimes disant avoir eu connaissance des violences subies par les populations répondent en premier lieu les **pillages, vols, et destructions de propriétés, avant les tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (92%), et les viols et autres violences sexuelles qui viennent en troisième position (88.2%). Les meurtres ou exécutions extrajudiciaires (85,9% des répondants) arrivent à la quatrième place de cette liste, alors que les arrestations, détentions arbitraires et enlèvements (84.6%) occupent la place suivante. Enfin, les déplacements forcés (84.1%) bouclent la liste des crimes les plus cités par les victimes.**

Les réponses à cette question confirment ce qui a été évoqué lors des GDD, soit qu'un large éventail de

Certains disent avoir été victimes de violations des droits humains et de violences, qu'en est-il de votre cas ?

Lorsqu'on leur demande s'ils ont été victimes de violations de leurs droits humains, les répondants évoquent les vols et les pillages des biens plus que les autres crimes subis.

« Un frère était dans la rébellion, mais après il s'est ressaisi et a rejoint le GATIA (groupe d'auto-défense). Quand ils l'ont attrapé, ils l'ont battu jusqu'à ce qu'il vomisse du sang. »

« J'ai été attaqué alors que je transportais un petit garçon qui avait la jambe droite cassée. Les rebelles m'ont braqué pour prendre mon argent et la moto me laissant sans soutien dans la brousse ».

« Les rebelles ont tué le mari de ma fille qui était militaire et ont pillé leur maison »

« Un jour les bandits m'ont rencontrée au marché ; ils m'ont demandé pourquoi je ne porte pas le voile. Quand je leur dis que je ne sais pas, ils m'ont frappée. Ils m'ont amenée dans leurs camps et là d'autres m'ont violée pendant 3 jours ».

« Ils ont arrêté mon beau-frère et sa sœur et ils les ont enfermés pendant six jours. Le beau-frère a reçu 100 coups de fouet, sa sœur a reçu 50 coups »

« Ma famille a été victime de tuerie, dont ma mère, mon petit frère, un oncle et le fils de mon oncle ont été tués »

« Lord de l'occupation, les djihadistes m'ont pourchassé jusqu'à la maison. Ma formation a été interrompue aussi, il a fallu l'année 2016 pour recommencer, 4 ans de retard dans ma vie professionnelle »

« La MNLA prenait de force nos animaux mais le MUJAO était contre cet acte et les restituait. Par contre le MUJAO nous privait de liberté. Les hommes armés ont enlevé mon neveu, ils lui ont fait subir toutes sortes de tortures. À ses dires il faisait la corvée et n'avait rien à manger, et à boire que l'eau issue de l'intestin des animaux qu'il était chargé d'égorger. Il dormait dans une grotte surveillée par deux d'entre eux. Mais par la grâce de Dieu il a pu s'échapper jusqu'à Gao pour nous retrouver. Depuis il ne jouit plus de toutes ses facultés mentales ».

« Il y avait manque de nourriture ; mon fils est devenu paralysé, mes 2 cousins sont morts. Ils ont aussi violé ma fille »

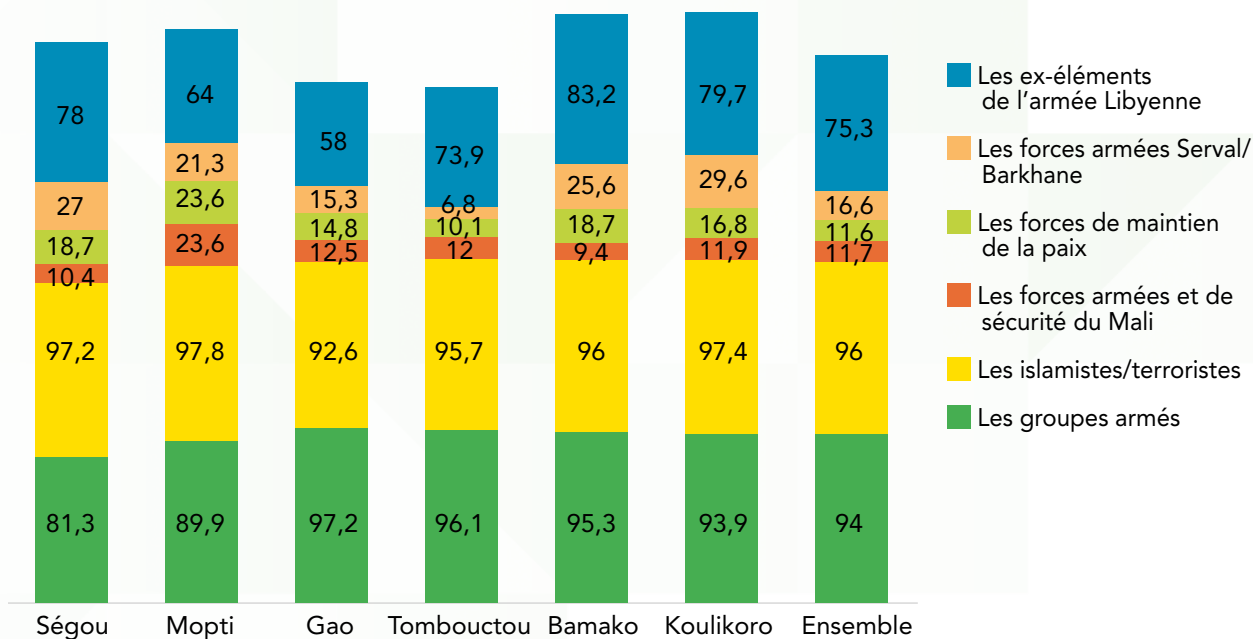
« Ma famille est victime de la mort de ma fille par les militaires. Ma fille a reçu une balle dans la tête provenant de ceux qui sont sensés la protéger lorsqu'elle prenait sa douche chez nous ».

« Mon frère a été victime d'enrôlement forcé, mais il a pu s'échapper ainsi que mon beau-frère »

1.4 Les responsables

Selon vous, qui sont responsables de ces violations des droits humains ?

Les responsables des violations des droits humains selon les victimes (graphique n°13)

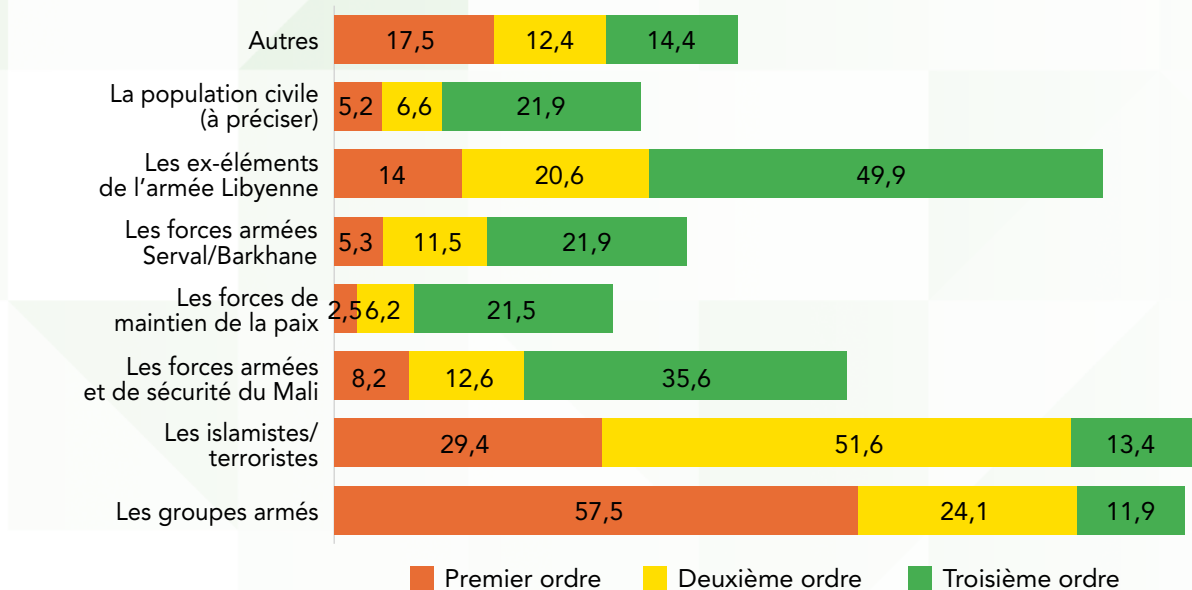


Cette question a fait l'objet d'une réponse par choix ordonné, donc les répondants pouvaient choisir plus qu'une option. De façon générale, les groupes les plus cités par les victimes et dans toutes les localités sont les islamistes / terroristes (96 %) ¹²⁸, puis viennent les groupes armés (94 %) ¹²⁹, puis les ex-éléments de l'armée Libyenne (75.3%), les forces françaises des opérations « Serval » et « Barkhane » (16.6%), les forces armées et de sécurité du Mali (11.7%) et enfin les forces de maintien de la paix de l'ONU (11.6%).

¹²⁸ Ce qui pourrait référer aux organisations ayant rejoint Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) (MUJAO, Ançar Dine, etc.).

¹²⁹ On parle ici principalement de groupes aussi appelés groupes rebelles: du MNLA, du Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) et ce qui est aujourd'hui appelé le Coordination des mouvements et Front patriotique de résistance (CMFPR) (dont Ganda Izo, Ganda Koy). On a ajouté « Ex-éléments de l'armée libyenne » car on voulait vérifier auprès des victimes qu'elles avaient connaissance que des ex-éléments de l'armée libyenne étaient dans les groupes armés.

Les trois premiers ordres de responsabilité des crimes selon les victimes (graphique n°14)



Parmi les forces en présence jugées principalement responsables des crimes commis, les groupes armés arrivent en tête (57.5%), suivis par les islamistes/terroristes (51.6%), les ex-éléments de l'armée libyenne (49,9%), et ensuite les forces françaises mobilisées dans le cadre des opérations Barkhane et Serval et la population civile (c'est-à-dire les « bandits » et autres criminels), toutes deux à un peu plus de 5%. Les forces armées et de sécurité du Mali sont moins présentes dans les régions du Nord et du Centre où les exactions ont été commises, ce qui explique qu'elles soient les moins citées comme responsables des crimes commis sur le terrain.

Pensez-vous que des membres de votre communauté ont pu commettre des crimes pendant le conflit armé ?

En outre, il a été demandé si des membres des communautés auxquelles appartiennent les personnes consultées avaient pu commettre des violations de droits humains. Bien que les répondants aient en majorité (58,3%) répondu par la négative, 26% d'entre eux admettent qu'il est possible que certains des leurs aient pu commettre des crimes.

1.5 La perception des victimes et leurs résistances à l'égard des violations des droits humains basées sur le genre

Pensez-vous que les femmes ont été visées exprès par les auteurs de violences afin d'entacher la réputation de leur communauté ?

Il a été demandé aux personnes consultées si les femmes avaient été expressément visées dans les attaques. On note ici une grande diversité de réponses. Plusieurs personnes ne pensent pas que les femmes aient été visées expressément, car ce sont les communautés dans leur globalité et sans distinction qui ont été ciblées. D'autres pensent que si les femmes ont plus été touchées par les violences sexuelles, c'est parce qu'elles sont plus faibles et vulnérables que les hommes, et qu'elles représentent donc à leurs yeux des proies faciles. Il est dit qu'elles résistent physiquement moins bien que les hommes. De plus, les violeurs ont profité d'une situation de désordre et de l'absence de militaires ou autres forces de l'ordre pour satisfaire leurs pulsions. Certains répondants ont observé que partout où il y a un conflit armé, les femmes vivaient des expériences similaires. Il a aussi été mentionné que les groupes armés avaient des buts politiques largement hostiles aux droits des femmes, tels que l'imposition de la charia. Pour d'autres encore, le conflit n'a rien à voir avec les femmes mais ce sont des problèmes ethniques/raciaux ou agraires qui en sont l'origine. De plus, certaines personnes ont spécifié que dans leur communauté, il n'y a pas eu de cas de violations, ou alors que les hommes ont été plus agressés que les femmes.

D'autres personnes pensent que les femmes ont été visées expressément afin d'entacher leur réputation et l'image de leur communauté. Les répondants ont également donné d'autres raisons expliquant pourquoi les femmes avaient été visées. Premièrement, on a rappelé que les femmes jouent un rôle spécial au sein des communautés au Mali: elles représentent « tout » pour les communautés africaines. Dans cette optique, si les femmes sont « souillées », c'est la communauté elle-même qui est souillée. Une personne a dit: « certains disent qu'ils font exprès d'agresser les femmes parce que s'en prendre aux femmes c'est comme faire mal à tout son peuple ». Selon une autre, « si tu touches à une femme, tu touches à ses enfants, à son mari, à ses parents, et la communauté entière ».

Les séquelles des violences sexuelles sont très sévères ; il a été mentionné que des femmes se sont suicidées après un viol, voire pour échapper à un viol. Plusieurs personnes sont d'avis que les agresseurs ont commis ces violences sexuelles pour humilier les femmes et ainsi humilier leur mari, les chefs de famille et les hommes de la communauté. Pour les personnes consultées, violer les femmes salit la réputation de leurs unions conjugales et familiales, surtout quand elles accouchent d'un enfant né de ce viol. Il a été mentionné que des hommes ont divorcé de leurs femmes, et que les jeunes filles qui ont été violées ont aujourd'hui des difficultés à se marier (dû à leur absence de virginité avant le mariage). L'imposition de la charia est une autre raison donnée pour expliquer le viol systématique dans les communautés, parce que le viol a été utilisé pour punir les femmes. En s'attaquant aux femmes, les auteurs cherchaient manifestement à créer le désordre au sein des communautés.

Quelles différences y a-t-il eu entre les hommes et les femmes, dans la façon de résister aux agressions ?

En réponse à cette question, la grande majorité répond que les hommes ont mieux résisté que les femmes car ils sont plus forts (physiquement et mentalement, selon plusieurs) et peuvent supporter plus de choses que les femmes. Les femmes seraient plus faibles et fragiles. Par ailleurs, les répondants ont indiqué que certains hommes avaient pu se défendre avec des armes. Une petite minorité a quant à elle soutenu qu'il n'y avait pas de différence, que les hommes avaient été autant affectés que les femmes. Une autre petite minorité a dit que les femmes ont mieux résisté parce qu'elles ont continué leurs activités quotidiennes pour subvenir aux besoins de leurs familles tandis que les hommes se cachaient.

Section 2 : les perceptions des victimes sur la justice transitionnelle

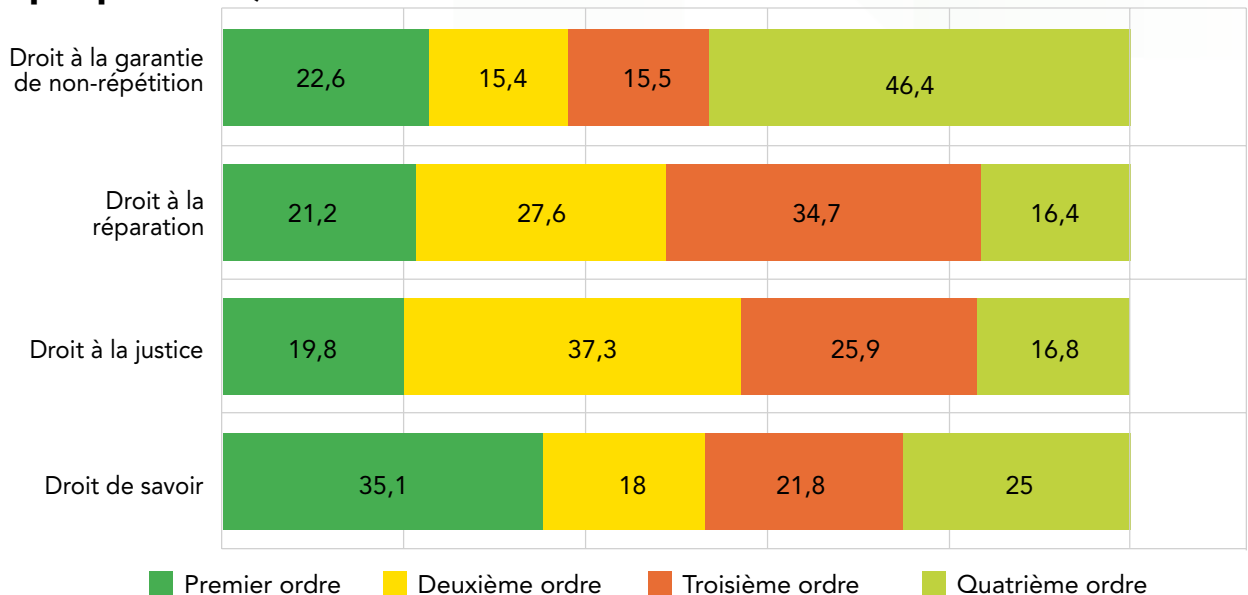
2.1 La justice transitionnelle et ses quatre piliers

Comment comprenez-vous la notion de « justice transitionnelle » ?

Les réponses individuelles à cette question confirment les conclusions des GDD. La justice transitionnelle est une notion encore peu connue au Mali : la majorité des personnes ignore ce que c'est; seuls quelques répondants mentionnent avoir appris l'existence de la justice transitionnelle par les sensibilisations. Parmi les personnes qui ont exprimé une opinion au sujet de la pertinence de la justice transitionnelle, il est surtout mis l'accent sur le fait que celle-ci est sensée aider les victimes. Les répondants qui ont dit être familiers avec la notion de justice transitionnelle ont expliqué que c'était une forme de justice mise en place après un conflit pour réconcilier les personnes, pour réparer les torts faits aux victimes, pour garantir la paix, pour rendre justice aux victimes, pour faire ressortir les responsabilités, pour établir la vérité quant aux causes et aux conséquences du conflit, etc. Du point de vue des victimes, sa mise en place est lente au Mali et les populations tardent à voir revenir l'État et la sécurité.

Selon vous, quel devrait être l'ordre de priorité parmi les éléments de la JT ?

Répartition des ordres de priorité des piliers de la justice transitionnelle (graphique n° 15)



À la question de savoir lequel des quatre piliers de la justice transitionnelle était à leurs yeux le plus important, les répondants mettent en premier à 35,1% le droit de savoir, puis en deuxième à 37,3% le droit à la justice, en troisième à 34,7% le droit à la réparation et enfin en quatrième à 46,4% le droit aux garanties de non-récurrence. Cependant, 22,6% des personnes ont mis les mesures de non-répétition au premier rang de priorité.

Section 3 - Les enjeux et les moyens de la recherche de la vérité au Mali

3.1 La compréhension et les moyens de recherche de la vérité

Qu'entendez-vous par « recherche de la vérité » sur les violations des droits humains et les violences ?

Plusieurs parmi les participants partagent une même compréhension de la recherche de la vérité. Il s'agit essentiellement à leurs yeux, de mettre en lumière les violations des droits humains commises et d'éclairer le passé. La recherche de la vérité s'inscrit dans le processus de recherche de solutions à la crise, de recherche de la paix et de la réconciliation. Les victimes ont identifié plusieurs buts à une telle recherche : identifier les causes et conséquences des violences, identifier les auteurs et connaître leurs motivations, obtenir les informations nécessaires pour effectuer des réparations auprès des victimes. Tout cela implique l'écoute attentive des victimes. On ne note pas ici de différence significative entre les réponses des femmes et celles des hommes.

En ce qui concerne l'identification des auteurs, plusieurs personnes ont fait ressortir la dimension judiciaire de la recherche à la vérité : elles veulent que les faits soient racontés dans le cadre de procès, que les auteurs soient trouvés, arrêtés, jugés, et punis pour leurs actes. Elles veulent savoir – et que soit su – qui est coupable et qui est innocent.

Quels sont les meilleurs moyens de rechercher la vérité sur les violations des droits humains et les violences subies par les victimes ?

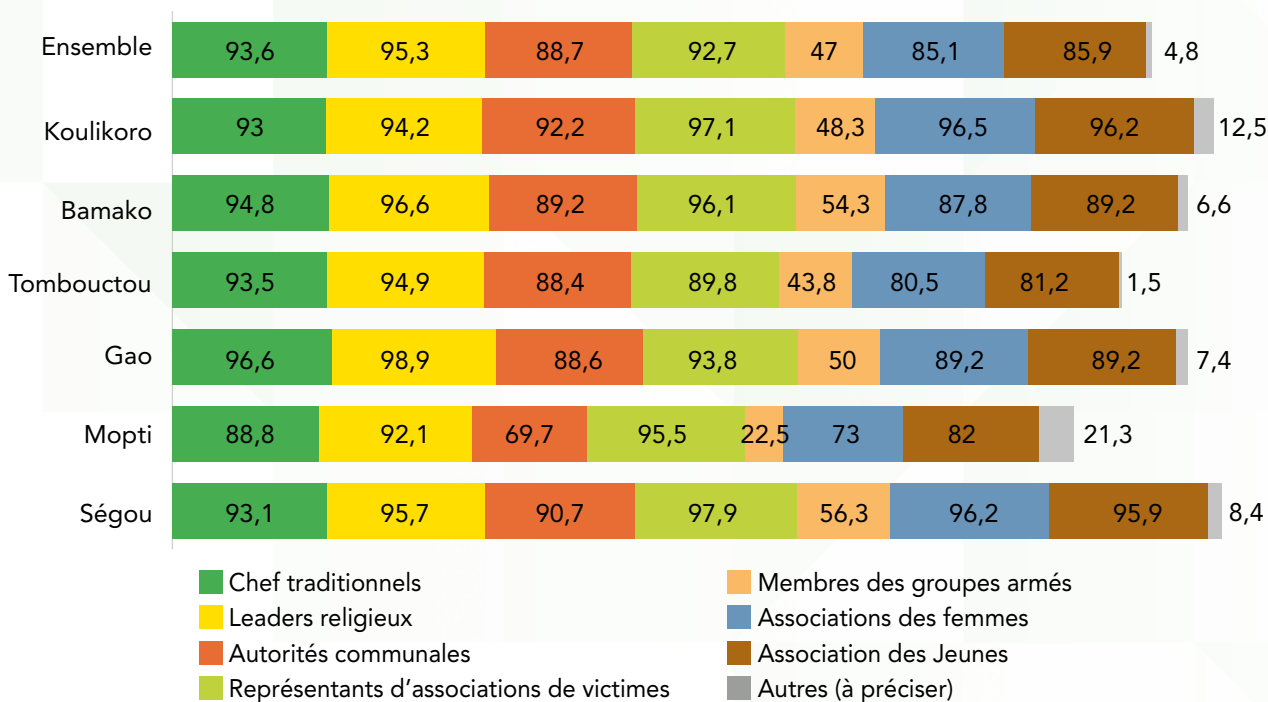
Deux moyens principaux relatés par les participants sont l'implication des victimes du début à la fin du processus de justice transitionnelle au Mali, et accessoirement, la réalisation de dialogues sociaux et intercommunautaires.

Les répondants soulignent qu'il faut mener des enquêtes auprès des victimes et des témoins directs des atrocités qui ont été commises, et impliquer toutes les personnes concernées, y compris les leaders communautaires ou religieux qui savent ce qui s'est passé ou pourraient jouer le rôle de médiateur. La recherche de la vérité implique aussi des sensibilisations et/ou formations auprès des victimes, leaders, et même des auteurs de violence.

Les réponses individuelles confirment ce qui a été dit dans les GDD. Ce qui différencie toutefois les réponses individuelles des GDD sur la recherche de la vérité, c'est qu'encore plus de personnes ont mentionné la nécessité du désarmement total des groupes armés. Par ailleurs, le but de la réconciliation et l'importance que les Maliens restent unis ont été mentionnés plus fréquemment que dans les GDD.

Quelles sont les personnes clés qui pourraient faire des contributions importantes pour la recherche de la vérité sur les violations des droits humains et les violences commises durant le conflit armé au Mali ?

Personnes clés pour la recherche de la vérité par région (graphique n° 16)



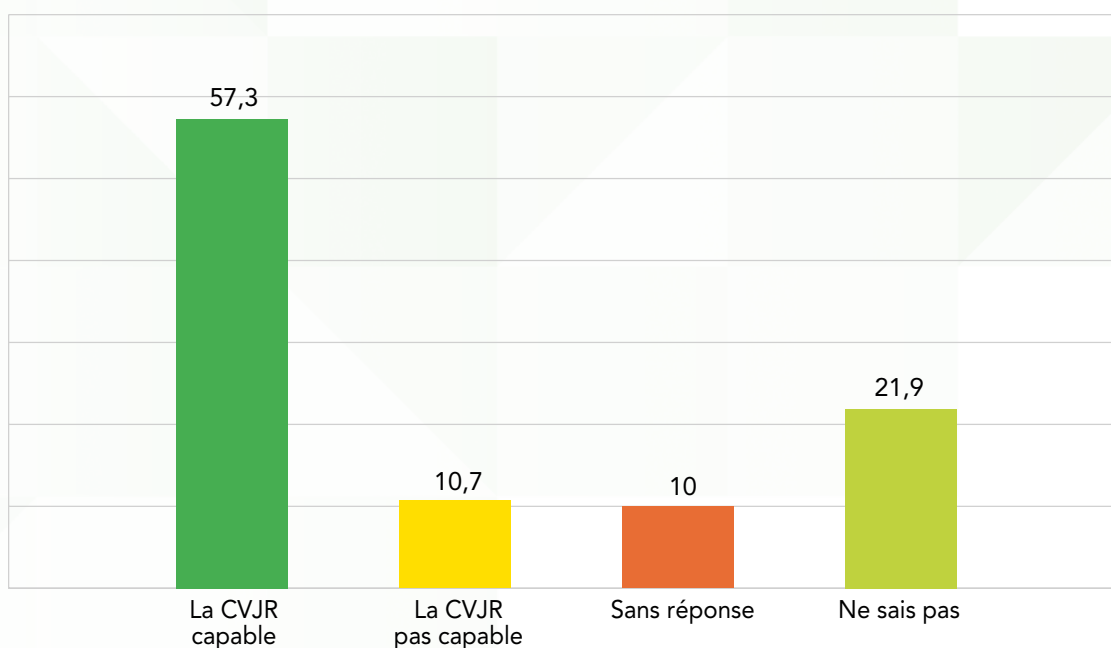
La recherche de la vérité est l'une des doléances majeures des personnes consultées. Celles-ci proposent la collaboration entre les structures en charge de cette tâche et certains acteurs clés de leurs communautés, tels que les **leaders religieux qui sont cités en première place à 95,3%, et les chefs traditionnels (93,6%)**. Puis viennent les représentants des associations de victimes à 92,7%, les associations des jeunes à 85,9% et les associations des femmes à 85,1%. On ne souhaite visiblement pas voir les membres des groupes armés jouer un rôle prépondérant dans cet exercice, moins de la moitié (47%) des répondants étant favorables à leur implication.

Dans trois régions (Gao, Tombouctou et Bamako), ce sont les chefs religieux qui sont cités en tête, puis viennent les chefs traditionnels. Par contre pour les régions de Ségou, Mopti et Koulikoro, ce sont les associations de victimes qui viennent en tête. Au second rang viennent les autres associations (des femmes et des jeunes) dans les régions de Ségou et de Koulikoro tandis que celle de Mopti se singularise avec les leaders religieux au second rang. Les avis sont partagés sur le rang, mais les personnes consultées de toutes les régions citent avec un fort pourcentage ces quatre acteurs. Ces différences régionales pourraient être prises en compte dans la recherche de la vérité.

3.2 Capacités de la Commission vérité, justice et réconciliation du Mali (CVJR)

Pensez-vous que la CVJR serait capable d'établir la vérité sur les violations des droits humains et les violences commises durant le conflit armé et l'insécurité actuelle ?

La capacité de la CVJR à rechercher la vérité sur les violations de droits humains (graphique n° 17)



On s'est interrogé sur le degré de confiance des victimes envers la capacité de la CVJR de remplir sa mission. La majorité des personnes consultées (57.3 %) pense que la CVJR sera capable d'établir la vérité, alors qu'une minorité (10.7 %) est de l'avis contraire, et une portion significative des répondants demeure indécise.

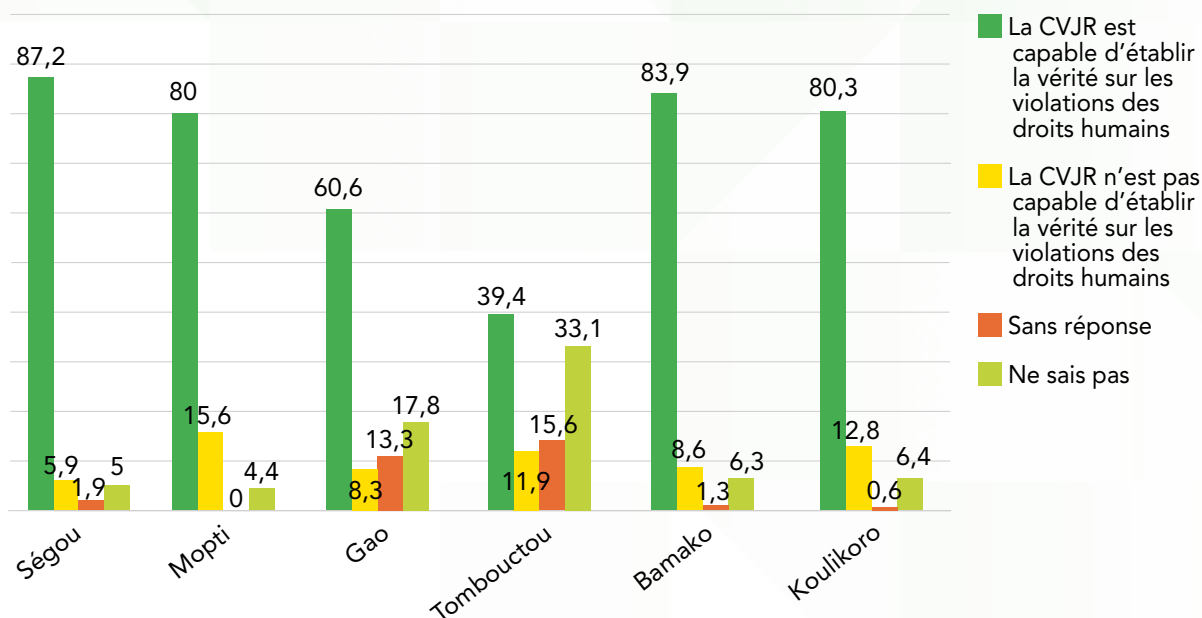
Parmi ceux qui se sont montrés confiants quant à la capacité de la CVJR d'établir la vérité, beaucoup ont rappelé que c'était précisément dans ce but que la CVJR avait été créée et que l'État lui avait confié ce mandat. La CVJR aurait aux yeux de ces répondants les moyens et les compétences requis pour mener à bien son mandat, et devrait pouvoir connaître la vérité à travers des enquêtes et des sensibilisations qu'elle mènera. Certaines personnes ont mentionné que la CVJR a déjà fait des enquêtes, qu'elle fait bien son travail et/ou qu'elle est sur la bonne voie. Quelques personnes ont mentionné être optimistes et/ou confiants envers la CVJR, en précisant qu'elle représentait leur « seul espoir ».

La plupart de ceux qui ont dit croire en la CVJR étaient prudemment optimistes, en mentionnant les conditions nécessaires pour que la CVJR remplisse son mandat. Il a été expliqué que pour établir la vérité, la CVJR devra être de bonne volonté ; travailler d'arrache-pied et de manière honnête, transparente, non-discriminatoire et impartiale. D'autres ont encore répondu qu'elle devrait demeurer dépolitisée, mener des enquêtes dans tout le Mali (et non exclusivement dans la capitale), impliquer les victimes et enfin, mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la poursuite de sa mission. D'autres encore mentionnent que la CVJR a besoin que les autorités maliennes s'impliquent et assurent la sécurité.

Certains répondants ont dit que la CVJR a besoin de la collaboration et de l'appui de la population malienne, ainsi que de l'aide de la communauté internationale et celle de Dieu.

Chez les personnes qui ont dit ne pas avoir foi en la capacité de la CVJR de livrer les résultats attendus, plusieurs raisons ont été évoquées pour justifier leurs doutes. Entre autres arguments, on souligne que la composition de la CVJR n'inspire pas confiance. Plusieurs estiment en effet qu'ils ne se sentent pas représentés au sein de la CVJR, et qu'à l'inverse la CVJR a cédé aux exigences des groupes armés en acceptant d'intégrer certains de leurs membres. Ce qui est perçu comme une main basse exercée par les acteurs armés sur une instance en principe apolitique fait douter son indépendance. D'autres répondants ont noté qu'ils n'avaient pas constaté la présence de la CVJR sur le terrain, ou un quelconque impact de son travail jusqu'à présent. Pour d'autres personnes encore, la CVJR ne pourra remplir son mandat d'établir la vérité en raison de la corruption endémique, et du fait que l'État refusera de lui octroyer les fonds nécessaires à son travail. D'autres estiment enfin que la CVJR ne pourra jamais tout savoir des violations.

La perception de la capacité de la CVJR à établir la vérité, selon les régions (graphique n° 18)



La distribution par région des perceptions sur la capacité de la CVJR à établir la vérité reste homogène : toutes les 6 régions croient en la capacité de la CVJR, bien que le taux de confiance constaté à Tombouctou soit relativement faible lorsqu'on le compare aux autres régions sondées. Cette donnée prend son sens lorsqu'on la lit en conjoncture avec les résultats des GDD menés dans cette ville, lesquels ont permis de constater que c'est dans cette région – où l'on connaît le mieux l'existence de la CVJR – qu'était aussi exprimé une forte suspicion d'incapacité envers toutes les institutions étatiques, y compris la CVJR.

On remarque une forte proportion de personnes se disant incapables de se prononcer sur la question, et dans certaines régions ce taux dépasse même les personnes disant que la CVJR ne sera pas capable d'établir la vérité.

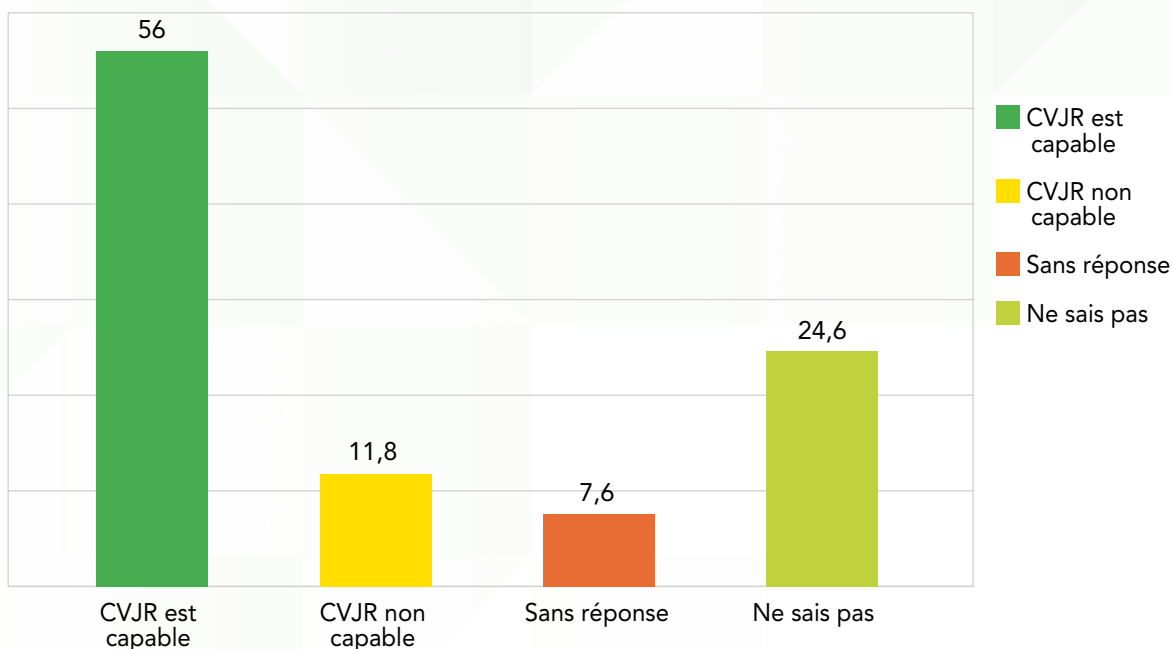
En résumé, la majorité des victimes pensent qu'il est possible que la CVJR établisse la vérité, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un grand défi et que le chemin sera long, ce qui justifie de faire preuve d'un sain scepticisme vis-à-vis de cette nouvelle institution.

3.3 Les réalités des personnes vulnérables à prendre en compte par la CVJR

Quelles sont les réalités vécues par les personnes vulnérables (mineurs, femmes, déplacés/réfugiés, etc.), qui devraient être examinées par la CVJR ?

Les répondants ont mentionné que la CVJR doit s'intéresser de façon prioritaire à la situation des mineurs, des femmes et des déplacés, dont plusieurs auraient « vécu l'enfer sur terre ». Ces victimes seraient traumatisées et ressentiraient de la méfiance, de la peur, de l'angoisse, et subiraient le mépris et l'insécurité actuelle. Pour ces motifs, il faudrait s'intéresser à l'état psychosocial des femmes et mineurs. Certaines personnes ont répondu que les personnes de ces profils sont mieux placées pour répondre à la question.

La capacité de la CVJR à rechercher la vérité selon les personnes handicapées physiquement (graphique n° 19)



Parmi les répondants, il y avait 382 personnes souffrant de handicaps physiques suite au conflit armé, soient 10,2% des personnes interrogées dans le cadre de cette consultation. C'est surtout dans la région de Tombouctou (235 cas) qu'il en est fait mention le plus, loin devant les régions de Bamako (60 cas) et de Koulikoro (44 cas).

Les réponses fournies par les personnes handicapées physiquement ayant pris part au sondage montrent une confiance élevée en la capacité de la CVJR à établir la vérité (56%). Il y a cependant un taux élevé de « ne sait pas » qui, ajouté aux « sans réponse », atteint 32,2%, ce qui est important quand on sait la méconnaissance générale de l'échantillon sur la CVJR.

D'autre part, 895 cas de personnes présentant des troubles mentaux suite au conflit armé, soient 23,8% des 3 755 personnes interrogées dans les six régions, ont été enregistrés (497 cas à Tombouctou, 122 cas à Ségou et 94 cas à Koulikoro). Les personnes ayant connu des troubles mentaux suite au conflit fondent majoritairement (55,3%) un grand espoir sur la CVJR, et nous montrent la même tendance que chez les personnes handicapées physiquement suite au conflit ainsi que l'ensemble des personnes consultées.

3.4 Les événements à relever dans la recherche de la vérité par la CVJR

Quels sont les événements du passé (datant de 1960 à nos jours) qui devraient intéresser la CVJR dans la recherche de la vérité ?

La majorité des répondants veulent qu'une enquête soit menée sur le coup d'État et la crise de 2012 à nos jours. Certains –une minorité– précisent même que la CVJR devrait uniquement s'intéresser à ça, et non pas les événements avant 2012. Une des raisons évoquées est le fait que de faire des enquêtes sur le passé pourrait «réveiller les vieux démons». En revanche, plusieurs personnes expriment l'importance de mener des enquêtes sur les événements du passé parce que «la crise actuelle tire son origine de celle du passé».

Certains parmi les répondants sont toutefois d'avis que la CVJR devrait s'intéresser à tous les événements douloureux survenus depuis l'Indépendance, et surtout les rebellions et les coups d'État. Ils suggèrent aussi qu'enquêter sur «tout» est important pour la réconciliation et la construction d'une paix durable. Des moments charnières dans la jeune histoire du Mali indépendant ont spécifiquement été évoqués de manière fréquente par les personnes consultées, dont les troubles survenus lors de l'indépendance en 1960, mais également en 1968, 1991-1992, et 1996.

Certaines personnes ont nommé des crimes spécifiques qui devraient à leur avis intéresser la CVJR, tels que le déplacement forcé, le banditisme, le meurtre, la violence sexuelle, l'amputation, la destruction des biens, le pillage, la discrimination raciale, etc.

Très peu de personnes interrogées ont nommé des incidents très spécifiques et localisés, mais ils ont tout de même suggéré de se pencher sur certains événements significatifs, dont l'incident à Aguelhoc, l'événement à Kidal en 1990, la guerre de Konna, la crise libyenne, l'extermination des Touaregs ainsi que la mort de beaucoup de jeunes au temps de Moussa Traoré, la grande sécheresse, la chute de Moussa Traoré, l'attaque de Tombouctou et de Diré, les événements de Burkina Faso de 1974-1975 et 1984-1985, et les conflits avec les peulhs dans la région du Macina.

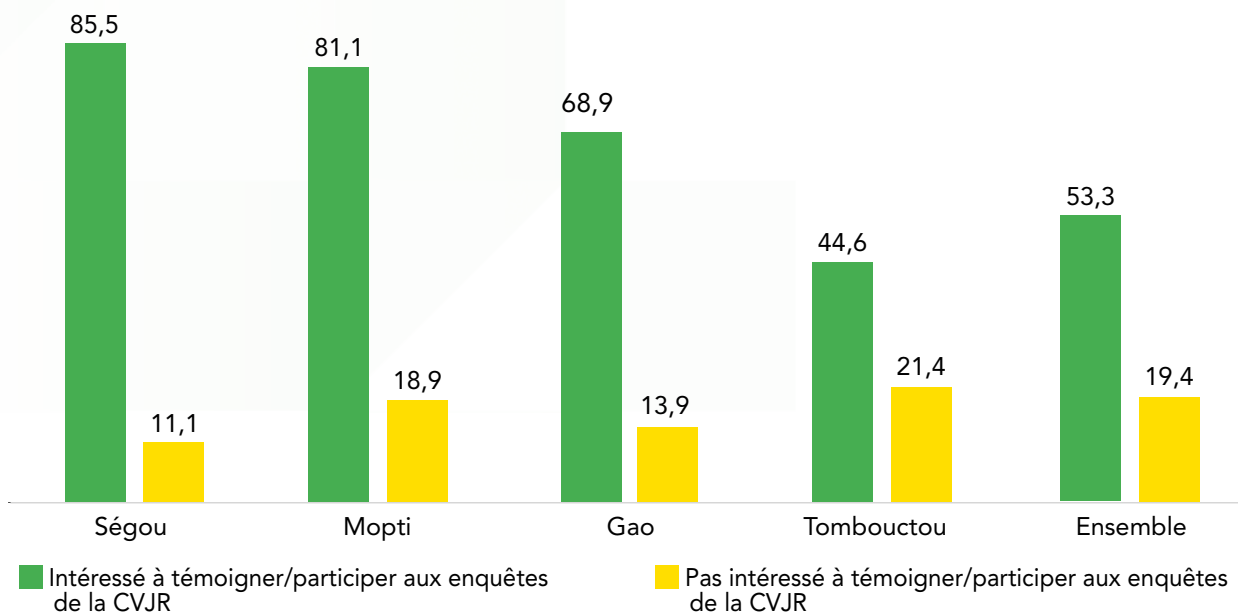
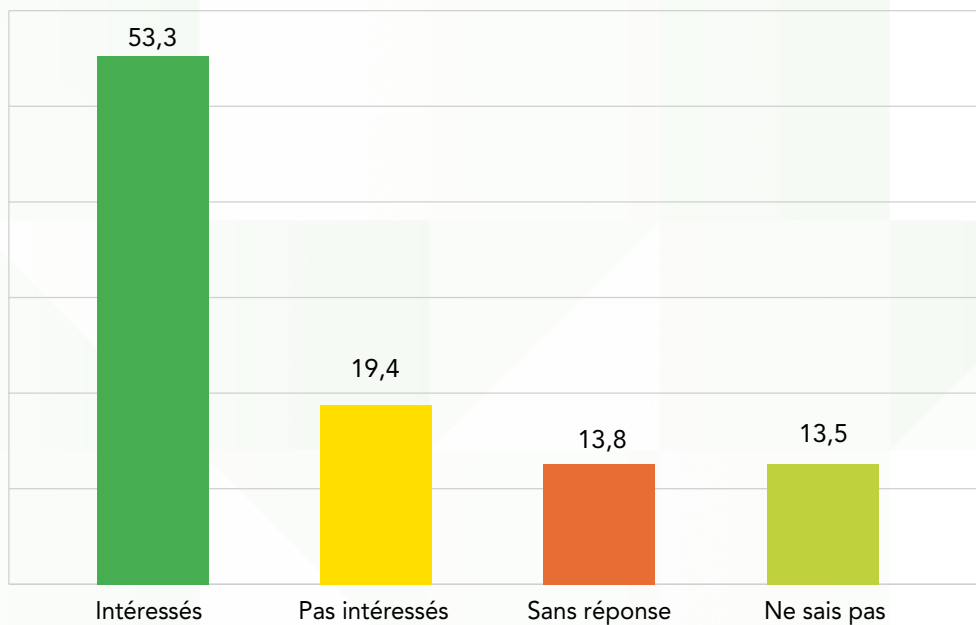
3.5 La participation et le témoignage des victimes dans le cadre des enquêtes de la CVJR

Seriez-vous intéressé(e) à témoigner/participer aux enquêtes de la CVJR ?

La majorité de personnes sont prêtes et intéressées à témoigner devant la CVJR et à participer à ses enquêtes. Elles ont donné plusieurs raisons pour cela. Elles veulent aider la CVJR à accomplir sa mission, contribuer à la paix et à la réconciliation au Mali, raconter leur histoire, s'assurer que justice soit faite et que les coupables soient punis, veiller à ce que les victimes se voient reconnaître un soutien matériel et financier, et à ce que la vérité soit connue par tous. Les personnes consultées veulent savoir la vérité, et certains reconnaissent que c'est autant un droit qu'un devoir de participer au travail de la CVJR.

Parmi les personnes qui ne veulent pas participer aux enquêtes de la CVJR, leurs motivations sont principalement d'ordre sécuritaire : elles ont peur des représailles. C'est ainsi que certaines personnes ont précisé qu'elles témoigneraient seulement à condition que leur sécurité et/ou leur identité soit protégée. Les femmes ou les victimes de violence sexuelle pourraient aussi avoir des raisons spécifiques comme la honte de parler de ce qu'elles ont vécu, ou que leur mari leur interdise de parler.

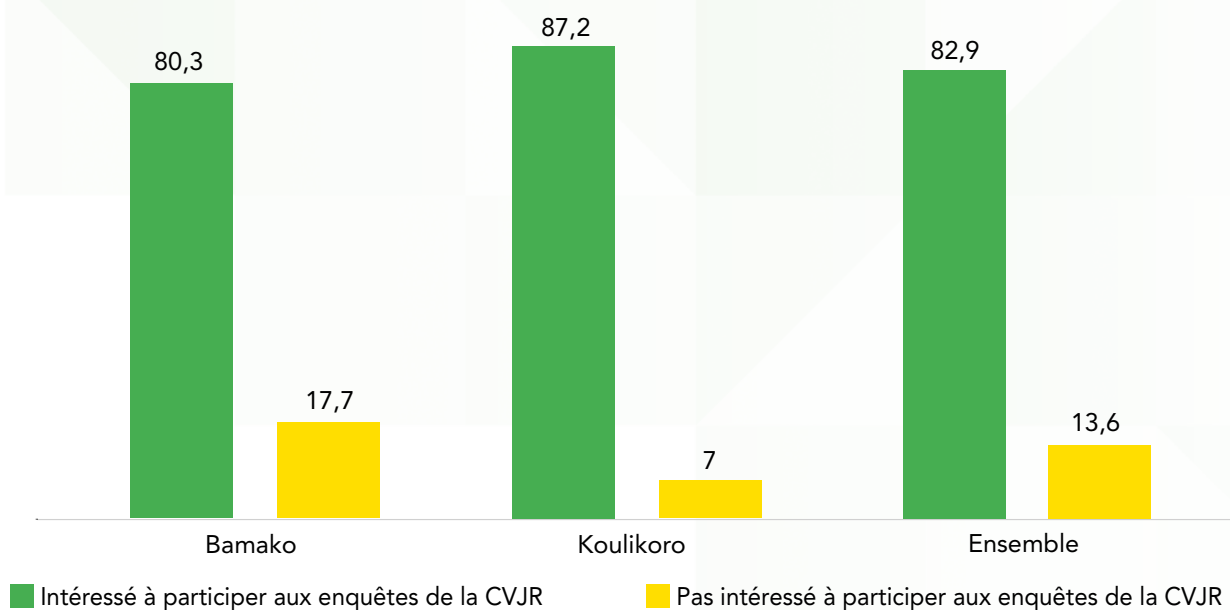
Intérêt des victimes des régions Centre et Nord à participer ou à témoigner (graphique n°20 et n°21)



Plus de la moitié (53,3%) des victimes des régions Centre et Nord est intéressé à témoigner et participer aux enquêtes de la CVJR visant à établir la vérité. Une faible portion (19,4%) se dit non intéressée, tandis que les « sans réponse » et les « ne sait pas » forment un ensemble important à prendre en compte.

Dans les régions de Ségou et de Mopti, on note un niveau d'intérêt à prendre part aux travaux de la CVJR sensiblement plus élevé qu'à à Gao (85,5 et 81,1% pour Ségou et Mopti respectivement, et 68,9% à Gao). Notons qu'on ne trouve que 44,6% de réponses favorables dans la région de Tombouctou, une des zones les plus touchées par le conflit.

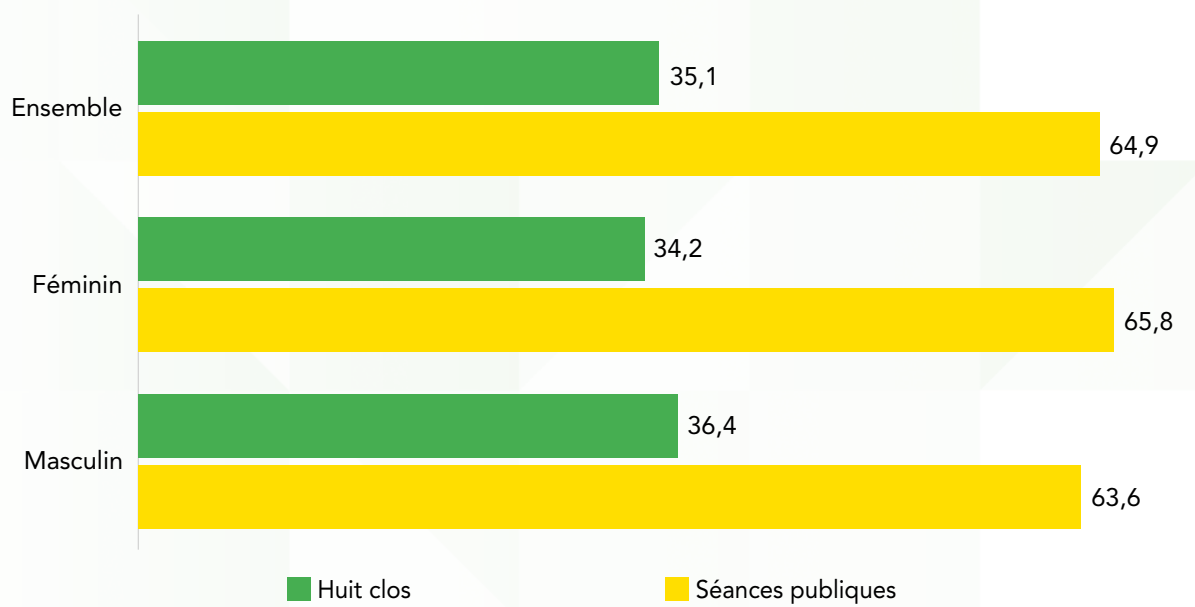
Intérêt des victimes des régions de Bamako et Koulikoro à participer ou à témoigner (graphique n° 22)



Pour les régions du Sud (Bamako et Koulikoro) les avis sont très favorables à la collaboration avec la CVJR. À 80.3% et à 87.2% respectivement, les répondants dans ces régions – qui sont des déplacés internes qui ont fui les zones de conflit – affirment être prêts à participer ou à témoigner lors des enquêtes de la CVJR.

Comment devrait-on organiser les audiences de la CVJR (publiques ou à huis clos)?

L'organisation publique ou à huis clos des audiences de la CVJR (graphique n° 23)



Près des deux tiers (64,9%) des personnes interrogées disent vouloir que les séances de témoignages de la CVJR soient publiques. On note que ce sont les femmes qui expriment le plus le souhait que ces audiences soient publiques.

Parmi les personnes qui préfèrent que les audiences soient tenues à huis clos, plusieurs personnes ont rappelé qu'il peut être très difficile de parler en public des traumatismes qu'elles ont vécus, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une expérience dont la personne a honte. Dans ce genre de situation, ces répondants estiment que le témoignage à huis clos protège la dignité de la personne. Certaines personnes ont plutôt affirmé qu'elles auraient peur de témoigner en public, car cela est selon elles susceptible d'engendrer un désir de revanche, ou pourrait provoquer des tensions entre les participants ou les différents groupes ethniques.

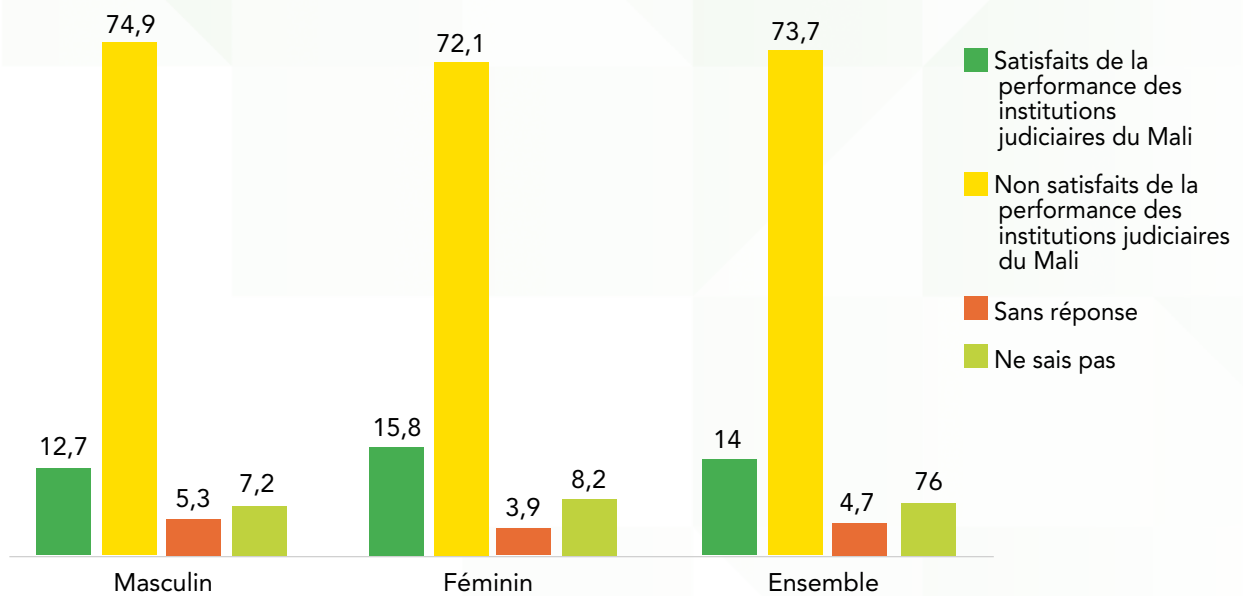
Les gens favorables au caractère public des audiences fondent leur choix sur plusieurs éléments. Tout d'abord, les crimes commis étaient à leur sens tellement atroces que tout le monde devrait se sentir concerné. Ces répondants sont de l'avis que les audiences publiques seraient bénéfiques afin d'éclaircir les faits aux yeux de toute la société. Le travail de la CVJR serait également mieux connu du grand public, et il y aurait moins de spéculation quant à leur façon de travailler. De plus, comme le caractère public du processus compliquera singulièrement toute tentative de manipuler les témoignages, le public aura moins de raisons de soupçonner que l'État cache de l'information. Par ailleurs, d'autres motifs ont été évoqués pour justifier le désir de préserver le caractère public des audiences, comme par exemple la volonté que les autres sachent ce qui s'est réellement passé pendant le conflit et la crise, ou d'humilier et/ou de punir les auteurs de violations au vu et au su de tous. On estime aussi que les audiences publiques sont plus propices que le huis clos au dévoilement des motivations derrière les crimes commis.

Section 4: Le rôle des formes de justice et du traitement judiciaire des violations de droits humains dans le processus de justice transitionnelle au Mali

4.1 La satisfaction des victimes quant à la performance des institutions judiciaires

Êtes-vous satisfait de la performance des institutions judiciaires du Mali ? Si oui, dites pourquoi.

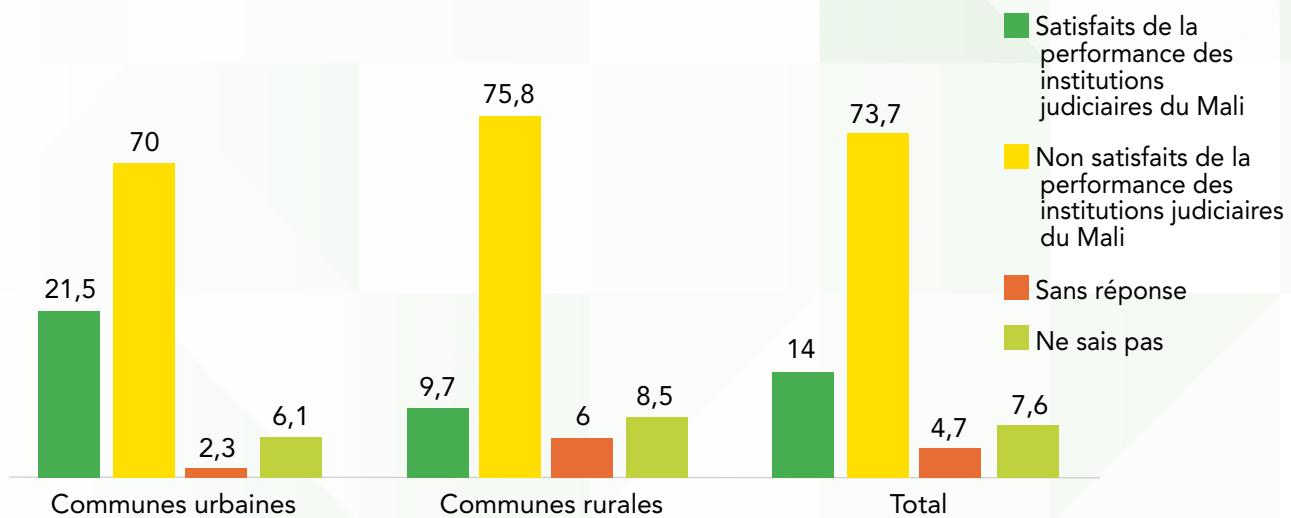
La satisfaction des victimes par rapport à la performance des institutions judiciaires par sexe (graphique n° 24)



Les réponses sont sans ambivalences : 73,7 % de l'ensemble des répondants se déclarent insatisfaits de la performance des institutions judiciaires au Mali, qu'il s'agisse d'hommes (73,7 %) ou de femmes (72,1 %). La grande majorité des participants interrogés disent que les institutions judiciaires au Mali sont corrompues, favorisent les « puissants » et libèrent les criminels après qu'ils aient été condamnés.

Parmi les personnes satisfaites de l'administration de la justice au Mali, certains considèrent qu'elle fonctionne bien en se fondant sur leur expérience personnelle. D'autres ont l'impression que la justice marche globalement bien, ou à tout le moins que les institutions judiciaires font de leur mieux. Les sondés évoquent aussi le fait que la justice a commencé à enquêter sur les crimes commis durant la crise de 2012, et la mise en place de la CVJR en soutien de leurs prétentions à l'effet que le système judiciaire fait ce qu'on attend de lui. Enfin, certaines personnes se disent satisfaites des institutions judiciaires par fierté nationale : ce sont des autorités maliennes.

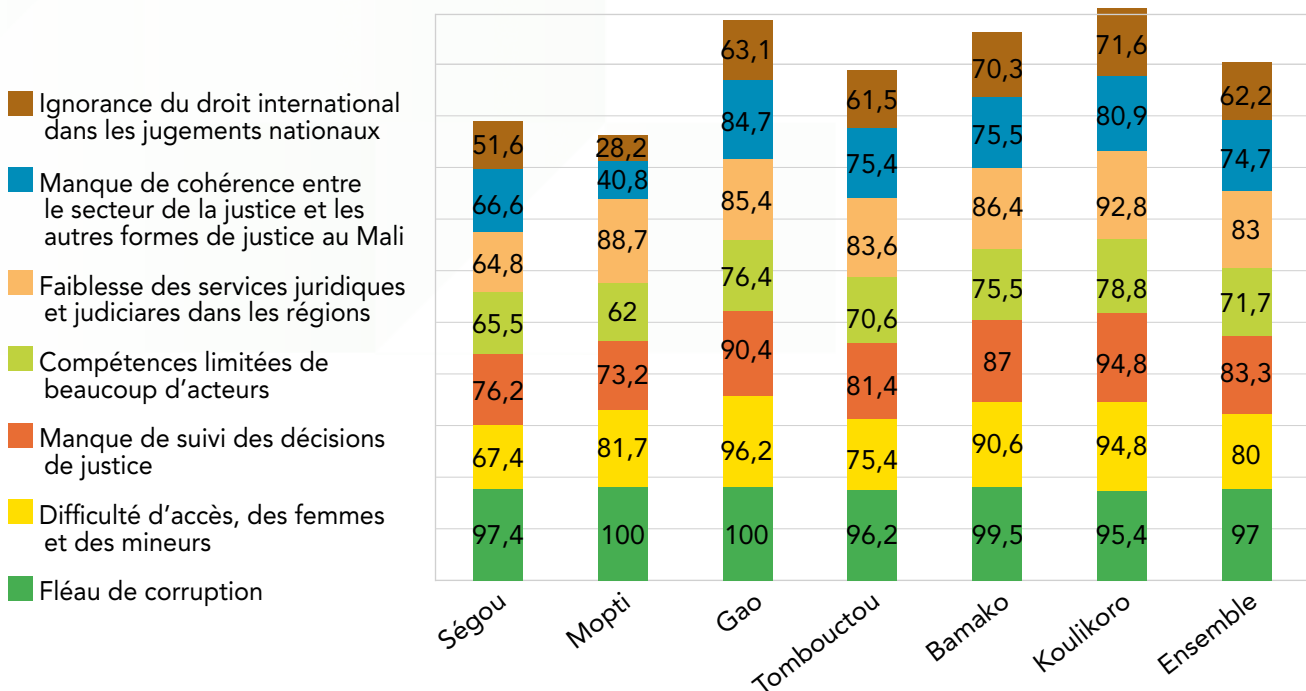
La satisfaction des victimes par rapport à la performance des institutions judiciaires par commune urbaine ou rurale (graphique n° 25)



Notons ici le taux des répondants satisfaits, qui est encore plus bas chez les ruraux (9.7%) que chez les urbains (21.5%). Dans les communes rurales, la tendance à ne pas être du tout satisfait de la justice classique est nettement plus forte qu'en zones urbaines.

Lesquels des problèmes [énumérés] devraient être résolus en priorité dans le secteur de la justice ?

Les problèmes et les carences du système judiciaire malien (graphique n° 26)

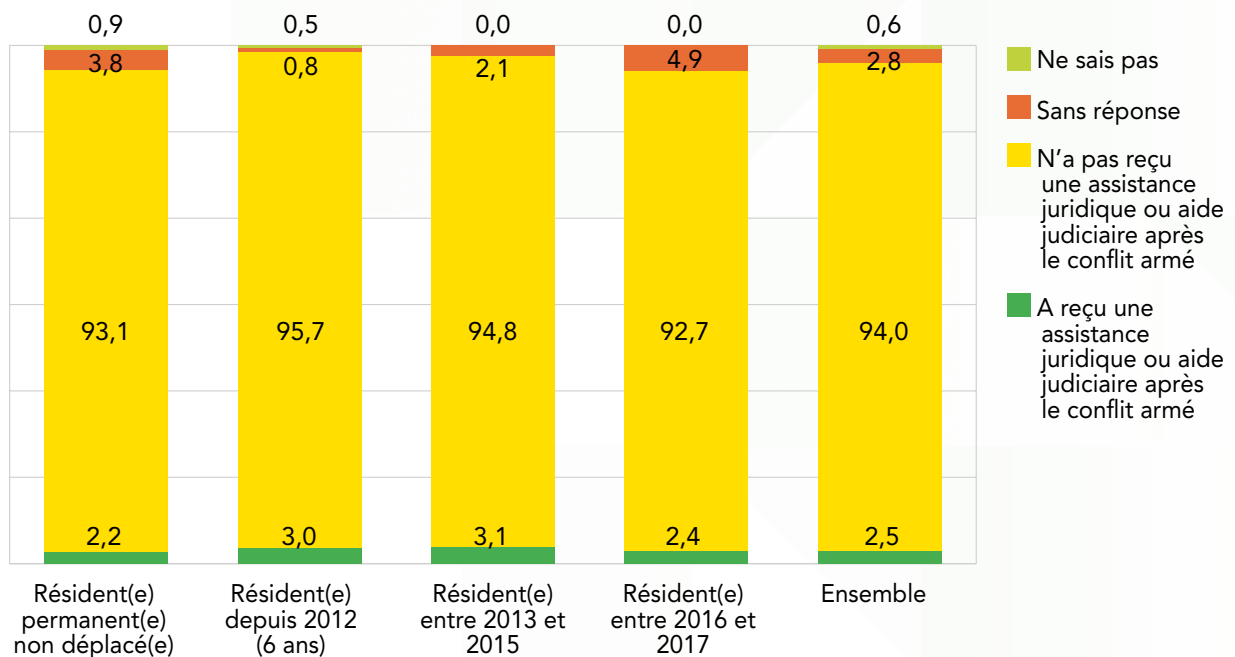


Notons ici que cette question à choix multiples permettait aux victimes de répondre « oui » à l'égard de plusieurs obstacles à une saine administration de la justice à ordonner, et que seules les victimes n'étant pas satisfaites de la performance des institutions judiciaires étaient appelées à répondre à cette portion du sondage.

La quasi-unanimité des personnes consultées se disent d'avis que la **corruption (97%)** mine sérieusement le fonctionnement des tribunaux¹³⁰. En deuxième position vient le problème du **manque de suivi des décisions de justice**, avec 83,3% des avis exprimés sur ce sujet. En troisième position, est citée **la faiblesse des services juridiques et judiciaires dans les régions** (83%). Cette distribution des avis par région montre une quasi-unanimité des réponses concernant les trois premiers problèmes et difficultés de la justice malienne. En quatrième lieu c'est **la difficulté d'accès à la justice, surtout pour les femmes et les enfants**, qui est pointée du doigt (80%), avec un pic à 96,2% dans la région de Gao où l'on avait déjà dénoncé la corruption avec un taux de 100%. Le cinquième problème est le **manque de cohérence entre la justice formelle et les autres formes de justice existant au Mali** (74,7%). Les **compétences limitées de beaucoup d'actrices et d'acteurs de la justice** (71,4%), et **l'ignorance du droit international dans les jugements nationaux** (62,2%) ferment le classement des facteurs de dysfonctionnement de la justice au Mali.

L'accès des victimes à l'aide juridique et l'assistance judiciaire suite au conflit armé (graphique n° 27)

Avez-vous reçu une assistance juridique ou aide judiciaire après le conflit armé ? Si oui, par quelle structure ?



Les victimes ont affirmé – à 94,1% pour les hommes et 93,3% des femmes – qu'elles n'ont pas reçu d'aide juridique et d'assistance judiciaire suite au conflit. Il apparaît que les déplacés de 2012 sont les plus nombreux à ne bénéficier d'aucune forme d'aide juridique et d'assistance judiciaire (95,7%).

Quant aux quelques personnes consultées ayant effectivement reçu une aide juridique ou une assistance judiciaire, elles ont indiqué avoir pu compter sur le soutien de l'une ou l'autre des entités suivantes: APDF, Handicap international, Care Mali, Rande cup international, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, GREFFA, le Comité internationale de la Croix Rouge, Solidarité internationale, COMADDH, la mairie, l'assistance judiciaire du tribunal de Niono, l'AJM, Avocats sans frontières, la gendarmerie, IMC, ALIMA, Justice de Gao.¹³¹

¹³⁰ Dans 3 régions (Ségou, Mopti et Bamako), ce sont 100% des répondants qui citent la corruption parmi les failles du système judiciaire.

¹³¹ Les noms et acronymes sont ceux utilisés par les victimes.

4.2 Le rôle de la justice pénale dans le traitement des violations des droits humains

Quel traitement attendez-vous de la justice pénale concernant les violations des droits humains et violences subies par les victimes ?

En général, les victimes veulent que la justice pénale condamne et punisse les auteurs des violations, qu'elle découvre la vérité, et qu'elle offre des réparations aux victimes. Plusieurs personnes ont mentionné leur désir que les procès soient indépendants, transparents, justes, équitables, sans discrimination et exempts de corruption. Elles ont exigé des peines proportionnelles à la gravité des crimes, et dans certains cas l'emprisonnement à vie ou la peine de mort. Ces répondants disent que les auteurs des crimes ne devraient pas être libérés après leur condamnation.

Certaines personnes ont aussi évoqué que la justice devrait s'engager à sensibiliser la population, pour contribuer à la réconciliation et dialoguer avec les auteurs.

Très peu de personnes se sont dits opposés à ce que les auteurs soient traduits en justice. Ceux-là craignent que la justice soit de mauvaise qualité ou que cela ait un impact négatif sur la réconciliation.

4.3 Le rôle de la justice traditionnelle dans le traitement des violations des droits humains

Quel traitement attendez-vous de la justice traditionnelle concernant les violations des droits humains et violences subies par les victimes ?

Pour la majorité des personnes interrogées, le traitement de ces violations n'incombe pas principalement à la justice traditionnelle. En fait, plusieurs personnes ont souligné que la justice traditionnelle n'a aucun rôle à cet égard ; qu'elle n'est plus d'actualité parce qu'au Mali, il y a un système de justice moderne et que c'est l'État, laïc, qui détient les pouvoirs judiciaires. Aux yeux de ces répondants, la justice traditionnelle manque de capacité, de compétences, et du pouvoir pour juger les auteurs de violences graves. Seulement quelques personnes ont distingué entre les crimes plus sévères (par exemple le meurtre) et les moins sévères (menaces, pillages) à l'égard desquels les acteurs de la justice traditionnelle pourraient jouer un rôle, notamment en vue de la restitution de biens perdus.

Nonobstant cela, un nombre appréciable de victimes ont exprimé le désir que la justice traditionnelle identifie, juge et punisse les auteurs des crimes, autant que la justice pénale/institutionnelle. Ces personnes ne se sont toutefois pas exprimés sur les détails de la mise en œuvre de cette justice.

Parmi les personnes qui n'ont pas complètement rejeté le rôle potentiel de la justice traditionnelle dans le traitement judiciaire des violations des droits humains, l'opinion partagée par plusieurs personnes est que la justice traditionnelle devrait collaborer avec les institutions en charge de la justice pénale. Par exemple, les personnes ont dit que la justice traditionnelle pourrait contribuer à la recherche et à l'identification des victimes, des auteurs et des actes de violences perpétrés pendant le conflit et la crise. On pourrait ainsi imaginer que la justice traditionnelle permette d'obtenir des éléments de preuve à charge, et de les partager avec la justice formelle.

De plus, plusieurs personnes ont identifié un rôle potentiel pour la justice traditionnelle dans la société plus largement : celle-ci pourrait œuvrer pour la paix et la réconciliation au sein de la société, en sensibilisant les victimes et les autres au dialogue pacifique et au refus de la violence. Certains répondants sont d'avis que la justice traditionnelle devrait pouvoir agir comme médiateur entre personnes et communautés, faciliter des dialogues intercommunautaires et/ou interethniques, proposer des solutions au gouvernement, représenter ou aider les demandes des victimes et, plus largement, contribuer à la recherche de vérité.

4.4 Le rôle des imams et des cadis dans le traitement à réserver aux auteurs des violations des droits humains

Les imams et les cadis devraient-ils être chargés du traitement à réserver aux présumés auteurs de violations des droits humains et violences subies par les victimes?

Il y a eu une grande variété de réponses à cette question. Alors que certaines personnes sondées pensent que les imams et cadis¹³² ont un rôle central à jouer dans le traitement des violations, ou doivent à tout le moins être associés aux procédures de justice, d'autres personnes rejettent complètement leur rôle dans le traitement des violations.

Les victimes favorables à l'implication des leaders religieux dans le traitement des dossiers de violations graves des droits humains, estiment que ces derniers peuvent appuyer les magistrats dans leur travail, en mettant leur connaissance de la religion à leur service, et ainsi éclairer leur jugement, afin que l'État « juge en transparence ». De l'avis des victimes, les imams et les cadis sont des personnes respectées et écoutées, qui ont leur part de responsabilité dans le traitement des violations. Certaines des personnes interrogées les considèrent presque comme des juges, car le règlement des litiges – y compris par le recours à la médiation – au sein de leur communauté représente l'une de leurs fonctions coutumières. Qui plus est, certaines victimes sont d'avis que ces autorités religieuses sont bien placées car ce sont elles qui connaissent les réelles sanctions imposées par le Coran aux fautifs.

D'autres personnes voulaient que les imams et les cadis s'impliquent dans le processus de justice transitionnelle sans pour autant se voir reconnaître un rôle dans le traitement judiciaire des cas de violations graves des droits documentés dans la foulée du conflit. À leur avis, les leaders religieux pourraient encourager la réconciliation et la paix au Mali, notamment par des prières, et en sensibilisant la population à l'importance du pardon.

On a également mentionné que les leaders religieux pourraient jouer le rôle d'intermédiaire, par exemple en transférant les auteurs à la justice pénale.

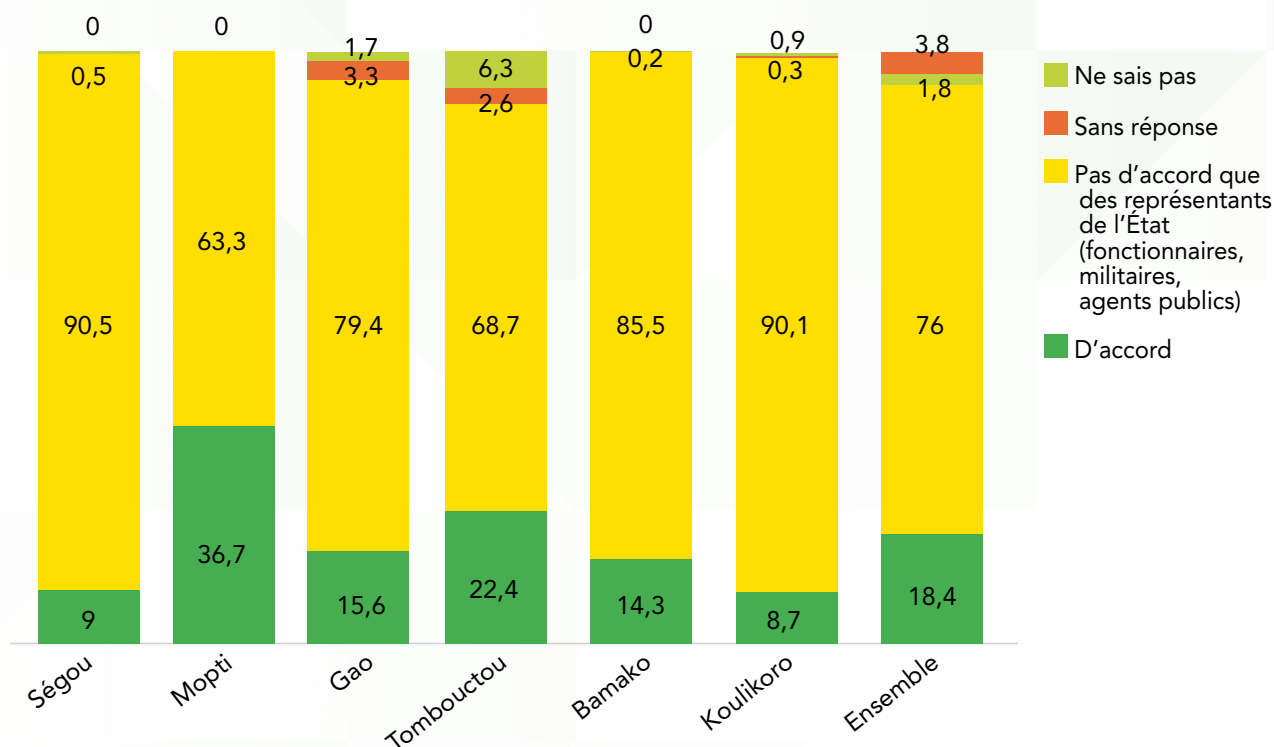
Pour une autre quantité significative de répondants, les imams et les cadis n'ont rien à voir avec le jugement des auteurs des crimes car ils n'ont ni les moyens, ni les compétences pour trancher des dossiers de cette nature. Leur absence de pouvoir a souvent été évoquée, notamment dans leur manque de capacité de mettre les gens en prison. Selon ce groupe de répondants, les imams et les cadis doivent laisser la justice faire son travail et leur implication pourrait avoir des conséquences négatives dans un pays laïc comme le Mali.

¹³² Les imams dirigent la prière à la mosquée et font office, accessoirement, de conseillers sociaux. Les cadis sont des autorités coutumières notables ayant une fonction de conseil religieux et de « juge islamique » civil, judiciaire et religieux dans le droit musulman. Dans le contexte malien, ils interviennent dans des affaires sociales, matrimoniales etc.

4.5 La réinsertion des personnes ayant commis des violations de droits humains vue par les victimes

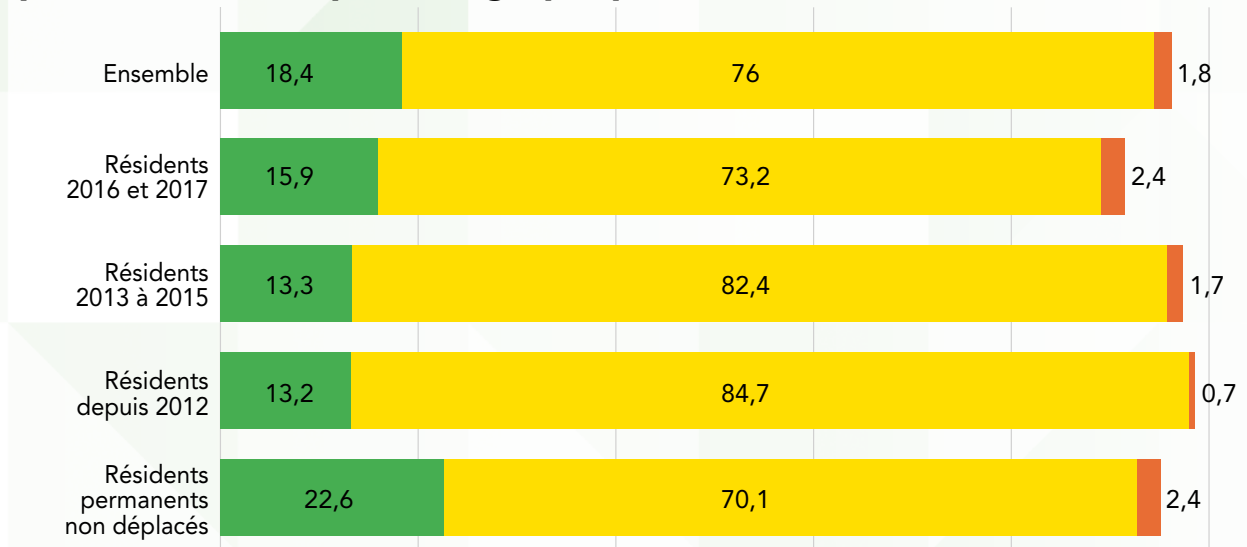
Êtes-vous d'avis que des représentants de l'État (fonctionnaires, militaires, agents publics), qui auraient commis des violations de droits humains durant le conflit, puissent reprendre leur poste de travail ?

La réinsertion des représentants de l'État par région (graphique n° 28)



Dans une nette majorité (76%), les répondants ne sont pas d'accord avec le fait que des représentants de l'État, qu'ils soient fonctionnaires, militaires ou agents publics, ayant commis des violations des droits humains reprennent leur poste ou qu'il leur en soit proposé un nouveau. Une petite minorité de 18,4% de l'ensemble acceptent cette idée de réinsertion. Le taux de personnes acceptant l'idée de réinsertion est relativement élevé dans la région de Mopti (36,7%) et de Tombouctou (22,4%).

La réinsertion des représentants de l'État selon les personnes déplacées et non déplacées (graphique n° 29)

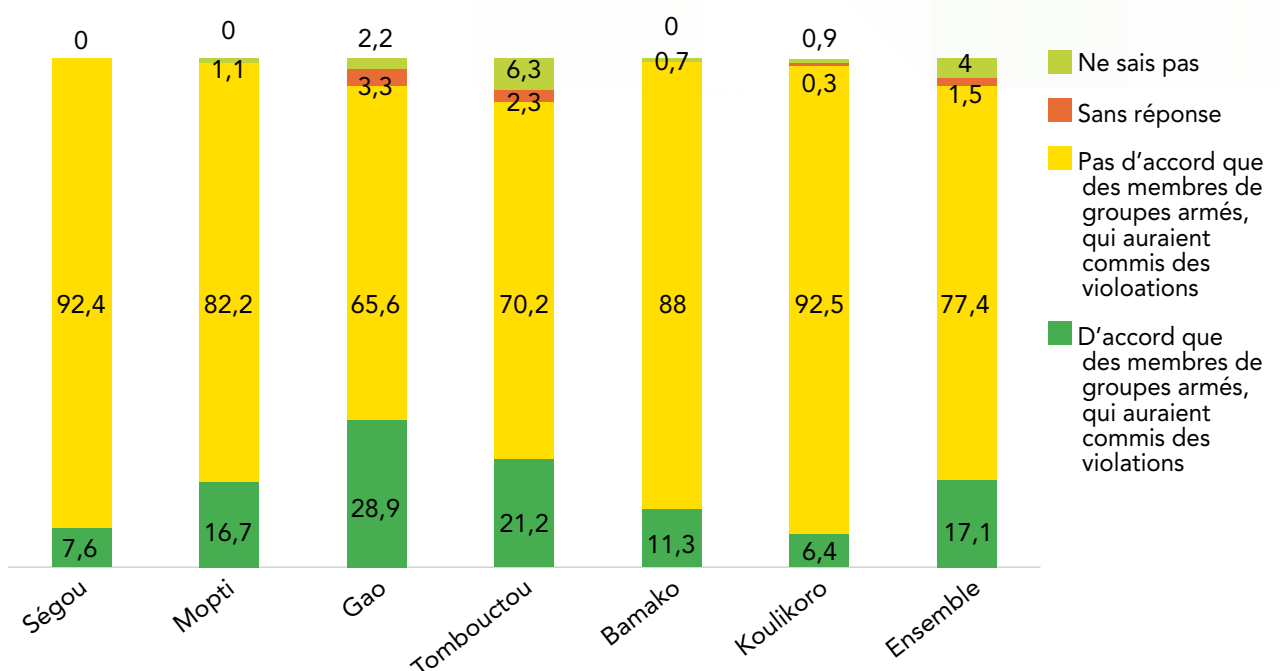


■ Favorables que des représentants de l'État fautifs puissent réintégrer leur poste ■ Pas favorables ■ Sans réponse

Pour les fins de cette analyse, une personne déplacée est quelqu'un vivant dans une région autre que sa région d'origine; la mobilité à l'intérieur d'une région n'entre pas dans cette définition. Ce sont les personnes déplacées depuis une plus longue durée, c'est-à-dire depuis 2012, qui sont les plus défavorables (84,7%) à l'idée de réintégrer de tels agents de l'État, tandis que les non déplacés sont légèrement moins hostiles à l'idée, avec 70,1% contre. Le rejet notable de la réinsertion d'acteurs étatiques est d'autant plus prononcé lorsque l'on a affaire à des déplacés de Ségou, Bamako et Koulikoro. Le taux d'avis favorable relativement élevé dans la région de Mopti, alors que le nombre de déplacés y est important, pourrait s'expliquer par la présence d'un camp militaire.

Êtes-vous d'avis que des membres de groupes armés, qui auraient commis des violations de droits humains durant le conflit, puissent intégrer les forces armées maliennes ou toute autre institution publique ?

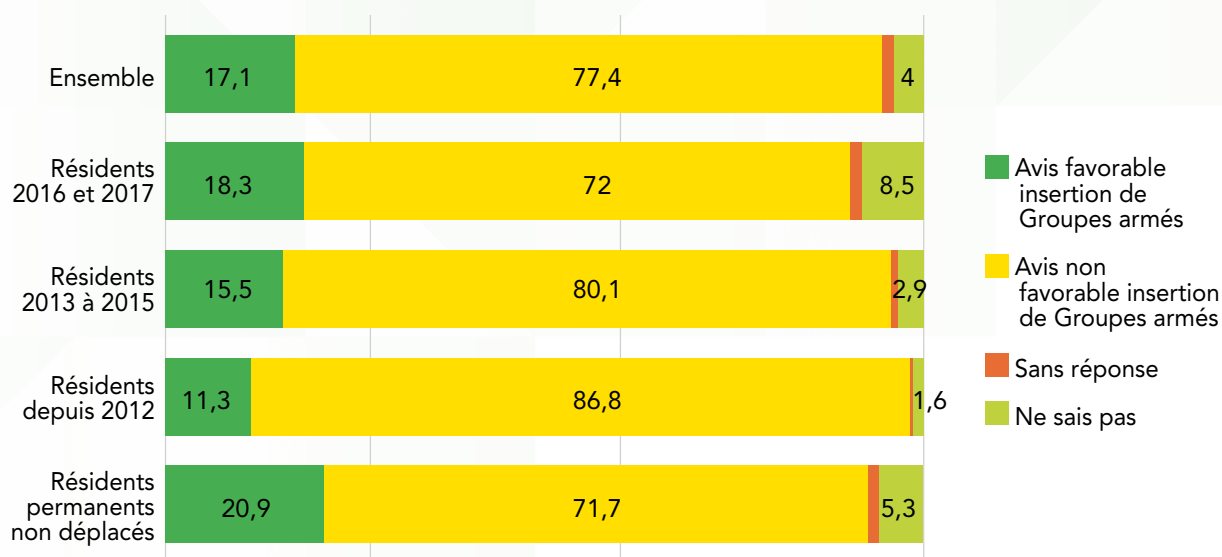
La réinsertion des membres des groupes armés par région (graphique n° 30)



À **77,4%**, les victimes s'opposent à l'idée que des membres des groupes armés qui auraient commis des violations des droits humains pendant le conflit **puissent se réinsérer**, que ce soit au sein de l'armée ou d'autres forces. Cependant, il est à noter que dans les régions de Gao et de Tombouctou les victimes sont d'accord avec de telles réinsertions à 28,9% et 22,4% respectivement ce qui est un taux important, probablement parce que les membres des groupes armés viennent majoritairement de ces régions.

Notons aussi que le taux de l'ensemble des personnes qui ne sont pas d'accord avec l'idée que les membres de groupes armés soient réinsérés est très près de celui des personnes qui rejettent l'idée de réinsérer les représentants de l'État (76%). Cela laisse penser que les victimes ne souhaitent pas que le traitement d'un auteur de violations de droits humains varie selon son appartenance à l'armée malienne ou à un groupe non-étatique.

La réinsertion des membres des groupes armés selon les personnes déplacées et non déplacées (graphique n° 31)



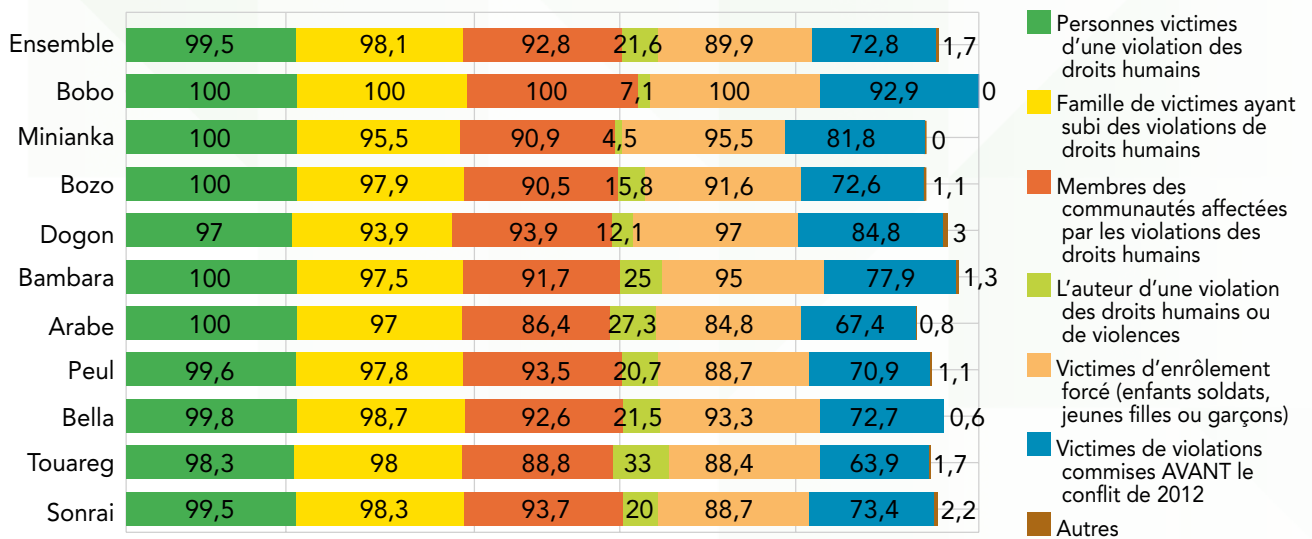
Suivant la durée de leurs déplacements, les personnes consultées ont des avis légèrement différents sur la réinsertion possible des membres des groupes armés ayant commis des violations des droits humains. Notons que les personnes déplacées depuis 2012 y sont défavorables à 86.8%.

Section 5: La réparation des victimes pour les dommages résultant du conflit armé

5.1 Les bénéficiaire des réparations

Est-ce que les [catégories de personnes énumérées] devraient bénéficier de mesures de réparation ?

Les bénéficiaires des réparations selon l'appartenance ethnique des victimes (graphique n° 32)

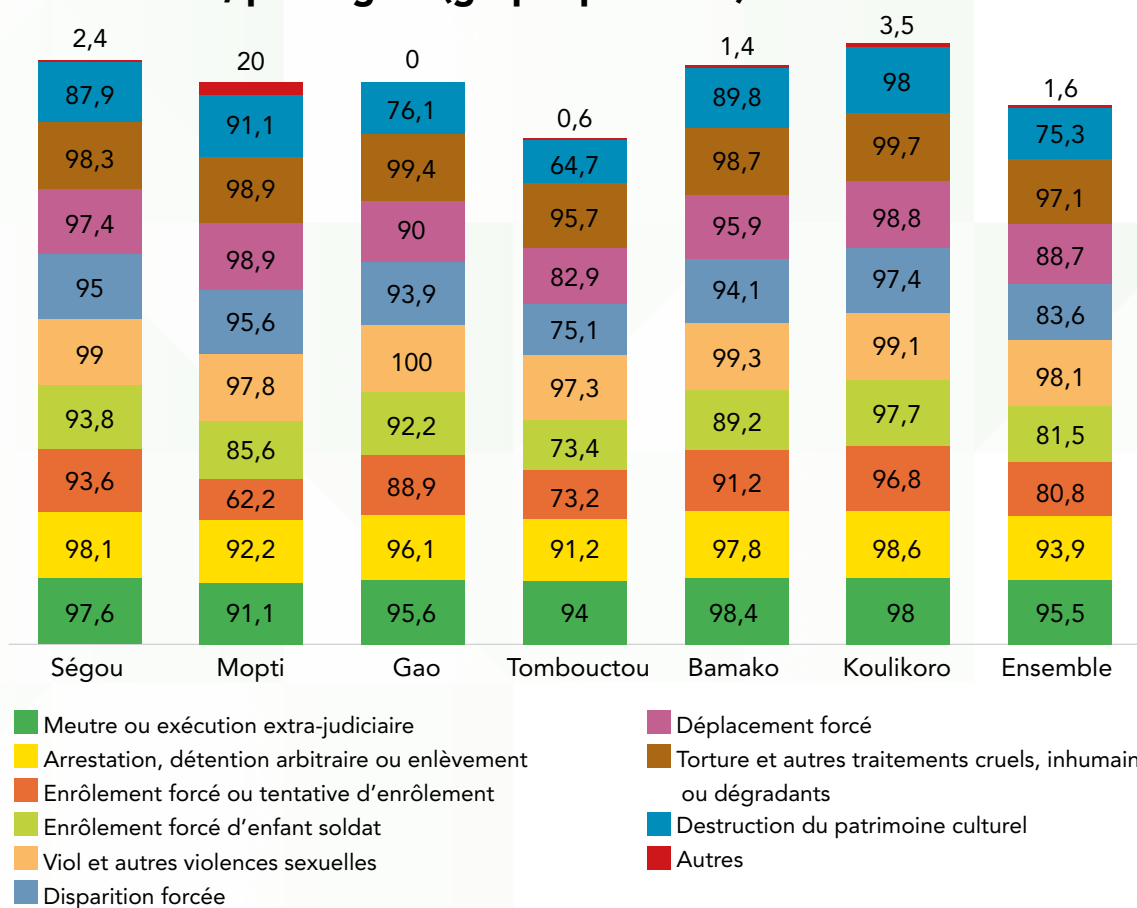


Les victimes pensent qu'il faut réparer toutes les victimes sans aucune discrimination, même si le taux semble baisser quand il s'agit des victimes datant d'avant la crise de 2012 (72.8%). Les Touaregs et les Peulhs ne font pas exceptions. Le taux devient, presque évidemment faible (21.6%), quand il s'agit de réparer les auteurs d'une violation de droits humains ou de violences¹³³, bien qu'il soit plus élevé chez les Touaregs et les Arabes (respectivement 33% et 27.3%).

¹³³ Des réparations pourraient être octroyées à un auteur s'il est considéré comme ayant un double-caractère de victime et d'auteur.

Quelles violations graves des droits humains mériteraient réparation par l'État ?

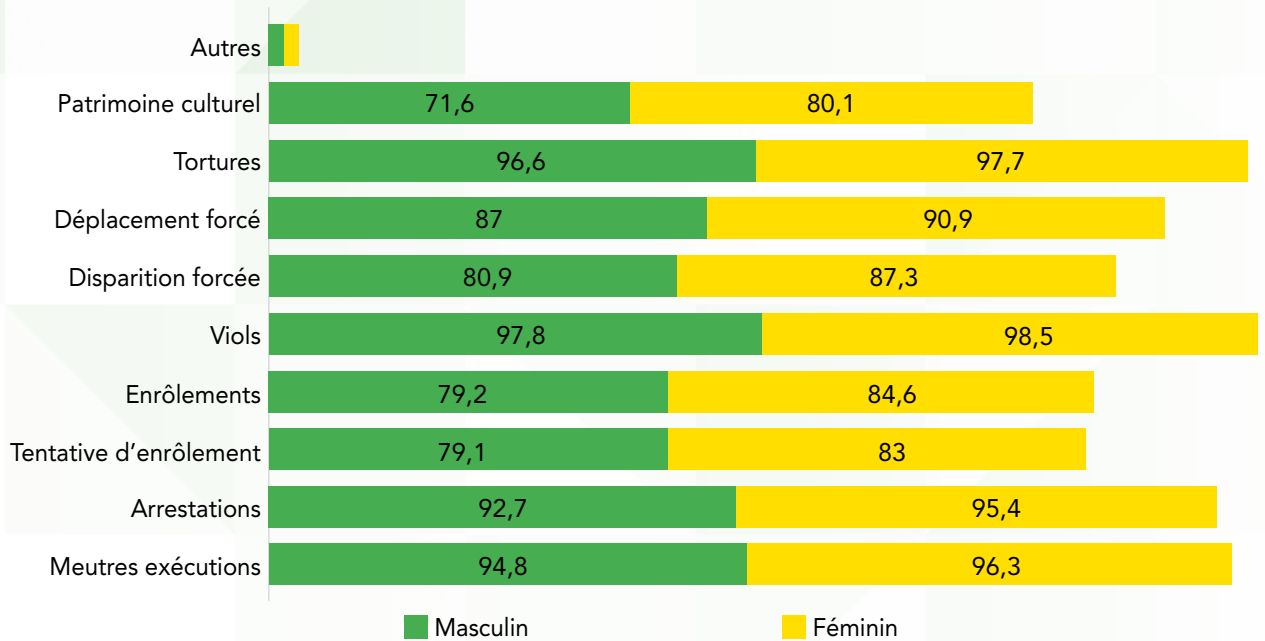
La typologie des violations graves devant donner lieu aux réparations selon les victimes, par région (graphique n° 33)



Notons ici que la question proposée était à choix multiple et à ordonner ce qui donne des pourcentages élevés (taux relatifs).

Bien qu'il n'y ait pas de type de crime qui ne mérite pas réparation aux yeux des victimes, on constate que **les viols et autres formes de violence sexuelle (98.1%) sont en tête des préoccupations des victimes** lorsqu'on leur demande quel type de crime doit emporter réparation, suivies de près par les tortures et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (97.1%), et des arrestations, détentions arbitraires ou enlèvements (93.9%). On note une certaine homogénéité des réponses d'une région à l'autre, hormis en ce qui a trait à l'enrôlement forcé ou aux tentatives d'enrôlement qui devraient faire l'objet de réparation, une pratique dont les victimes ne méritent réparation qu'aux yeux de 62.2% des répondants dans la région de Mopti.

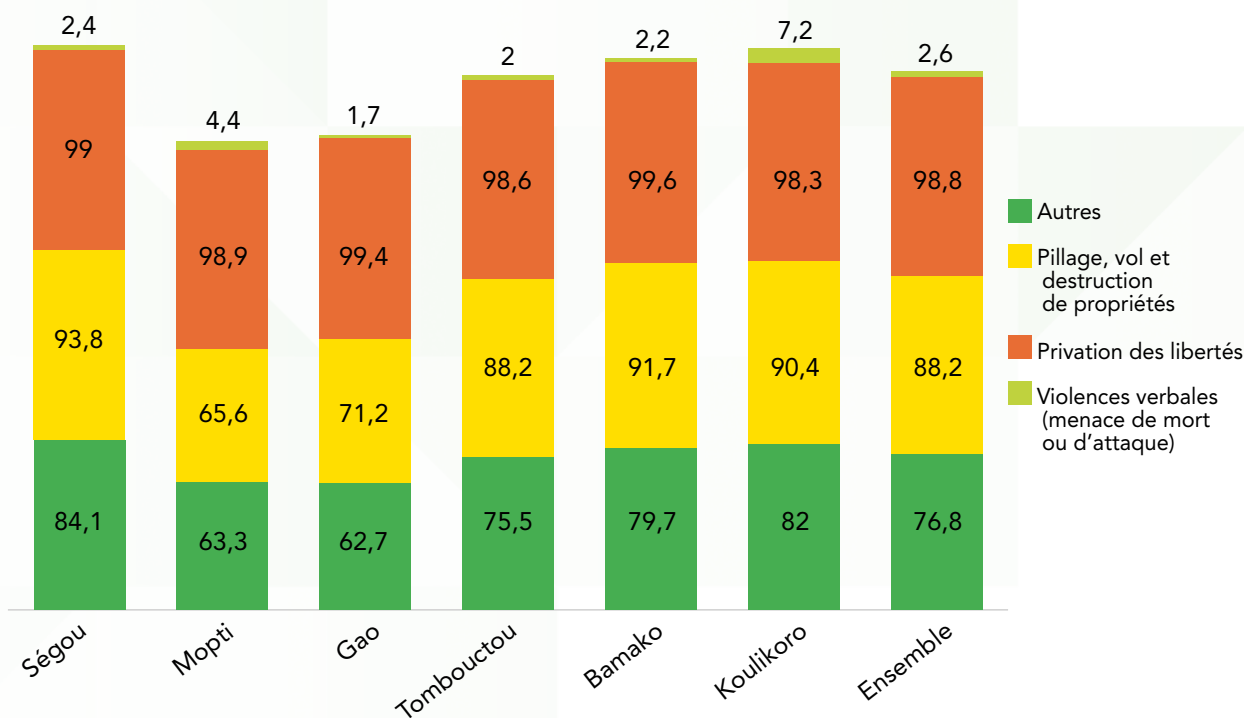
La typologie des violations les plus graves devant ouvrir droit aux réparations selon le sexe des victimes (graphique n° 34)



En analysant les données par sexe, on note que si les hommes sont très majoritairement en faveur de l'octroi de réparations aux victimes, indépendamment du type de violation des droits, cette proportion est encore plus élevée chez les femmes. Par exemple pour la prise en compte des viols et autres violences sexuelles, les femmes s'expriment à 98,5% en faveur de réparations, tandis que les hommes ont un taux de réponse légèrement inférieur à 97,8%.

Pour quelles violations de moindre intensité des droits humains devrait-on ordonner réparation par l'État ?

La typologie des violations de moindre intensité devant ouvrir droit aux réparations (graphique n° 35)



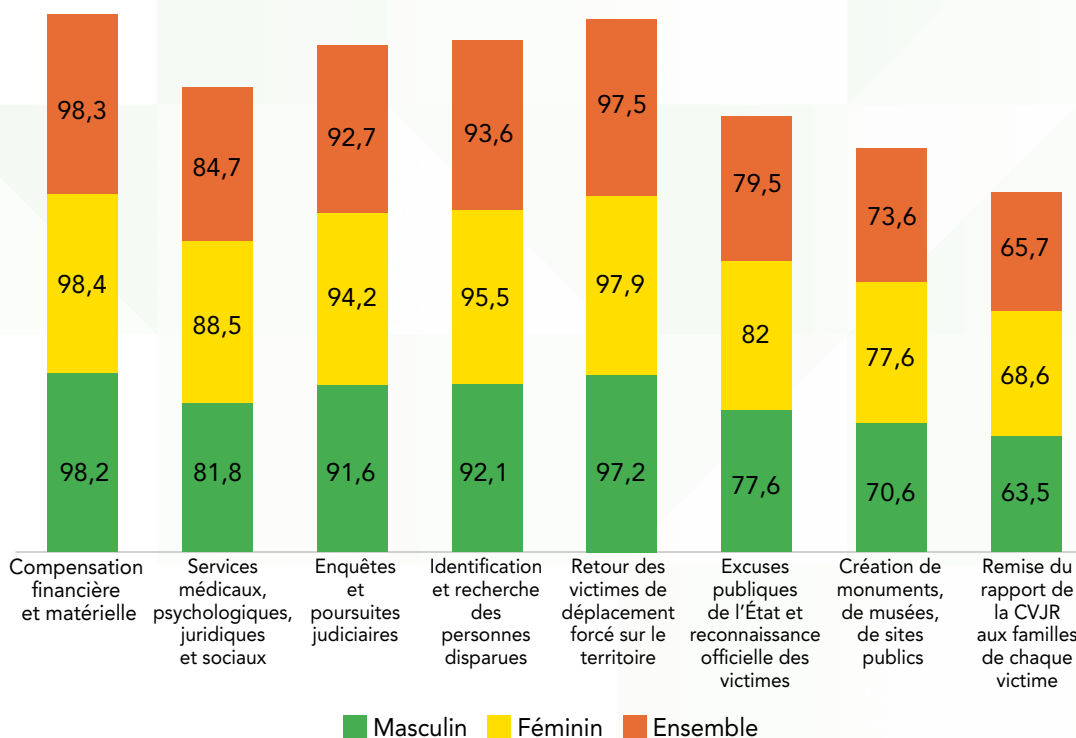
Entre ces violations jugées moins fondamentales que celles évoquées au graphique no. 34, ce sont les pillages, vols et destructions de propriétés qui viennent en tête des préoccupations des victimes (98.8%), suivis des privations des libertés (88.2%¹³⁴). En troisième position les victimes ont classé les violences verbales (76.8%), c'est à dire les menaces de mort ou les attaques. Une petite particularité de ces constats est que les taux dans les régions de Mopti et de Gao en ce qui concerne les privations de liberté sont sensiblement plus faibles que dans les autres quatre régions (respectivement 63.3% et 62.7%).

¹³⁴ Voir la section GDD ci-dessus pour une discussion sur ce genre de violations de droits.

5.2 Les formes de réparations

Quelles sont les formes les plus justes de réparation pour alléger les souffrances des victimes et des communautés affectées ?

Les formes de réparations les plus justes pour alléger la souffrance des victimes, selon le sexe (graphique n° 36)



Lorsque interrogés à propos des modes de réparation les plus adéquats eu égard aux torts subis par les victimes, les répondants citent en premier lieu les compensations financières (98.3%). Viennent ensuite le retour des victimes déplacées vers leur lieu d'origine (97.9% pour les femmes et 97.2% pour les hommes), puis l'identification et la recherche des personnes disparues (95,5% pour les femmes contre 92.1% pour les hommes). Les enquêtes et poursuites judiciaires arrivent à la quatrième position avec 94.2% pour les femmes contre 91.6% pour les hommes.

D'autres mesures sont également évoquées: les services médicaux, psychologiques, juridiques et sociaux (84.7%), les excuses publiques de l'État (79.5%), la création de monuments (73.6%) et la remise du rapport de la CVJR aux victimes et famille des victimes (65.7%). Il est à remarquer que le taux de réponse des femmes est toujours plus élevé que celui des hommes pour toutes les catégories, montrant ainsi leur plus grande implication et leur engagement en matière de mise en œuvre d'un programme de réparation.

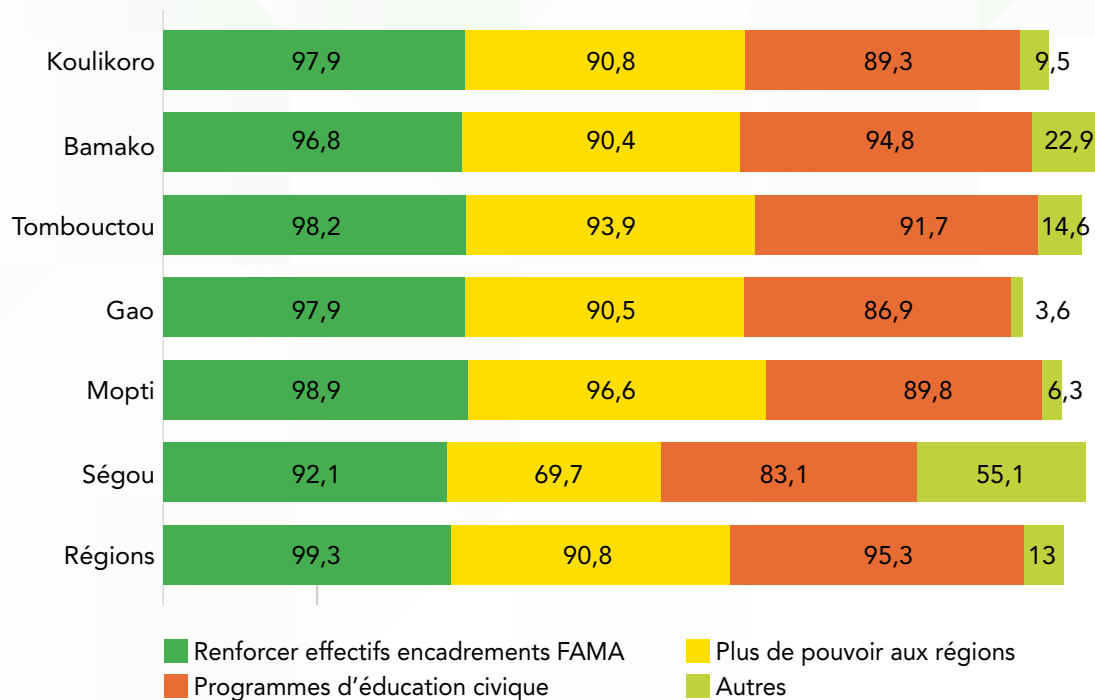
Section 6 : les moyens pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise

Les rébellions cycliques, signes d'un malaise social profond et de brèches profondes dans le vivre-ensemble au Mali, ne doivent plus se reproduire si l'on souhaite voir le pays cheminer vers une paix durable et une authentique réconciliation nationale. Cette section s'interroge sur les mesures que l'État pourrait prendre pour mettre fin au cycle de violence.

Quelles sont les meilleures options pour empêcher que la crise revienne au Mali ?

6.1 Les mesures que pourrait prendre l'État

Les meilleures options pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise (graphique n° 37)



Le renforcement des effectifs et de l'encadrement des forces armées maliennes et de sécurité constitue la première préoccupation des enquêtés (99.3%). En deuxième position vient l'investissement dans des programmes d'éducation civique (95.3%), suivi par la dévolution de plus de pouvoirs aux régions (90.8%). Les taux élevés d'approbation de ces mesures témoignent du soutien des personnes consultées à l'idée d'une paix durable, qui passe d'abord par le retour de la sécurité.

Les choix donnés pour cette question ne sont évidemment pas les seules mesures envisageables pour garantir la non-répétition de la crise. Les données des GDD démontrent que les victimes pensent que plusieurs moyens pourraient contribuer à éviter que ne se reproduise la crise.

6.2 L'implication des victimes dans le processus de justice transitionnelle pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise

Pensez-vous que l'implication des victimes dans le processus de la justice transitionnelle pourrait assurer la non-répétition des conflits ?

Pour la majorité des personnes, l'implication des victimes est soit une évidence, soit d'une importance capitale pour la paix. Pour les personnes interrogées, les victimes doivent être impliquées, car ce sont les premières concernées et les plus informées sur les violences qu'elles ont subies. Elles sont donc plus à même d'identifier les auteurs, de témoigner et d'établir la vérité. Dans une moindre mesure, les personnes sondées répondent que l'implication des victimes pourra garantir que les auteurs soient jugés et que les victimes soient rétablies dans leurs droits. Du reste, on estime que cette implication des victimes pourra permettre un « *esprit de pardon* » car « *seule les victimes peuvent pardonner* », et cette participation sera aux yeux de plusieurs garante de l'établissement d'un dialogue entre les victimes et leurs bourreaux. Or, ce dialogue est jugé indispensable à la cohésion sociale et à la réconciliation.

Par ailleurs, plusieurs personnes mentionnent qu'impliquer les victimes est nécessaire pour qu'elles obtiennent des réparations.

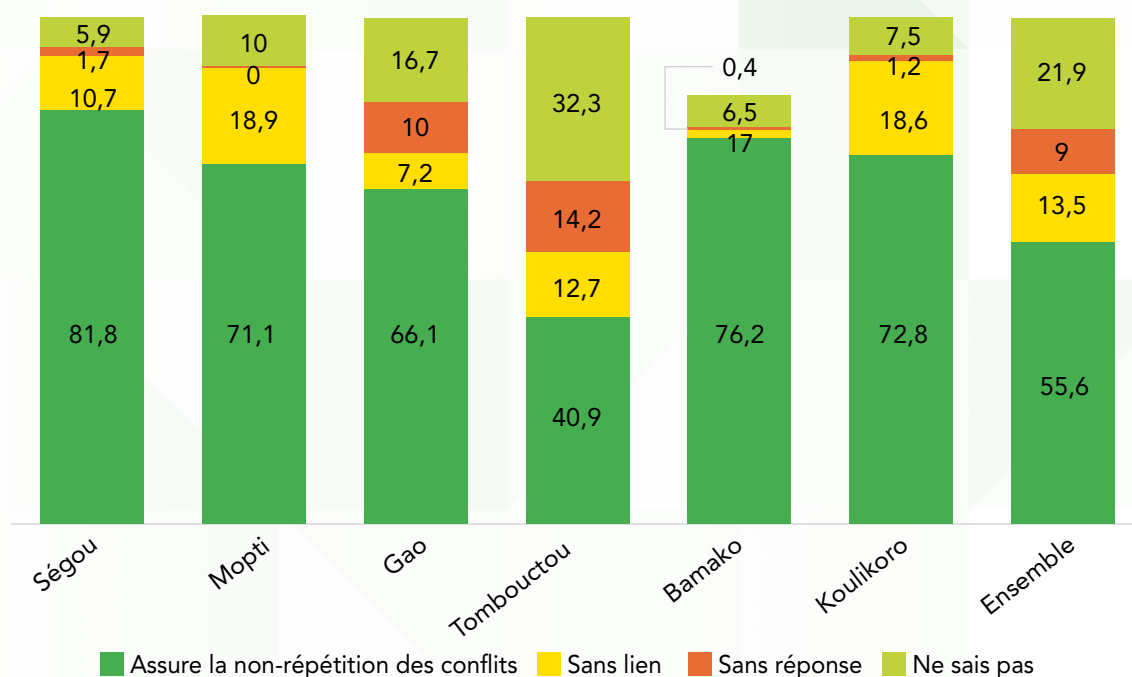
Si la majorité des répondants pensent que l'implication des victimes est une bonne chose pour garantir la non-répétition, cela est conditionné par plusieurs choses, dont la sécurité, la paix ou les réparations. Enfin, si certaines personnes pensent qu'impliquer les victimes serait une première forme de soulagement ou d'apaisement des tensions, cela ne sera vrai qu'uniquement si leurs voix sont effectivement prises en compte. Une approche inclusive aura pour conséquence de créer un sentiment d'appartenance à l'État, de « *renforcer la confiance avec le gouvernement* » ou « *d'éviter toute pensée de vengeance* ». D'autres personnes mentionnent que les victimes doivent collaborer avec la CVJR. Enfin, plusieurs personnes sont d'avis que le vécu des victimes est une leçon, un exemple, qui pourrait éviter de retomber dans les mêmes violences.

Une autre partie des répondants pensent au contraire qu'impliquer les victimes n'est pas une garantie de non-répétition, car ce ne sont pas elles qui sont à l'origine de la crise : seul les auteurs peuvent garantir de ne plus reprendre les armes. Certains répondants avancent que la punition des auteurs est la meilleure forme de garantie de non-répétition. Pour elles, impliquer les victimes ne garantit pas ou ne suffit pas à garantir la non-répétition de la crise, qui est la responsabilité de l'État (« *Il faut que l'État et la CVJR s'assument, c'est tout* »).

Pour d'autres encore, impliquer les victimes risque de créer des problèmes puisqu'ils n'ont pas confiance en l'État pour prendre en compte leur voix et une grande frustration ressortira de cette implication (« *les victimes vont juste être utilisées, leurs voix ne comptent pas du tout* »).

D'autres obstacles sont cités par les répondants qui jugent illusoire ou contreproductif de demander aux victimes de s'investir activement dans les travaux de la CVJR, dont notamment l'absence de mesures de protection adéquates pour les victimes et le risque de « *revictimisation* » qui les guette. D'autres encore ne voient pas le lien entre l'implication des victimes et la non-répétition de la crise ou ne savent pas quel rôle les victimes pourraient jouer dans le processus de justice transitionnelle.

L'implication des victimes pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise, par région (graphique n° 38)



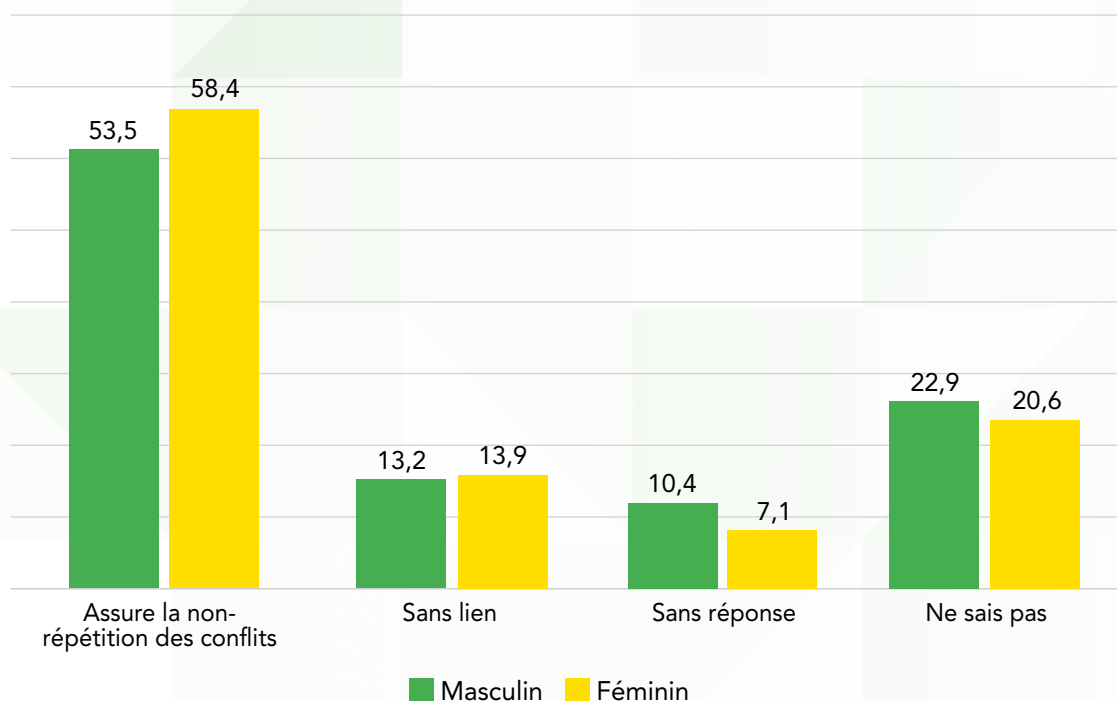
Les personnes consultées affirment dans l'ensemble (55.6%) que l'implication des victimes pourrait assurer la non-répétition de la crise, ce qui confirme l'impression générale qui est ressortie des GDD. Seuls 13,5% des répondants interrogés à ce sujet pensent qu'il n'y a aucun lien entre l'implication des victimes et la non-répétition du conflit.

Un taux relativement élevé (21.9%) de personnes ne sait pas si l'implication des victimes garantira la non-répétition. Cela pourrait être une indication que ces personnes ne se sentent pas assez bien informées à l'égard des causes profondes du conflit et/ou des réformes institutionnelles nécessaires afin d'être capables de se prononcer sur la nature des garanties de non-répétition, ou bien qu'elles sont sceptiques quant à la possibilité de pouvoir éviter la répétition de la crise. Dans l'ensemble, il se dégage du sondage que plusieurs parmi les victimes ne comprennent pas clairement les enjeux liés à la non-répétition du conflit armé et de la crise, comme en fait foi le taux élevé des « sans réponses » et des « ne sais pas » (31%), soit presque un tiers des personnes interrogées.

En observant les résultats par région, on constate que c'est à Tombouctou que les victimes semblent douter le plus du lien entre la participation des victimes et la non-répétition du conflit. Dans cette région, seuls 40,9% des répondants croient à l'existence de cette corrélation¹³⁵. Inversement, ce sont les régions de Ségou, Bamako et de Koulikoro qui présentent les taux d'approbation les plus élevés (à respectivement 81,8%, 76,2% et 72,8%) à la suggestion d'impliquer les victimes dans le processus de paix.

¹³⁵ Il convient de noter qu'à Tombouctou, le taux d'indécision est très élevé (46.5%) dont 32.3% de « ne sait pas » et 14.2% de sans réponses.

L'implication des victimes pour garantir la non-répétition du conflit armé et de la crise, par sexe (graphique n° 39)



La majorité des hommes ou des femmes assurent qu'il y a un lien entre l'implication des victimes dans la prévention des conflits et la réconciliation nationale. Par contre, très peu de gens (13,9% pour les femmes et 13,2% pour les hommes) trouvent qu'il n'existe aucun lien entre leur participation au processus de paix et la non répétition des conflits. La ventilation de ces résultats par sexe ne permet de dégager aucune différence notable entre les femmes et les hommes à ce chapitre.

6.3 Le jugement des auteurs potentiels comme garantie de réconciliation

Est-ce que le jugement des présumés auteurs de crimes contribuerait à assurer la réconciliation au sein de la population ?

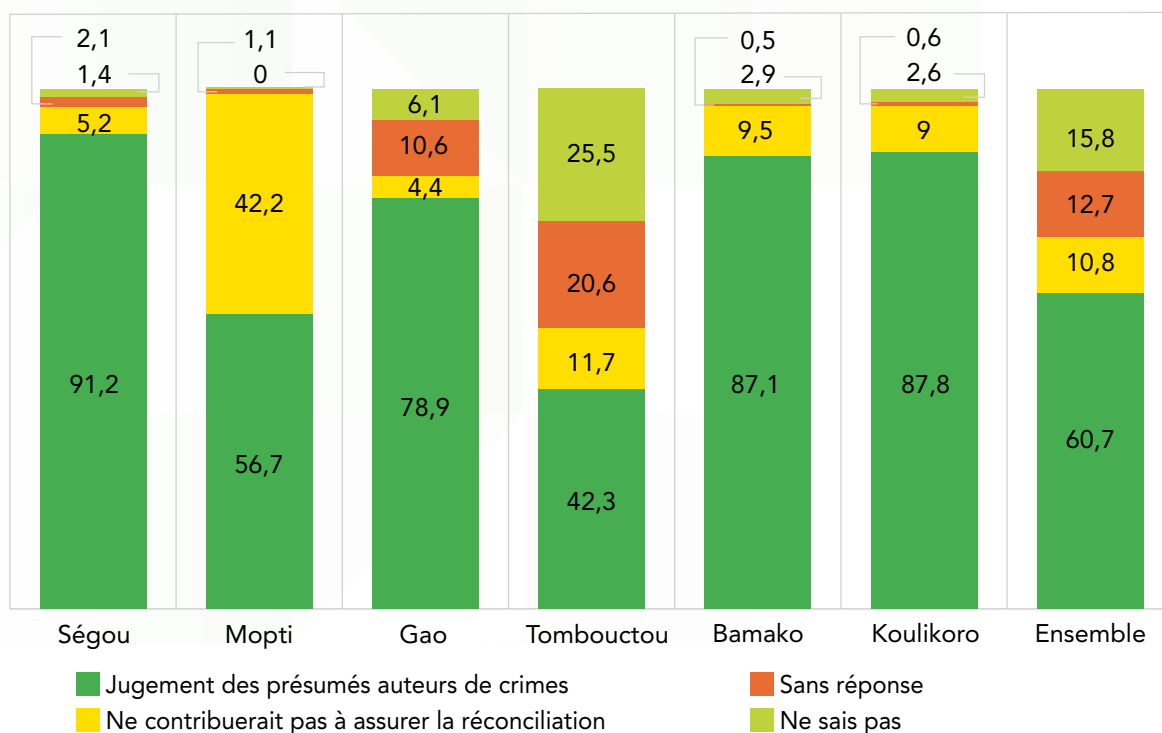
Pour la majorité des victimes, le jugement des auteurs de crimes contribue effectivement à la réconciliation. Pour elles, c'est la meilleure façon d'avoir la paix, un «aboutissement». La paix est aussi entendue comme une forme d'apaisement: pour les victimes interrogées, leur rendre justice est une forme de soulagement qui peut atténuer les peines ou être une première forme de réparation. Pour certains, le jugement des auteurs est avant tout dissuasif et devrait servir d'exemple à ceux qui voudraient commettre pareils méfaits à l'avenir. Toujours pour cette majorité, le jugement des auteurs peut faire en sorte de favoriser une atmosphère où les victimes se sentiraient capables et à l'aise de pardonner: « sans jugement il y aura toujours des rancunes, à la moindre occasion la vengeance va commencer. Mais si l'État les juge, nous allons les pardonner ».

Par ailleurs, lorsqu'on évoque avec ces répondants les conditions que devraient remplir les procès des auteurs présumés de crimes internationaux et autres violations graves des droits humains, la plupart d'entre eux évoquent l'importance que ces procès soient équitables et soient tenus devant des autorités judiciaires indépendantes, et en fonction des lois en vigueur, selon la gravité des crimes.

D'autres disent que pour assurer la réconciliation, le jugement devra être accepté par les parties, mais aussi par la population qui doit connaître ces jugements, ce qui relève l'importance de communiquer avec la population. D'autres parlent de la peine qui doit être sévère ou d'autres encore évoquent une sanction juste allant jusqu'à souhaiter la mort de l'auteur potentiel.

Pour une minorité en revanche, le jugement des auteurs « amènerait d'autres problèmes » et empêcherait la réconciliation car cela pousserait les auteurs à chercher vengeance ou favoriserait l'émergence de nouveaux mouvements armés. D'autres sont sceptiques dans la mesure où les auteurs mentent et « n'accepteraient jamais un jugement » qui leur serait défavorable, ou parce qu'à leurs yeux, « un jugement n'est jamais bon au Mali » en raison des problèmes structurels que connaît le pouvoir judiciaire. Ces détracteurs du traitement judiciaire des auteurs présumés rappellent que, de toute façon, il serait « impossible de tous les juger ». Les personnes expriment aussi que la réconciliation et la justice pénale sont deux choses différentes et que seul le pardon amène la réconciliation. D'autres ne veulent pas juger les auteurs par peur des représailles éventuelles, alors que certains pensent qu'il serait préférable de les exécuter. D'autres enfin pensent que leur jugement ne servirait à rien puisque cela ne ramènera pas ce qu'ils ont perdu.

Le jugement des auteurs potentiels comme garantie de réconciliation, par région (graphique n° 40)



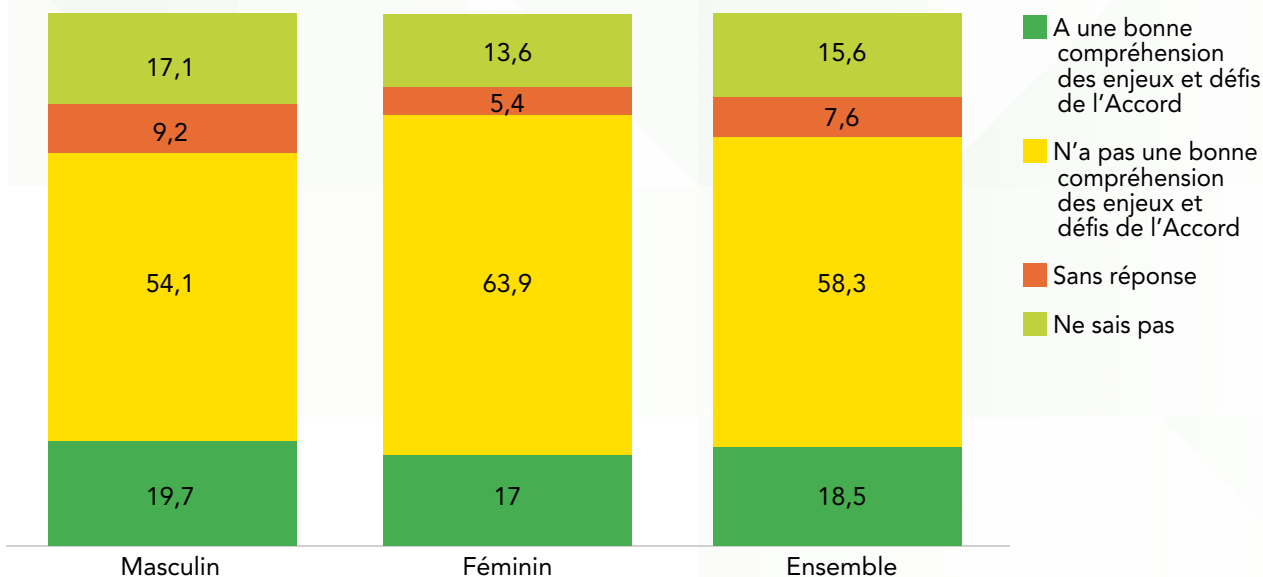
Peu de personnes consultées (10.8% de l'ensemble) sont d'avis que le jugement ne contribuera pas à ramener la réconciliation au sein des communautés. Elles sont au contraire majoritaires (60.7%) à penser que cela aurait un effet bénéfique, alors qu'une portion significative des répondants (15.8%) ne savent pas si cela serait utile ou pas. On note ici une différence significative entre la région de Tombouctou et les autres régions: les personnes consultées au Tombouctou sont beaucoup plus sceptiques que le jugement des auteurs contribuera à la réconciliation.

6.4 La compréhension de l'Accord d'Alger et la réconciliation au Mali

L'instrument principal qui a débuté le processus de mise en œuvre de la justice transitionnelle au Mali est l'Accord d'Alger. Étant donné son importance pour le pays et particulièrement pour les personnes touchées par le conflit, le savoir des victimes à son égard est une bonne indication de leur niveau de connaissance sur la justice transitionnelle et de s'ils ont été informés et impliqués.

Avez-vous une bonne compréhension des enjeux et défis de l'Accord pour la Paix issu du processus d'Alger ?

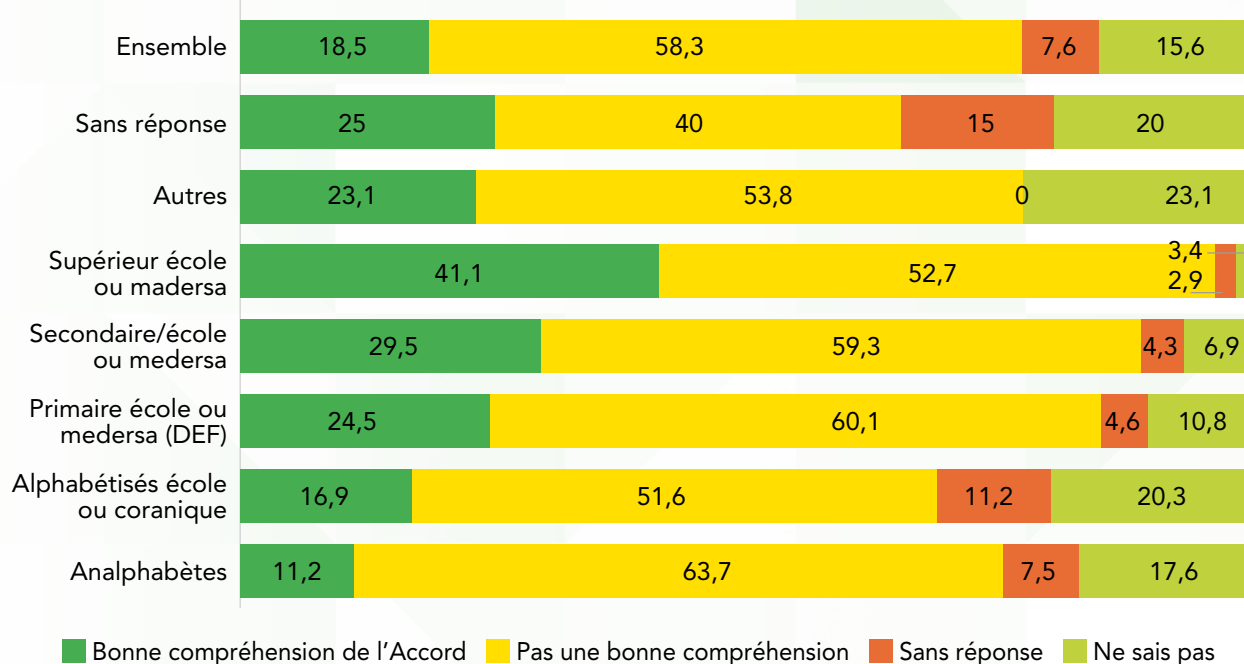
La compréhension de l'Accord d'Alger et la réconciliation, par sexe (graphique n° 41)



Sur l'ensemble, seuls 18,5% des interrogés affirment avoir une bonne compréhension de l'Accord d'Alger, contre 58,3% qui disent le contraire.

Lors des GDD, dans les régions du Nord et du Centre, certaines personnes consultées ne savaient même pas que le gouvernement avait signé un accord de paix avec les groupes armés. Par ailleurs, le fait qu'une moins grande proportion d'hommes (54,1%) que de femmes (63,9%) ignorent l'Accord d'Alger et son contenu (selon leur propre auto-évaluation) valide le fait observé lors des GDD, à l'effet que les hommes sont légèrement mieux informés sur l'Accord que les femmes.

La compréhension de l'Accord d'Alger et la réconciliation, par niveau d'instruction (graphique n° 42)

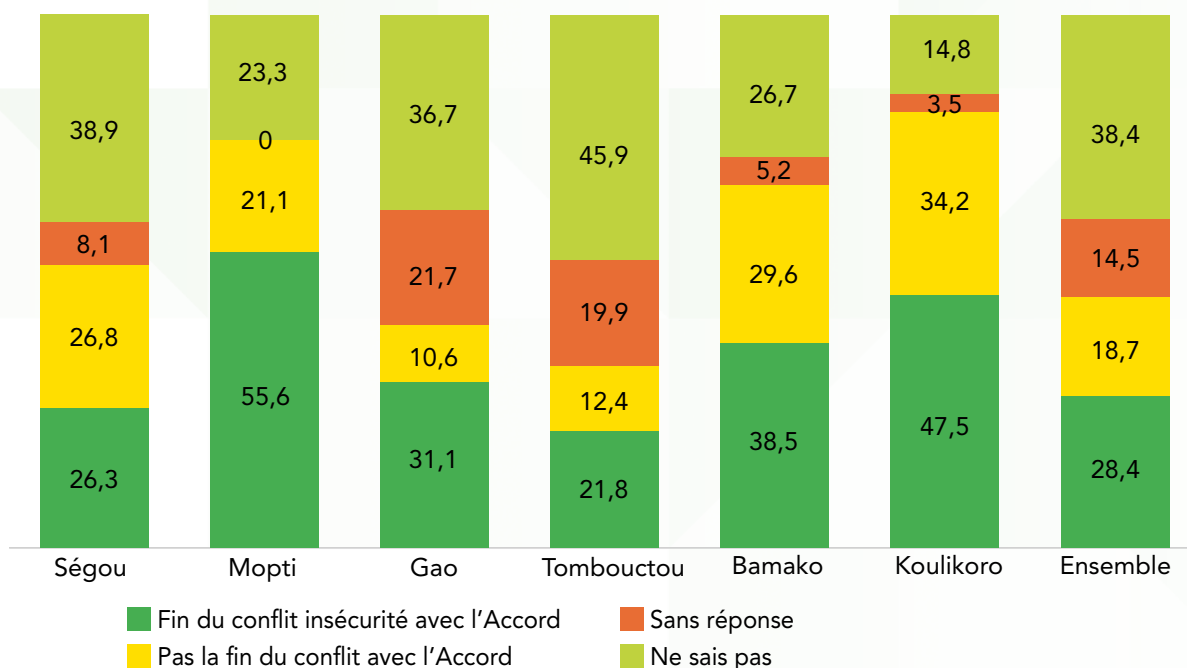


Par niveau d'instruction, il est apparent que ce sont les plus instruits qui ont une meilleure compréhension des enjeux et défis de l'Accord d'Alger, avec 41,1 % de ceux ayant un niveau supérieur de l'école moderne ou coranique, et les personnes souffrant d'analphabétisme qui le comprennent le moins (11.2 %), un résultat qui n'est pas surprenant mais qui démontre que des mesures spécifiques pour assurer l'implication de personnes de tous niveaux d'instruction dans le processus de justice transitionnelle pourraient être utiles.

6.5 L'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord d'Alger pour les victimes

Pensez-vous qu'avec la mise en œuvre de l'Accord d'Alger, le conflit et l'insécurité seront bientôt derrière nous ? Justifiez votre réponse

L'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord d'Alger pour la fin du conflit, par région (graphique n° 43)



Une faible portion des victimes (28,4 %) accepte l'idée que l'Accord d'Alger puisse mettre fin au conflit tout en sachant que peu de personnes connaissent son existence. Ceux qui pensent que l'Accord n'apportera pas la paix sont aussi une minorité (18,7 %). Par contre plus de la moitié des victimes (52,9 %, dont 38,4 % ne savent pas et 14,5 % n'ont pas répondu) ignorent tout de sa mise en œuvre. Dans la région de Tombouctou peu de victimes (21,8 %) croient que l'Accord d'Alger puisse ramener la paix. La méconnaissance relative de l'Accord d'Alger et des mesures qu'il prévoit, en capitale comme dans les différentes régions du pays, est révélatrice du travail important de sensibilisation qui attend la CVJR. Les structures étatiques compétentes devront travailler fort pour faire connaître l'existence et le contenu de l'Accord de l'Alger.

Il ressort des commentaires des victimes qu'elles sont désarçonnées face au contenu de l'Accord de l'Ager. Beaucoup n'ont aucune connaissance de l'Accord, ne l'ont pas compris, ou ne savent pas s'il est bon ou pas. Ces facteurs expliquent pourquoi plusieurs personnes ne se sont pas exprimées sur cette question.

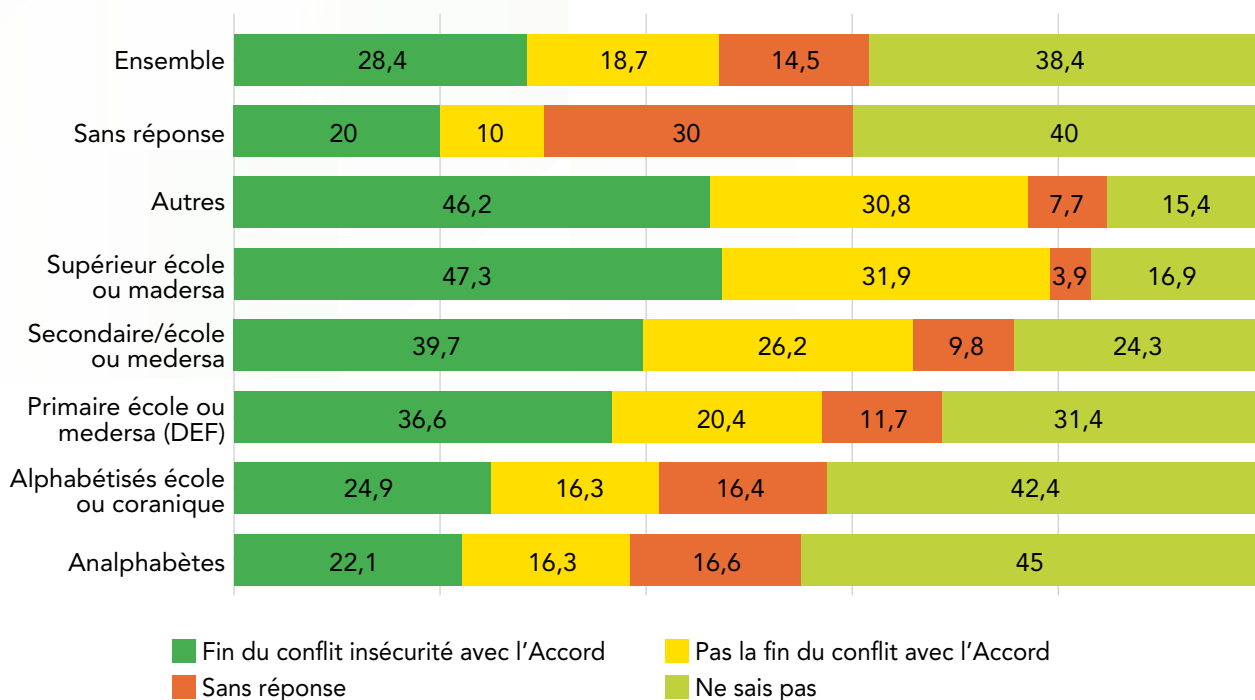
Pour beaucoup, l'Accord d'Alger est une bonne chose qui permettra de résoudre les problèmes. Cependant, pour ces personnes, c'est plutôt sa mise en œuvre qui pose problème. Selon elles, le conflit et l'insécurité ne deviendront chose du passé que si les parties – autant l'État que les rebelles – le respectent et acceptent leur part de responsabilité. L'entente et le consensus des parties donc sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord d'Alger et pour permettre d'améliorer les choses ainsi que diminuer la colère, les violences et le racisme. Pour ces personnes interrogées, il s'agit d'un bon Accord, car il a été élaboré par les auteurs du conflit, et il a pris en compte les revendications des groupes armés et les différentes ethnies. L'Accord serait donc salvateur pour amener le pardon, mais permettrait aussi aux victimes d'obtenir justice lorsque les coupables seront arrêtés, jugés et punis. La mise en œuvre de l'Accord serait une forme de soulagement.

Certains, qui ne connaissent pas le contenu de l'Accord d'Alger, se déclarent néanmoins « confiants » ou « optimistes ». D'autres conditionnent la mise en œuvre de l'Accord au désarmement des différents groupes, afin que l'État retrouve le pouvoir. Certains pensent que l'Accord d'Alger ne sera effectif qu'à la condition d'impliquer les groupes djihadistes.

Pour d'autres victimes en revanche, cet Accord ne sert à rien, car il n'est ni respecté ni mis en œuvre. Elles sont sceptiques quant à la volonté des rebelles de respecter l'Accord maintenant qu'ils ont « goûté aux avantages du conflit ». Beaucoup de personnes déclarent ne pas connaître le contenu de l'Accord mais constatent son inefficacité: depuis sa signature, l'insécurité n'a pas diminué, le cessez-le feu n'est pas respecté et les choses n'ont fait que se compliquer davantage. Les attaques meurtrières, les vols et les explosions continuent: « j'ai entendu dire qu'un accord pour la paix a été signé et pourtant chaque fois il y a des attaques par-ci par-là ». Toutes ces violations de l'Accord contribueraient à augmenter les tensions et la gravité de la situation. Plusieurs disent n'avoir entendu que des mauvaises choses au sujet de l'Accord d'Alger, qui aurait été négocié sans qu'on ait consulté les communautés affectées, dont les attentes n'ont par conséquent pas été prises en compte.

Certains pensent même que c'est à cause de l'Accord d'Alger que les crimes continuent puisque celui-ci est venu donner du pouvoir aux groupes armés. Pour eux, l'Accord d'Alger est un « piège », un moyen de soutenir et de favoriser les groupes armés, de les protéger ou de les couvrir. Pour ces personnes, bien que l'Accord d'Alger ait été signé il y a longtemps, aucun suivi sérieux n'a été fait depuis. Cela alimenterait le cynisme des populations, qui se rappellent que des accords ont été signés lors des rebellions précédentes, mais que cela n'a pas empêché de nouveaux épisodes de violence. Dès lors, la signature de l'Accord d'Alger ne suffirait pas à garantir la paix puisqu'il y a toujours de nouveaux mouvements armés. Le fait que l'Accord d'Alger ait été signé en Algérie augmente la méfiance de certaines personnes « car les Algériens sont complices ».

L'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord d'Alger pour la fin du conflit, par niveau d'instruction (graphique n° 44)



Le niveau de confiance dans l'Accord d'Alger varie selon le niveau d'instruction. Plus les participants sont instruits, plus ils sont informés, et plus ils ont confiance en l'Accord d'Alger et en l'efficacité de sa mise en œuvre. La catégorie de personnes la plus éduquée croit à 47% que la mise en œuvre mettra fin au conflit prochainement. Ces résultats démontrent un manque de confiance de la population dans son ensemble quant à la possibilité que la mise en œuvre de l'Accord d'Alger puisse améliorer la sécurité dans un avenir proche.

6.6 L'impact de l'engagement de la communauté internationale dans la résolution et la prévention du conflit

À votre avis, quel est l'impact de l'engagement de la communauté internationale dans la résolution et prévention du conflit au Mali ?

Si une certaine part des personnes consultées estime qu'ils seraient « au fond de leur tombeaux » sans l'intervention de la communauté internationale, les avis restent néanmoins très partagés quant à son impact, qui s'attire de vives critiques.

Cette intervention externe est notamment perçue par des répondants comme étant la cause du conflit, ou alors comme un facteur d'aggravation favorisant la poursuite des violations: « *la communauté internationale n'a fait qu'empirer notre situation, selon nos aînés les rebellions précédentes ont été résolues par une vengeance des peaux noires sur les peaux blanches. Elle ne nous aide pas elle nous empêche de nous venger* ». Par son implication dans la résolution de la crise politique au Mali, la communauté internationale ne servirait que ses propres intérêts, jouant un double jeu, ou pillant les ressources. Il est même mentionné que la MINUSMA s'enrichirait aux dépens de la population. Certains mettent en doute son intention réelle de mettre fin au conflit.

Certaines victimes estiment que la communauté internationale aurait pu mettre fin au conflit depuis longtemps, et que si elle le décide, la guerre va finir¹³⁶. Il est aussi mentionné qu'elle favorise certaines minorités responsables des problèmes au Mali, voire qu'elle soutient ou arme les rebelles.

Un certain nombre de personnes consultées a déclaré ne pas savoir exactement quel a été l'impact de l'intervention étrangère depuis l'éclatement du conflit en 2012. Certains sont d'avis que cet impact ne sera connu qu'une fois la crise pleinement résolue ou après la mise en œuvre de l'Accord d'Alger. Certains estiment par ailleurs que c'est la communauté internationale qui oblige le Mali à négocier avec les rebelles. Certains appellent au départ des forces étrangères présentes sur le territoire malien.

Par ailleurs, une proportion de victimes pense que si l'intervention de la communauté internationale a été salubre au début de la crise – en freinant la progression des groupes rebelles/terroristes et en permettant la libération de plusieurs villes qui étaient tombées aux mains de ces derniers – ce n'est plus le cas aujourd'hui. On déplore actuellement son manque d'efficacité et on l'accuse d'avoir négocié un accord avec les rebelles, notamment ceux retranchés à Kidal, pour les intérêts français. Du même souffle, on signale que l'opération Barkhane pouvait sécuriser les villages, mais qu'elle ne l'a pas fait. Il est aussi mentionné que la France serait de mèche avec le MNLA. Dès lors, l'intervention de la communauté internationale et en particulier de la France est source de confusion pour plusieurs victimes qui ne comprennent pas ses intentions réelles.

¹³⁶ En revanche, le Tchad a été mentionné comme ayant un impact positif à l'inverse de la communauté internationale et notamment de la France.

Quant à la MINUSMA, son inaction est regrettée. Parmi les répondants, on dit constater que même si elle a été témoin de violations, la MINUSMA n'est pas intervenue. Sur un autre registre, la MINUSMA est perçue par certains comme débauchant les filles, favorisant le « *vagabondage sexuel* » et provoquant une augmentation du coût de la vie.

Certains répondants ont insisté sur le fait que le conflit est un problème malien, et donc qu'il revient aux Maliennes et Maliens de chercher la solution.

Certaines personnes considèrent toutefois que la présence de la communauté internationale au Mali a un effet positif. Il est mentionné qu'elle a sauvé le Mali, qu'elle a permis la libération des territoires occupés par les rebelles/terroristes, qu'elle peut aider l'armée régulière malienne sur les plans financier et matériel par le biais de la fourniture d'équipements sophistiqués et performants, qu'elle souhaite faire la justice, que son effort vise la paix, qu'elle appuie l'État pour la sortie de la crise, ou qu'elle renforce l'armée malienne.

Quelques participants pensent qu'elle a favorisé une amélioration de la sécurité, notamment à travers l'action de la MINUSMA, et qu'elle joue un rôle majeur dans le processus de paix et la réconciliation. Plusieurs pensent qu'elle peut jouer le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les groupes armés. Un participant mentionne que, grâce à la communauté internationale, « *on a su que toute peau blanche n'est pas un rebelle et tout rebelle n'est pas blanc*¹³⁷ » et un autre que grâce à son intervention les femmes et filles sont libres de se vêtir comme elles l'entendent. Il est parfois mentionné que son rôle comprend la facilitation du retour des déplacés et réfugiés. Certains estiment que les occidentaux « ne font rien pour rien » mais qu'au moins ils les aident.

En outre, certaines victimes interrogées sur le sujet ont relevé l'impact positif de la communauté internationale sur le plan économique et social, notamment par le financement de petits projets et l'action des ONG. Elles estiment que la communauté internationale a fourni une aide sur les plans financier, alimentaire, et sanitaire. Des participants estiment qu'elle a permis une réduction du chômage.

Des participants pensent que la communauté internationale doit veiller à la bonne application de l'Accord d'Alger qu'elle doit aider les victimes qui ont subis des violations de droits humains, ou encore qu'elle doit traduire les auteurs devant la CPI.

¹³⁷ La personne n'a pas expliqué comment.

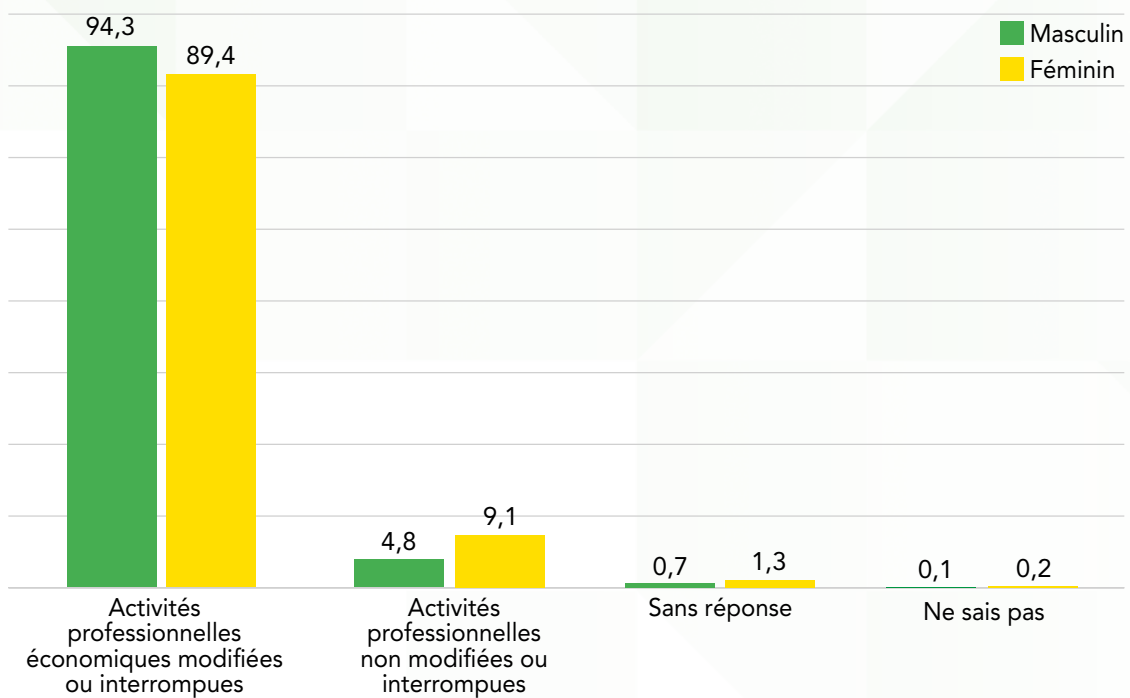
Section 7: Les impacts du conflit armé sur les victimes

Lors de la crise au Mali, les victimes ont été grandement affectées, et ce, de différentes façon. Par conséquent, leurs besoins ont changé, et elles ont développé des attentes spécifiques pour y répondre).

7.1 Interruption des activités professionnelles et économiques

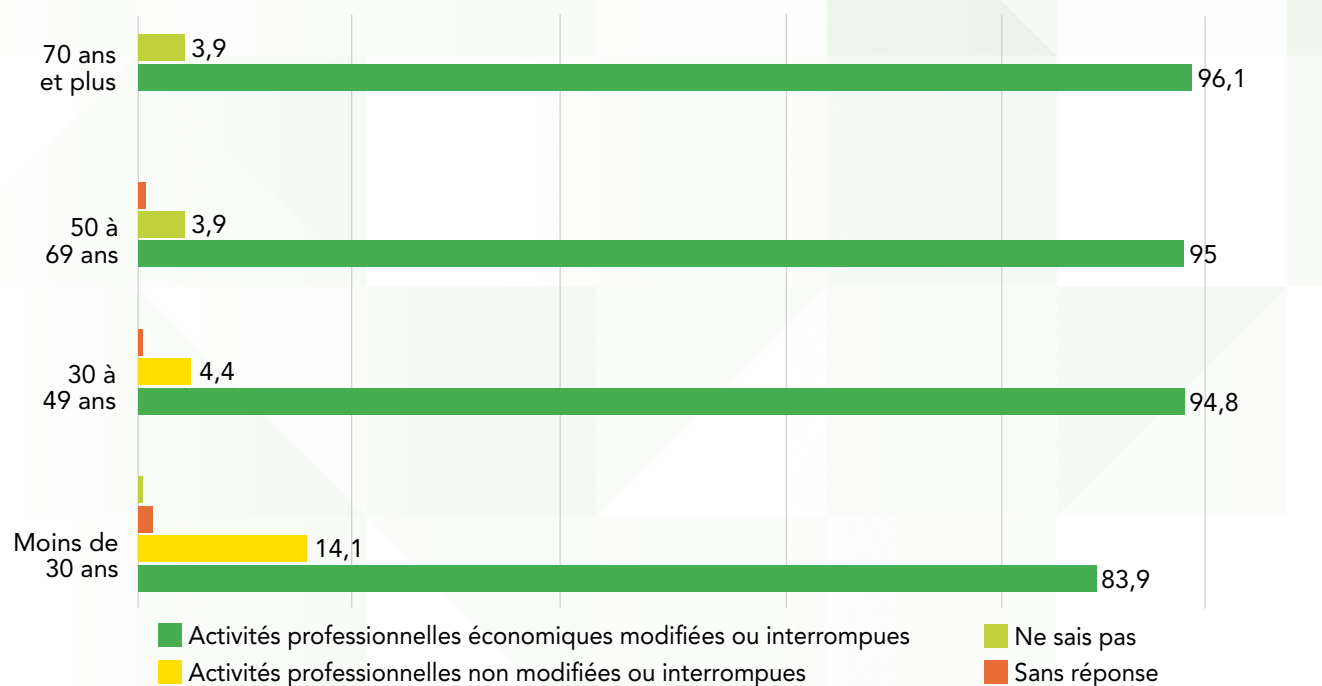
Vos activités professionnelles/économiques ont-elles été modifiées ou interrompues, suite au conflit armé et à l'insécurité actuelle?

Interruption des activités professionnelles et économiques, selon le sexe (graphique n° 45)



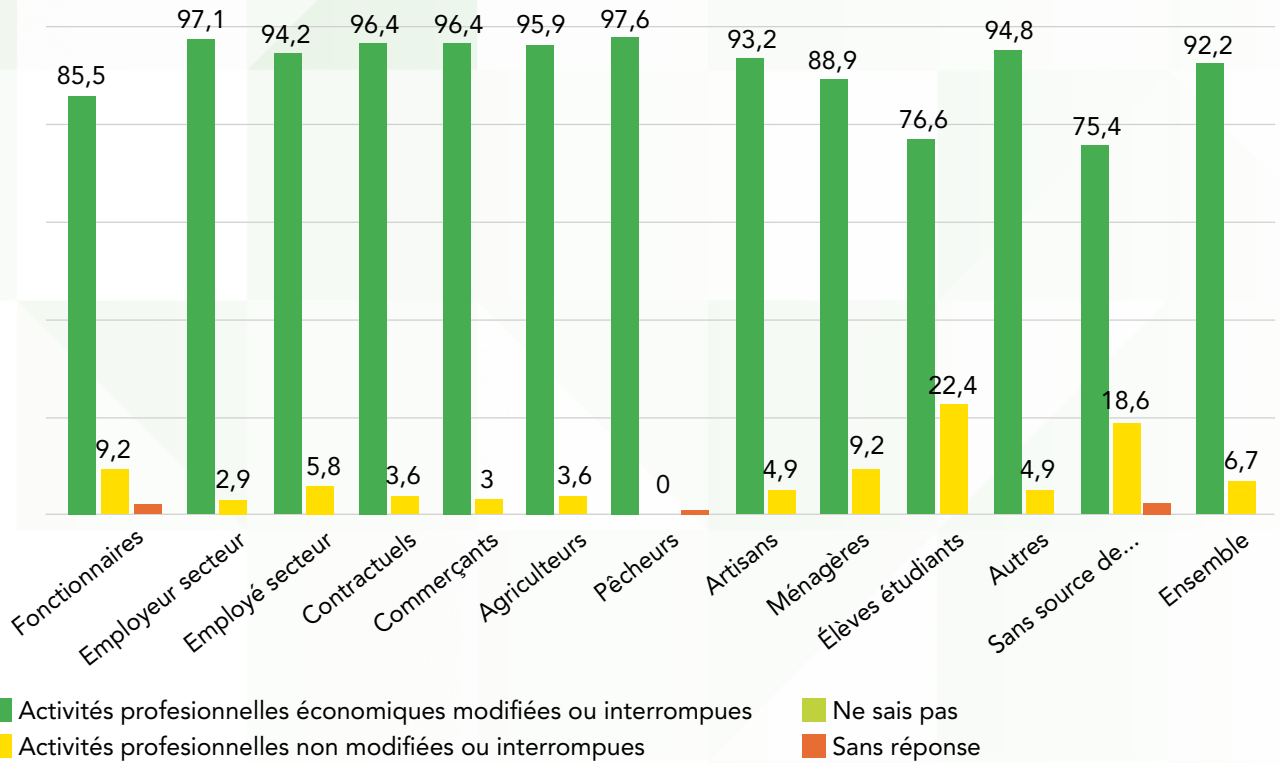
Les activités professionnelles ou économiques de 94.3% des hommes ont été perturbées ou même interrompues par le conflit, tandis que 89,4% des femmes affirment cela. Une très faible partie des femmes (9,1%) et des hommes (4,8%) affirme que leurs activités n'ont pas été perturbées ou interrompues par la crise, ce qui confirme les affirmations lors des GDD où la quasi-totalité des hommes et des femmes ont affirmé que la crise avait causé l'interruption de leurs activités génératrices de revenu.

Interruption des activités professionnelles et économiques, selon la tranche d'âge (graphique n° 46)



Unaniment, les activités génératrices de revenu ont été très perturbées chez toutes les classes d'âge. Au premier rang, les 70 ans et plus (96,1 %) ont vu leurs activités professionnelles et économiques perturbées ou totalement interrompues par la crise. Suivent les 50 à 69 ans (95%), les 30 à 49 ans (94,8 %) et les moins de 30 ans (83,9%). Notons ici les problèmes persistants de chômage chez les jeunes entendus lors des GDD, ce qui pourrait expliquer que ce soit la dernière tranche d'âge la moins touchée par la perturbation ou l'interruption de leurs activités. Très peu de gens affirment que leurs activités n'ont pas été perturbées ni interrompues par le conflit.

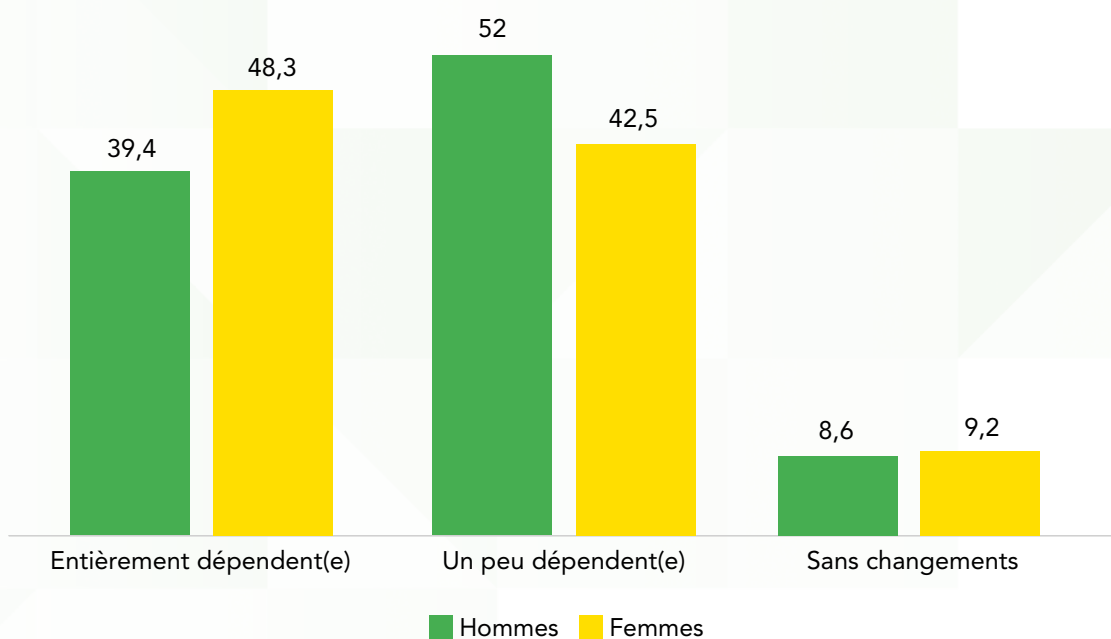
Interruption des activités professionnelles et économiques, selon la profession (graphique n° 47)



À la quasi-unanimité, toutes les catégories de profession ont affirmé que leurs activités génératrices de revenu avaient été perturbées ou interrompues à l'occasion de la crise. Sur l'ensemble, 92,2% des professions ont été perturbées ou interrompues. Ce sont les fonctionnaires (85,5%) et les personnes sans source de revenu (76,6%) qui donnent les avis les plus bas.

Si [vos activités professionnelles/économiques ont été modifiées ou interrompues] les changements intervenus dans vos capacités économiques et financières vous ont-ils rendu(e) [dépendant] ?

Le niveau de dépendance induit par l'interruption des activités professionnelles et économiques (graphique n° 48)

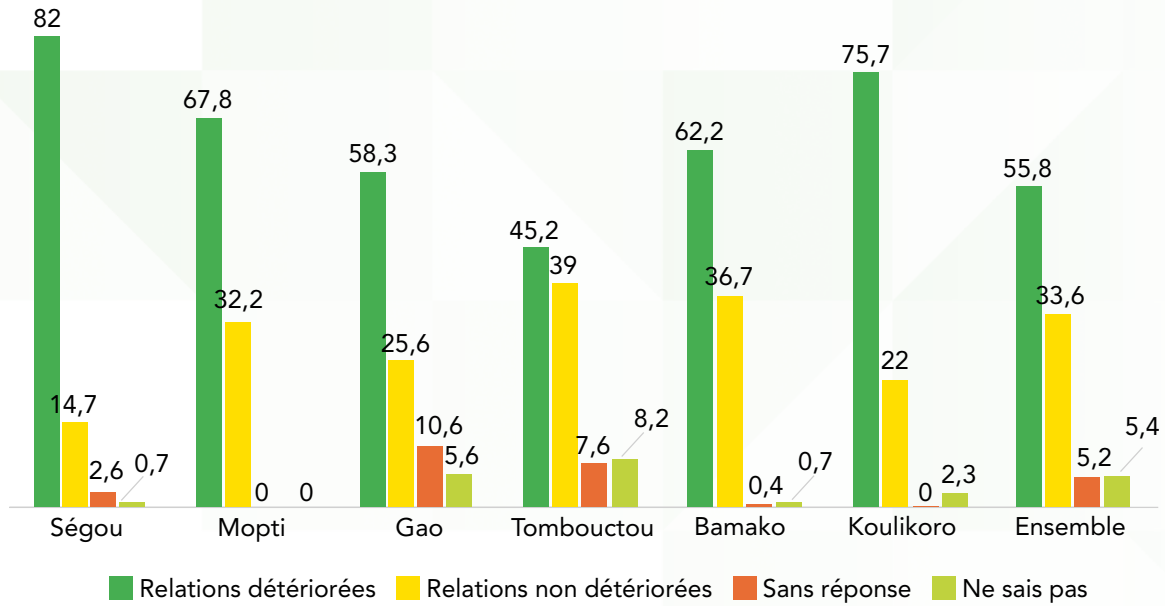


Cette question se penchait sur la dépendance des participants à une personne physique ou morale afin de subvenir à leurs besoins primaires, tels que se nourrir ou se loger. Les impacts sévères de la crise ont été ressentis par presque la majorité des femmes (48,3%) alors que parmi les hommes c'est un peu plus du tiers (39,4%). Peu de gens, homme comme femmes, affirment ne pas avoir été affectés.

7.2 La détérioration des relations entre communautés

Les relations entre les membres de votre communauté ont-elles été détériorées pendant le conflit armé ou durant la période actuelle d'insécurité?

Détérioration des relations entre communautés pendant ou à la suite du conflit armé et la crise (graphique n° 49)

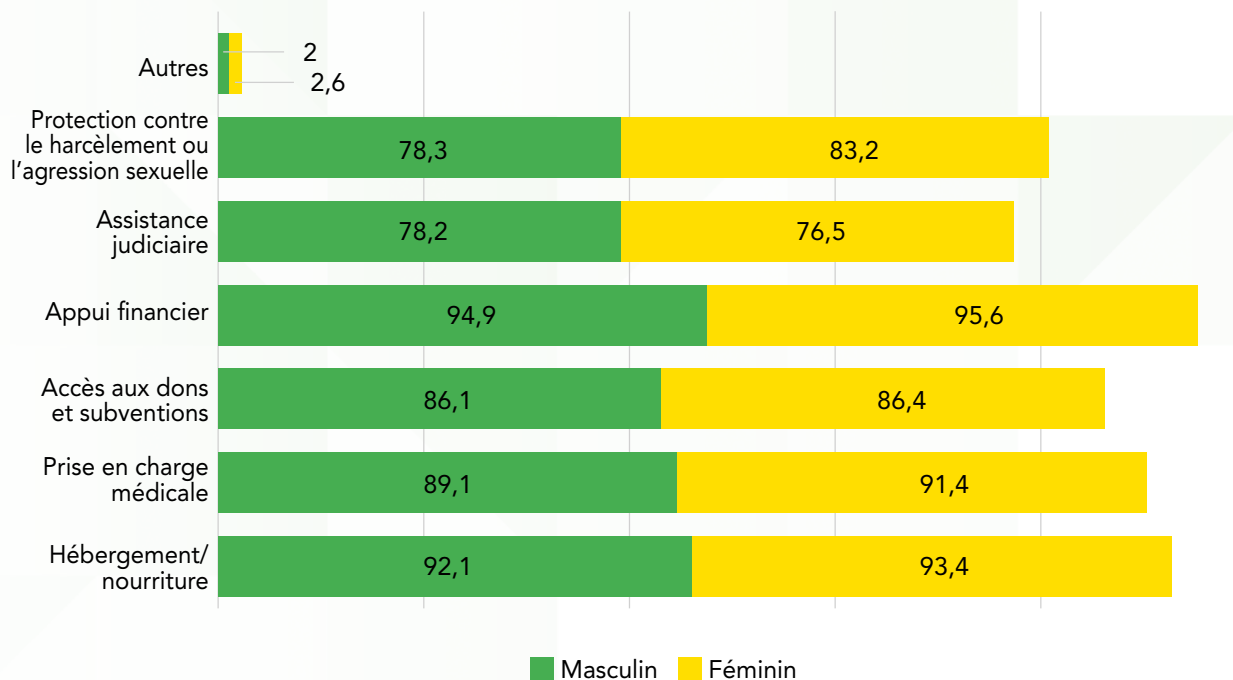


55,8% des victimes déclarent que le conflit armé est venu détériorer leurs relations, contre 33,6% qui déclarent que rien n'a changé au sein de leur communauté. Ces données confirment les résultats des GDD, lorsqu'il avait été discuté de l'interruption des relations normales et de la détérioration du tissu social. Selon les régions, les victimes déplorent fortement une détérioration au sein de leur communauté à Ségou avec 82%, et de manière plus contrastée à Tombouctou. Cependant le nombre des victimes soutenant que leurs relations sont restées bonnes est relativement important (39% à Tombouctou et 36,7% à Bamako).

7.3 Les besoins des victimes et leurs modifications suite au conflit

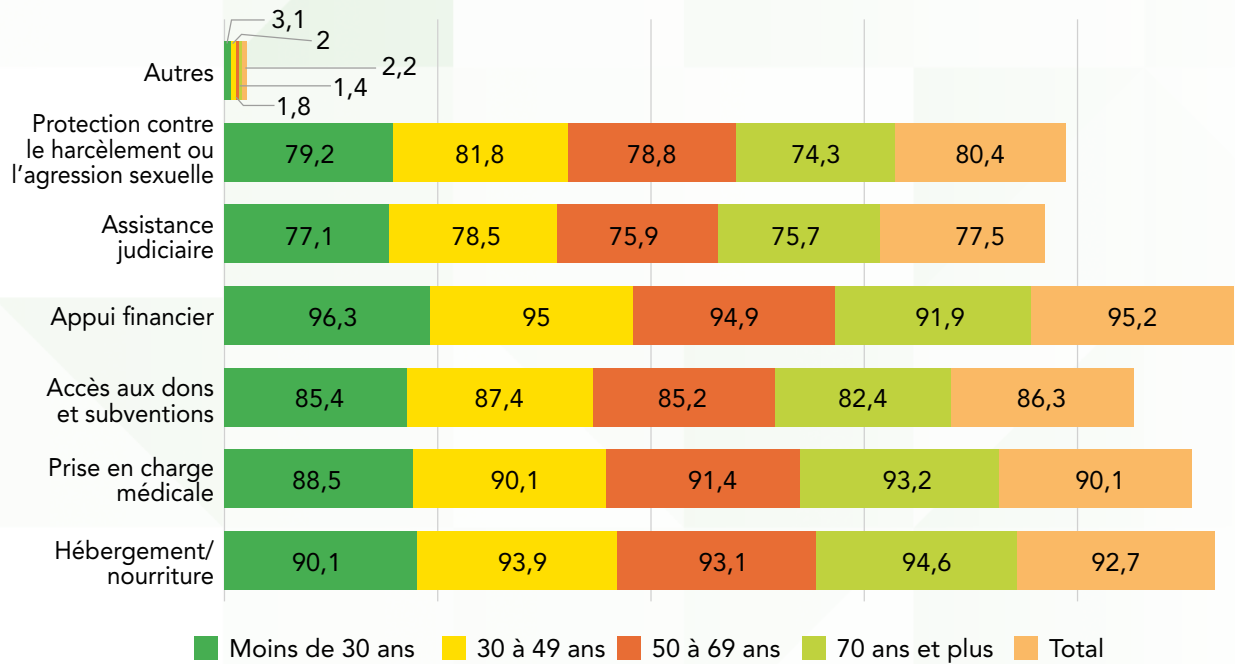
Lesquels de vos besoins ont posé problèmes durant le conflit armé ?

Les besoins des victimes les plus perturbés durant le conflit armé, par sexe (graphique n° 50)



En réponse à cette question, les femmes ont des taux de réponses plus élevés que les hommes pour toutes les catégories de besoins sauf celui de l'assistance judiciaire. C'est l'appui financier qui vient en tête des soucis avec 95,6% chez les femmes et 94,9% chez les hommes. Les autres besoins qui ont été négligés ou affectés négativement du fait de la crise sont, de façon respectives, l'hébergement/nourriture (de l'avis de 93,4% des femmes et de 92,1% des hommes), la prise en charge médicale (91,4% de réponses positives chez les femmes et 89,1% chez les hommes), l'accès aux dons et aux subventions (86,4% chez les femmes et 86,1% chez les hommes), la protection contre le harcèlement ou l'agression sexuelle (83,2% chez les femmes et 78,3% chez les hommes). Enfin, vient en dernier lieu l'assistance judiciaire avec 76,5% pour les femmes et 78,2% pour les hommes.

Les besoins des victimes perturbés durant le conflit armé, par tranche d'âge (graphique n° 51)

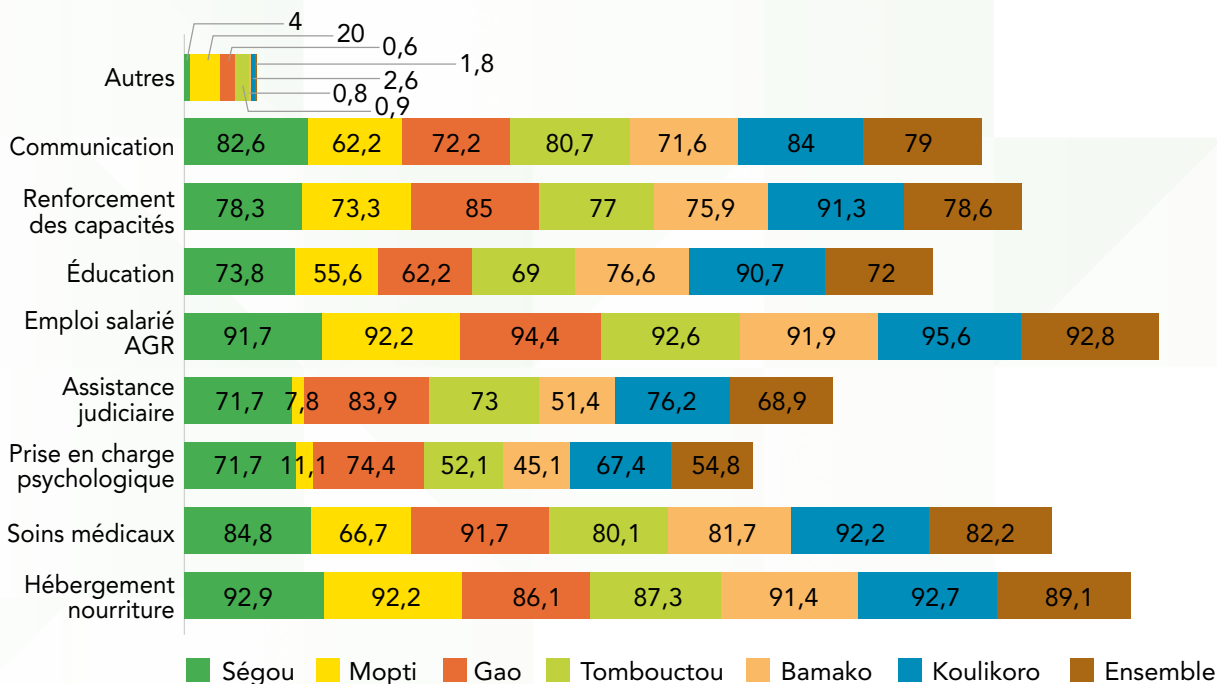


L'ordre de priorité pour classer les besoins perturbés reste le même. L'appui financier demeure la première des priorités pour les victimes, toutes classes d'âge confondues. Invariablement, l'appui financier, l'hébergement/nourriture et la prise en charge médicale demeurent les préoccupations principales de toutes les victimes, indépendamment de leur âge, bien que les plus âgées (70 ans et plus) mettent l'hébergement et la nourriture en première place.

7.4 Les besoins actuels des victimes par région

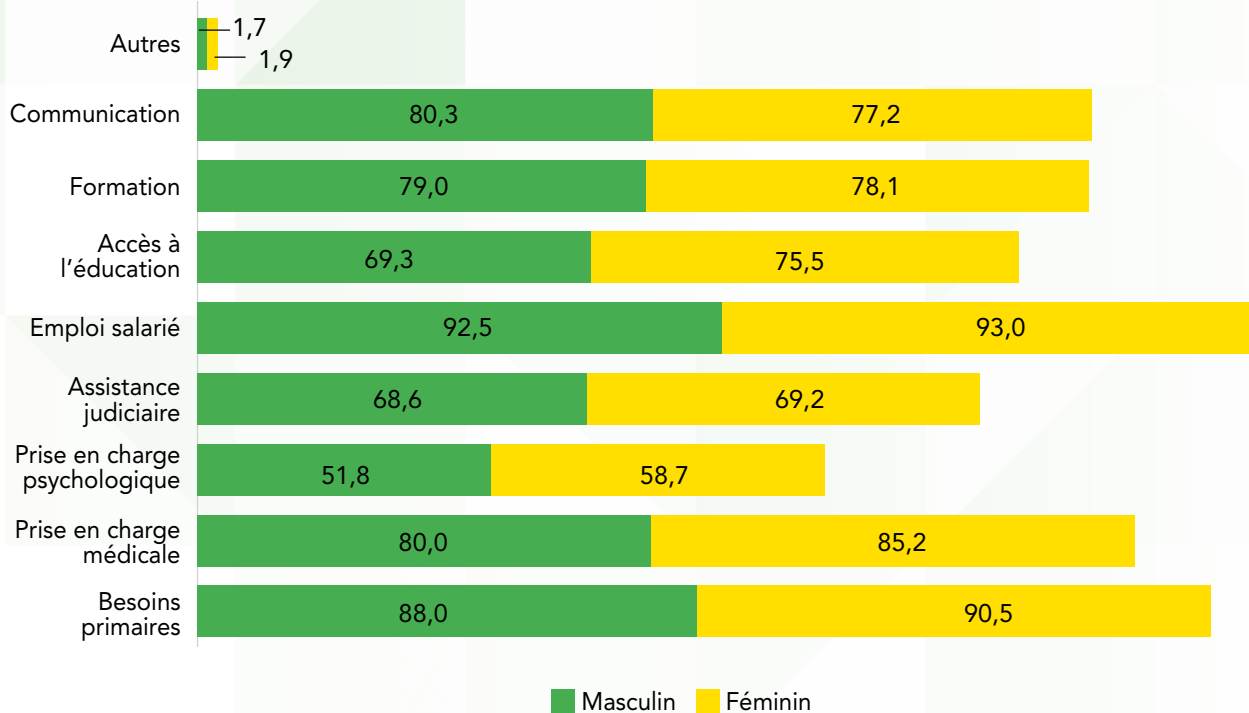
Quelles sont actuellement vos besoins prioritaires ?

Les besoins actuels des victimes dans les régions du Centre et du Nord (graphique n° 52)



C'est l'emploi salarié qui vient en tête des besoins actuels à satisfaire dans l'esprit des victimes avec 92,8% des réponses. Viennent ensuite, dans l'ordre, l'hébergement et la nourriture (89,1%), les soins médicaux (82,2%), les communications (téléphoniques essentiellement) (79%), le renforcement des capacités et autres formations (78,6%), l'éducation (72%), l'assistance judiciaire (68,9%) et enfin la prise en charge psychologique (54,8%). Il est intéressant de comparer la conclusion selon laquelle l'assistance judiciaire est moins prioritaire pour les victimes, avec les demandes des victimes que les auteurs soient traduits en justice, mais cela pourrait s'expliquer notamment par la perception prédominante des victimes d'un système de justice faible et corrompu.

Les besoins actuels des victimes dans les régions du Centre et du Nord selon le sexe (graphique n° 53)

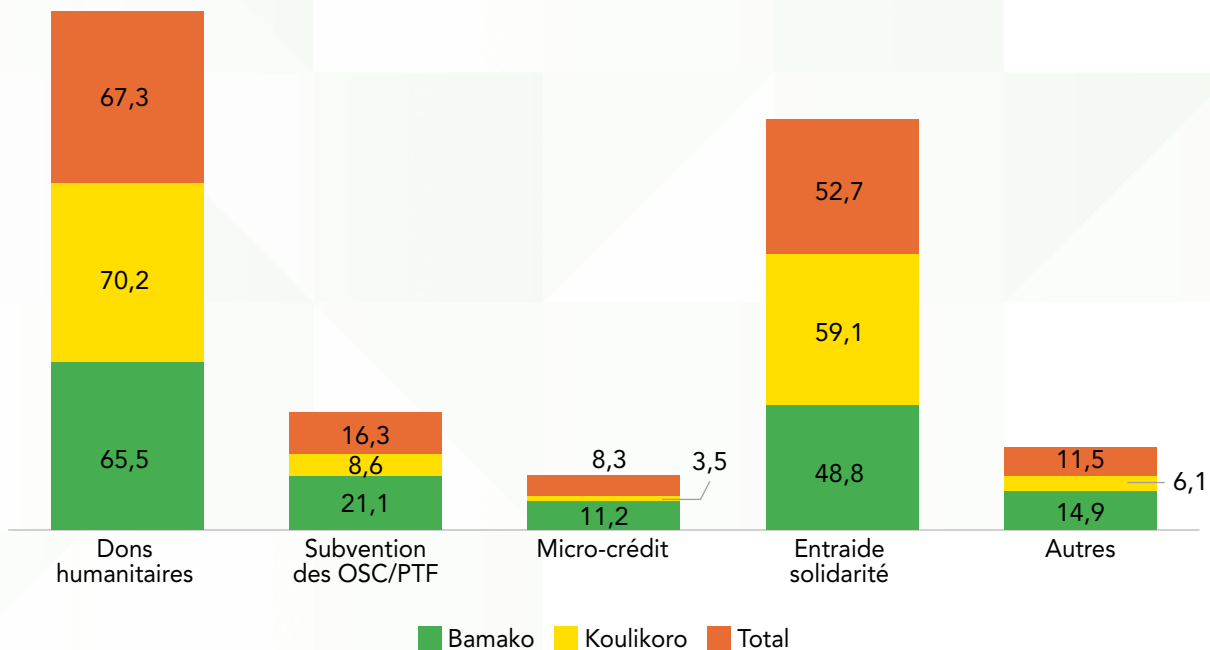


En examinant les besoins actuels des victimes par sexe, on ne trouve qu'une légère différence entre les taux de réponse des hommes et celui des femmes. Les emplois salariés et autres activités génératrices de revenu sont cités aussi bien par les hommes que les femmes comme étant prioritaires.

7.5 Les attentes des victimes pour répondre à leurs besoins

Quelle sorte d'assistance financière ou matérielle avez-vous reçue après le conflit armé ou durant la période actuelle d'insécurité ambiante (de post-conflit)?

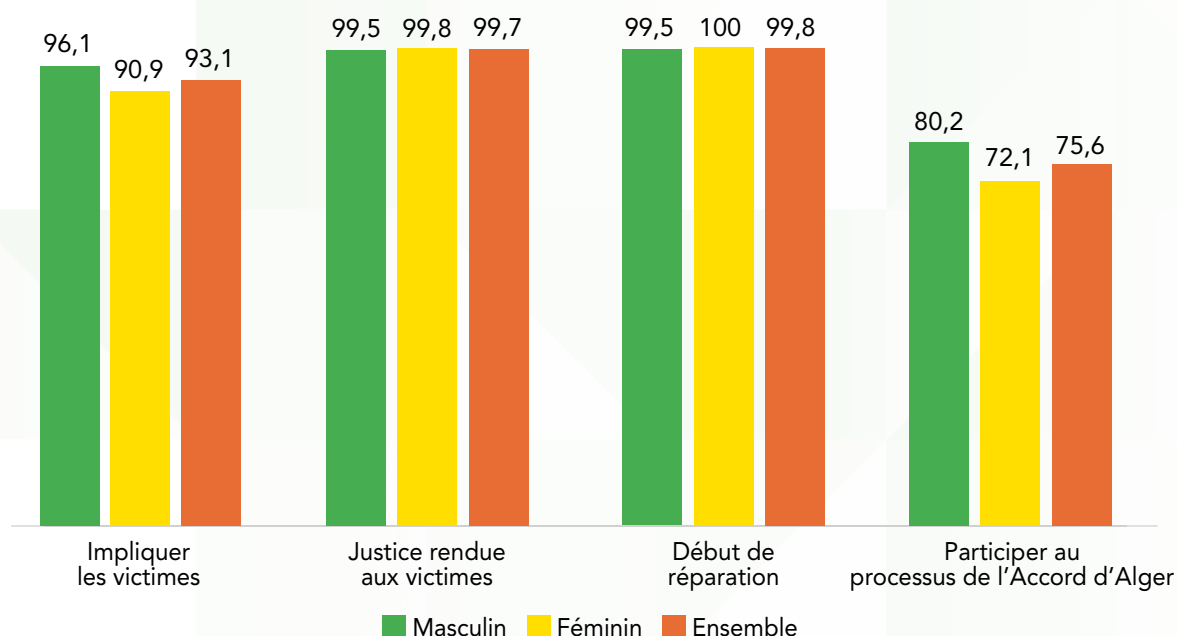
Les assistances financières ou matérielles dans les régions du Sud (graphique n° 54)



67,3% des personnes consultées ont déclaré avoir reçu des dons humanitaires depuis la crise de 2012, alors que 52,7% ont indiqué avoir bénéficié de l'entraide et de la solidarité au sein de leur communauté. Peu de victimes ont reçu d'autres formes d'aide comme les subventions des OSC/PTF, les micros crédits et autres. La région de Koulikoro a reçu plus d'aide que celle de Bamako, avec 70,2% des personnes disant avoir reçu des dons humanitaires contre 65,5% pour Bamako, et 59,2% contre 48,8% en entraide intracommunautaire.

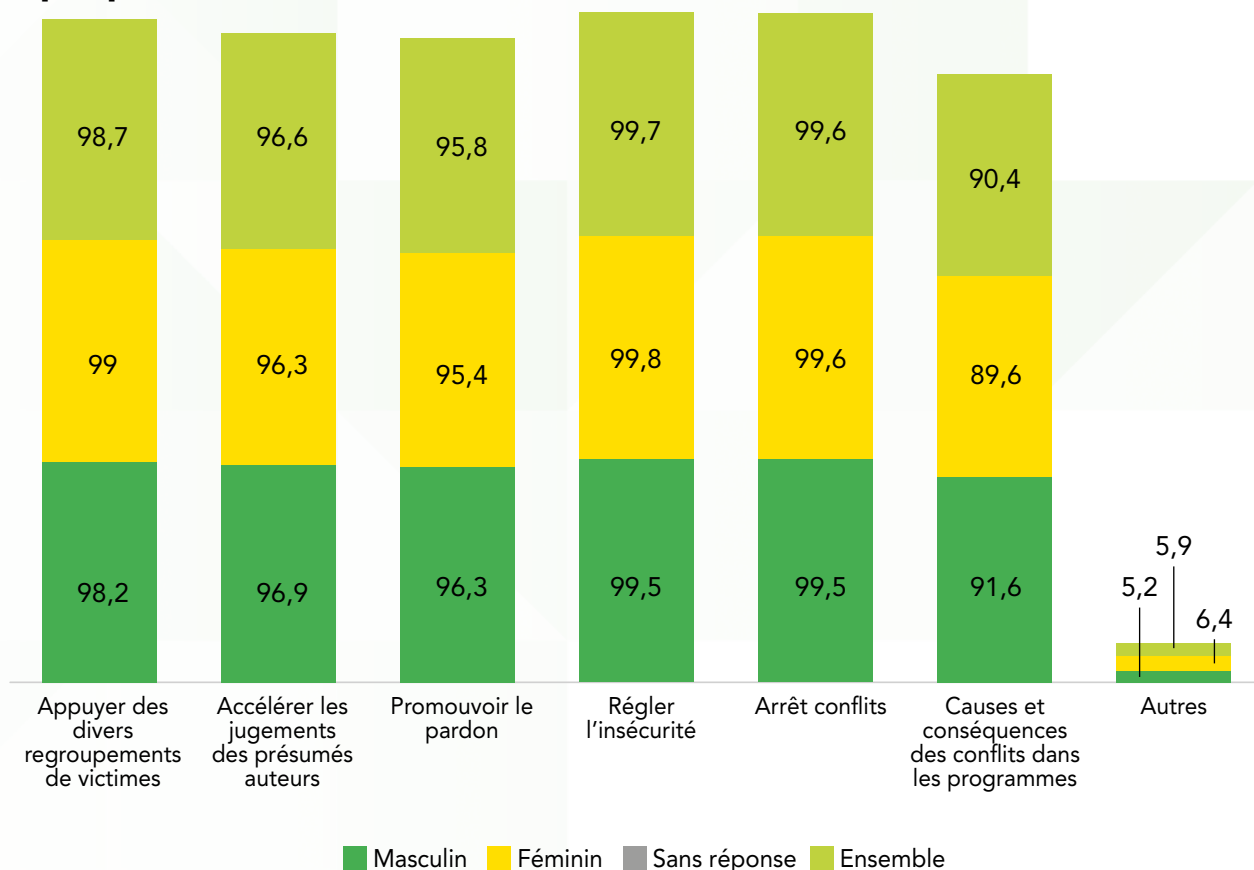
Qu'est-ce qui vous tient à cœur, personnellement ?

Les actions qui tiennent à cœur aux victimes par sexe (graphique n° 55)



99,8% des victimes souhaitent voir un début de réparation par l'État, notamment selon les résultats des GDD, pour les victimes les plus vulnérables. Elles souhaitent ensuite que la justice soit rendue aux victimes (99,7%), puis leur implication dans le processus de résolution de la crise et la réconciliation (93,1%), et enfin de voir leur participation à la mise en œuvre de l'Accord d'Alger (75,5%). La totalité des femmes (100%) souhaitent voir un début de réparation, et 99,8% d'entre elles souhaitent voir la justice rendue, alors que les hommes viennent en tête quand il s'agit de l'implication des victimes dans le processus de résolution du conflit (96,1%) et de la participation à la mise en œuvre du processus de l'Accord d'Alger (80,2%).

Les attentes des victimes du Sud envers le gouvernement malien pour gérer les conséquences du conflit armé et de la crise, selon le sexe (graphique n° 56)



C'est avec des taux de réponse particulièrement élevés que les personnes consultées ont choisi la résolution du problème de l'insécurité (99,8% des femmes et 99,5% des hommes) et l'arrêt des conflits armés au Mali (99,6% des femmes et 99,5% des hommes) en tant qu'attentes les plus impérieuses à l'endroit de leur gouvernement. Le retour de la paix et la sécurité est indiscutablement au centre des attentes des populations victimes du conflit. Puis viennent l'appui aux associations de victimes (99% des hommes et 99% des femmes), la promotion du pardon (95,4% des femmes et 96,3% des hommes), l'accélération des jugements des présumés auteurs de crimes (96,3% des femmes et 96,9% des hommes), et finalement l'insertion des conséquences du conflit dans les programmes scolaires (89,6% des hommes et 89,6% des femmes).

Conclusion

Des milliers de personnes au Mali ont vécu des expériences atroces pendant et dans la foulée de la crise de 2012. Malgré la signature de l'Accord d'Alger en 2015 et la mise sur pied de la CVJR, on ne peut que constater que la situation demeure très volatile et que la population reste exposée aux incidents de sécurité qui continuent de se produire dans différentes localités du pays. Lorsque ses habitants craignent quotidiennement pour leur sécurité et que le nombre de blessures et de décès dus à la violence continue d'augmenter, il est difficile de parler du Mali comme d'un État se trouvant dans une situation dite de « post-crise ». Dans le contexte actuel, il est difficile, voire impossible, pour les victimes de guérir et de tourner la page sur les horreurs qu'elles ont vécues. Il n'est donc pas surprenant qu'hormis la douleur et la peur, les victimes ressentent également de la frustration et de la colère envers l'État, à qui incombe la responsabilité de les protéger et de leur assurer des conditions pour leur permettre de vivre en paix. Le manque de confiance envers l'État est palpable.

La colère des victimes se note principalement à l'égard du système de justice. L'absence totale de justice pour les crimes graves ayant été commis à la faveur du conflit de 2012 exacerbe la frustration des victimes et leurs sentiments de méfiance d'abord envers les auteurs des violations graves des droits humains, mais également à l'égard de leurs concitoyennes et concitoyens appartenant à des communautés ou groupes différents des leurs.

Ce rapport tente d'illustrer le plus fidèlement possible les sentiments et perceptions des victimes au Mali à un moment précis dans le temps. Il tente de refléter leurs propos de façon honnête et précise. Les opinions des personnes peuvent changer, et il convient d'espérer que certains états d'esprit qui nous ont été communiqués – et qui paraissent incompatibles avec un désir de cohabitation pacifique – vont évoluer au fur et à mesure que progresse le processus de justice transitionnelle au Mali. Il ressort de ces consultations que le dialogue entre les institutions et les victimes est d'importance primordiale. À l'heure actuelle, si le besoin de sensibiliser la population à l'égard des diverses expressions de la justice transitionnelle est manifeste, l'État doit tout autant apprendre à écouter les victimes et les leaders de communautés afin de saisir leurs expériences, leurs besoins et leurs aspirations.

Aujourd'hui, malgré l'exaspération évidente des victimes, il reste toujours de l'espoir. Pour éviter de dilapider ce capital, il faut impérativement que l'État reprenne ses responsabilités, et favorise une pleine participation des victimes, permettant ainsi une mise en œuvre intégrale de leurs droits d'être impliqués, d'être écoutés, ainsi que celui de se voir octroyer des réparations qui permettraient la construction d'une vie normale. Une mise en œuvre efficace et inclusive de la justice transitionnelle permettrait non seulement de réparer les torts du passé, mais de créer un nouvel avenir pour le Mali.







ASF
Canada



ASF
Canada

Avocats sans frontières Canada

825, rue Saint-Joseph Est, bureau 230, Québec (Québec), G1K 3C8, Canada
T : 1.418.907.2607 • F : 418.948.2241 • info@asfcanda.ca • www.asfcanda.ca